

Université de Montréal

« Accommodements raisonnables » pour motif religieux : étude d'un débat public

Par
Joëlle Quérin

Département de sociologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences (M.Sc.) en sociologie

Août 2008

© Joëlle Quérin, 2008

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

« Accommodements raisonnables » pour motif religieux : étude d'un débat public

Présenté par :
Joëlle Quérin

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Barbara Thériault
Président-rapporteur

Sirma Bilge
Directrice de recherche

Jacques Beauchemin
Membre du jury

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur la polémique qui a eu lieu au Québec entre mars 2006 et décembre 2007 autour des pratiques d'« accommodements raisonnables » pour motif religieux. À partir d'une approche compréhensive et d'un cadre théorique propre à la sociologie des relations ethniques, il propose une analyse qualitative de lettres d'opinion publiées dans des quotidiens québécois. Une première analyse, thématique, a permis de constituer des registres argumentaires dans lesquels ont puisé les participants au débat public sur les « accommodements raisonnables » par le biais de lettres d'opinion. Une seconde analyse, comparative, a permis de construire des figures d'intervenants du débat public qui témoignent non seulement des forces idéologiques qui se sont affrontées dans le débat public, mais également de leur positionnement au croisement des axes saillants de la différenciation sociale dans cette polémique

Les résultats de ces analyses suggèrent d'abord que la polémique résulte d'un conflit entre marqueurs identitaires devant servir au positionnement des frontières ethniques, et ensuite que la polémique des « accommodements raisonnables » a donné lieu à une reconfiguration des rapports ethniques au Québec, attribuable à la dissociation entre le conflit *entre deux nations* et celui *sur les critères d'inclusion* à la nation.

Mots-clés : Accommodements raisonnables, Québec, discours populaire, lettres d'opinion, relations ethniques, religion.

ABSTRACT

This master's thesis addresses the polemic that took place in Québec between March 2006 and December 2007 on the “reasonable accommodation” of religious minorities. Starting from a comprehensive perspective and a theoretical framework peculiar to the sociology of ethnic relations, it offers a two-pronged qualitative analysis of the open letters published in Québec newspapers. First, the various arguments made by participants in the debate are identified and categorized by means of thematic analysis. Second, a comparative approach is used to identify the various types of participants in this debate, taking into account both the nature of the ideological forces at work and their position on the most salient social-differentiation axes that structured the debate.

The results suggest that the polemic arose from a conflict between the various “identity markers” used to place ethnic boundaries. Moreover, it suggests that the polemic also gave rise to a reconfiguration of ethnic relations in Québec, due to the distinction between the debate on the *nation-to-nation* conflict and that *on the criteria for inclusion in the nation*.

Key words: reasonable accommodation, Québec, popular discourse, open letters, ethnic relations, religion

TABLE DES MATIÈRES

Résumé en français et en anglais	i
Liste des sigles et abréviations.....	iii
Liste des tableaux et figures.....	iv
Remerciements.....	v
Introduction.....	1
PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE	
Chapitre 1. Le contexte historique : les évolutions récentes	3
Chapitre 2. L'accommodement raisonnable : une notion juridique.....	15
Chapitre 3. La polémique des « accommodements raisonnables » : une revue de presse et de littérature	26
DEUXIÈME PARTIE : CADRE D'ANALYSE	
Chapitre 4. Posture épistémologique : le statut des propos des intervenants du débat public.....	47
Chapitre 5. Cadre théorique : ethnicité et frontières	56
Chapitre 6. Stratégie de recherche : collecte et analyse de lettres d'opinion.....	74
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DU DÉBAT PUBLIC	
Chapitre 7. Analyse thématique : les registres argumentaires du débat public.....	88
Chapitre 8. Analyse comparative : les figures du débat public au croisement d'axes de différenciation sociale.....	105
Conclusion	128
Bibliographie.....	139
ANNEXES	
Annexe 1. Les blogues des journalistes québécois	i
Annexe 2. Les équations de recherche avec Eurêka	ii
Annexe 3. Les équations de recherche avec ProQuest.....	iii
Annexe 4. Les catégories initiales de l'analyse comparative.....	iv

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADQ	Action démocratique du Québec
AR	Accommodement(s) raisonnable(s)
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec
CSDM	Commission scolaire de Montréal
ECR	Éthique et culture religieuse
PQ	Parti Québécois
ROC	Rest of Canada (Canada hors Québec)
SAAQ	Société d'assurance automobile du Québec

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAUX

Tableau I – Répartition par journal et par mois du corpus d’analyse	80
Tableau II – Les registres argumentaires	88
Tableau III – Les figures relatives au groupe ethnique, à la langue et à la région.....	106
Tableau IV – Les figures relatives au statut, au sexe et à la génération	116

FIGURE

Figure 1 – Nombre total de lettres par mois.....	82
--	----

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à ma directrice, Sirma Bilge, qui m'a transmis sa passion pour les relations ethniques depuis le baccalauréat et qui a su, pendant toutes ces années, canaliser mes révoltes dans un travail rigoureux. Merci d'avoir cru dès le départ à ce projet de mémoire qui me tenait tant à cœur et d'avoir accepté de chercher, avec moi, à comprendre la réaction populaire plutôt qu'à la juger.

Merci également à mes parents qui m'ont appris la valeur de l'effort et de la persévérance et à Félix Rousseau, qui partage ma vie d'étudiante et en apaise les angoisses.

Enfin, merci à tous ceux qui, à un moment ou un autre, m'ont patiemment écoutée parler d'accommodements raisonnables!

INTRODUCTION

Le 2 mars 2006, la Cour Suprême du Canada concluait que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys avait porté atteinte à la liberté de religion de Gurbaj Singh Multani en lui interdisant de porter à l'école son kirpan, un couteau cérémonial sikh. Elle renversait ainsi une décision de la Cour d'appel du Québec, qui avait jugé que l'autorisation du kirpan représenterait une contrainte excessive pour la Commission scolaire en matière de sécurité. Au nom de la juge en chef McLachlin et des juges Bastarache, Binnie, Fish et Charron, la juge Charron affirmait que la Commission scolaire avait manqué à son obligation d'accommodement raisonnable:

La prohibition totale de porter le kirpan à l'école dévalorise ce symbole religieux et envoie aux élèves le message que certaines pratiques religieuses ne méritent pas la même protection que d'autres. Au contraire, le fait de prendre une mesure d'accommodement en faveur de Gurbaj Singh et de lui permettre de porter son kirpan sous réserve de certaines conditions démontre l'importance que notre société accorde à la protection de la liberté de religion et au respect des minorités qui la composent. Les effets préjudiciables de l'interdiction totale surpassent donc ses effets bénéfiques¹.

De nombreux Québécois ne l'entendirent pas ainsi. Choqués par la décision de la plus haute Cour du pays, plusieurs parents et enseignants firent connaître leur mécontentement dans les médias². Les journaux furent inondés de courrier de lecteurs opposés au jugement. La polémique des « accommodements raisonnables », qui allait faire couler tant d'encre dans les journaux, donner lieu à la mise sur pied d'une grande commission d'étude³ et bouleverser le paysage politique du Québec, venait d'être déclenchée.

Si le jugement Multani donna le coup d'envoi d'un débat public dont personne n'avait alors imaginé l'ampleur, il fut également le point de départ de nombreuses réflexions dans les milieux académiques. Alors finissante au baccalauréat en sociologie,

¹ Multani c. commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, [2006] 1 R.C.S. 256.

² Ménard, Sébastien. « Arme blanche ou symbole religieux? Inquiétude chez les parents ». *Le Journal de Montréal*, 3 mars 2006, p.8

³ Il s'agit de la Commission de Consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles (Commission Bouchard-Taylor)

j'observais avec un certain inconfort les indignations de plusieurs intellectuels devant les propos tenus par les citoyens opposés au jugement. Le choix de mon objet d'étude, *le débat public québécois sur les « accommodements raisonnables » pour motif religieux*, de même que ma volonté d'en offrir une analyse sociologique d'après une démarche compréhensive, plutôt que critique, découlent en grande partie de ce malaise initial face à ce que je percevais alors comme une délégitimation de la réaction populaire dans les milieux intellectuels. Deux ans et 1401 lettres analysées plus tard, je crois avoir appris (du moins je l'espère!) à faire la part des choses et à mettre la distance nécessaire pour l'analyse sociologique.

Ce mémoire porte sur la polémique qui a eu lieu au Québec entre mars 2006 et décembre 2007 autour des pratiques d'« accommodements raisonnables » pour motif religieux. À l'aide d'un cadre théorique propre à la sociologie des relations ethniques, il propose une analyse qualitative de lettres d'opinion publiées dans des quotidiens québécois.

La première partie du mémoire, intitulée *Contexte et problématique*, situe mon objet d'étude dans les évolutions récentes de l'histoire du Québec et présente la notion juridique d'accommodement raisonnable, avant d'aborder la polémique elle-même à partir d'une revue de presse et de littérature. La deuxième partie, le *Cadre d'analyse*, regroupe la posture épistémologique, le cadre théorique et la stratégie de recherche qui ont orienté ma démarche d'analyse. La troisième partie, l'*Analyse du débat public*, inclut les résultats des analyses thématique et comparative effectuées à l'aide des lettres d'opinion. Une interprétation de ces résultats est proposée en conclusion.

1. LE CONTEXTE HISTORIQUE : LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

À la fois « nationale par sa manière de penser les problèmes et par les enquêtes sur lesquelles elle se fonde »¹, la réflexion sociologique est indissociable du contexte national dans lequel elle s'inscrit. La sociologie des relations ethniques, « plus que les autres champs de la sociologie, est directement issue d'une réflexion sur l'intégration nationale »². Au Québec en particulier, l'histoire des études ethniques est étroitement liée au contexte politique. Ce n'est qu'à partir du moment où les relations ethniques devinrent un enjeu politique au Québec que les études ethniques y sont devenues un champ d'études institutionnalisé³. En conséquence, il importe de prendre en compte ce contexte pour l'analyse.

Dans cette section, nous survolerons les principales évolutions qu'a connu le Québec sur différentes questions susceptibles d'influencer les prises de position dans le débat sur les « accommodements raisonnables », soit le statut politique du Québec et son rapport avec le Canada, l'immigration au Québec et au Canada et leurs modèles d'intégration respectifs, la question linguistique, le catholicisme québécois et le processus de laïcisation et, finalement, les luttes féministes. Ces questions étant étroitement liées les unes aux autres, elles seront abordées tant dans leurs évolutions spécifiques que dans leurs influences mutuelles.

1. La « question nationale » : Le statut politique du Québec et la dynamique Québec/Canada

La controverse des « accommodements raisonnables » appelle des prises de position de nature politique. Or, ces postures politiques ne peuvent être comprises qu'en tenant compte des rapports de pouvoir dans lesquels elles s'inscrivent, parmi lesquels la

¹ Schnapper, Dominique. « Traditions nationales et connaissance rationnelle ». *Sociologie et sociétés*, vol.31, no2, 1999, p.25

² *Ibid.* p.15

³ Helly, Denise. « Les études ethniques au Québec (1977-1996) » dans Mc Andrew, Marie, André-Clément Decouflé, Coryse Ciceri (éds.), *Les politiques d'immigration et d'intégration au Canada et en France : analyses comparées et perspectives de recherche*. France] : Ministère de l'emploi et de la solidarité de la France ; [Ottawa] : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1999, p.172

dynamique Québec/Canada occupe une place déterminante. Dans les débats entourant l'immigration, l'intégration, la citoyenneté et la diversité, la dualité nationale au Canada est en effet omniprésente⁴.

Cette dynamique est marquée par un affrontement historique entre deux conceptions du pays. Pour les uns, la Confédération marque la naissance d'une nouvelle nation, alors que pour les autres, il s'agit plutôt d'un compromis entre deux nations, respectivement d'ascendance française et anglaise⁵. Alors que la première conception est dominante au Canada anglais, c'est la seconde qui recueille davantage l'adhésion au Québec, les gouvernements provinciaux successifs l'ayant défendue face à leurs homologues fédéraux sous la forme de demandes de statut particulier pour le Québec.

Selon Houle, cette conception binationale du Canada a été partagée à une certaine époque tant au Québec que dans le reste du Canada, mais fut complètement disqualifiée hors Québec avec l'institutionnalisation de la conception trudeauiste, reposant sur l'idée de « mosaïque ethnoculturelle » et l'« individualis[m]e »⁶. Cette vision reposant sur la multiplicité des cultures plutôt que sur la dualité nationale se traduit par une « conception symétrique du fédéralisme »⁷, qui considère comme illégitime toute revendication de statut particulier pour une province.

L'opposition entre ces deux visions du Canada refait constamment surface dans l'actualité depuis l'émergence du mouvement indépendantiste québécois, particulièrement lors des tentatives de changement de statut politique pour le Québec tels que le référendum québécois sur la souveraineté-association de 1980, l'isolement du Québec au moment du rapatriement de la Constitution Canadienne en 1982, l'échec de l'Accord du Lac Meech en 1990 faute de provinces signataires, le référendum pancanadien sur l'Accord de Charlottetown de 1992, le référendum québécois sur la souveraineté-partenariat en 1995 et la reconnaissance symbolique de la « nation québécoise » par la Chambre des Communes en 2006. Aucun de ces moments-clés n'ayant mené à une modification constitutionnelle jugée acceptable pour les

⁴ Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino. *Federalism, Citizenship, and Quebec : Debating Multinationalism*. Toronto: University of Toronto Press, 2007, p.17

⁵ *Ibid.*, p.28

⁶ Houle, François. « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme », *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, no2, automne 1999, p.110

⁷ Kymlicka, Will. *La voie canadienne : Repenser le multiculturalisme*, Montréal : les éditions du Boréal, 2003 [1998], p.22

gouvernements québécois de toutes allégeances, les débats politiques demeurent traversés par cette question, qui divise toujours la population.

2. L'immigration au Québec et au Canada

La question de l'immigration n'échappe pas à cette dynamique Québec/Canada. Qu'il s'agisse de l'apport démographique des immigrants, de leurs transferts linguistiques vers l'une ou l'autre des langues officielles ou de la communauté politique qui, du Québec ou du Canada, fera l'objet de leur allégeance première, tous ces enjeux sont traversés par la « question nationale ».

La sélection de l'immigration fait d'ailleurs l'objet de rapports de pouvoir entre les gouvernements fédéral et québécois. Selon la Constitution, l'immigration est une compétence partagée entre le Canada et les provinces, « avec prépondérance de la loi fédérale »⁸. Dans les faits, au lendemain de la Confédération, alors que le Québec ne s'intéressait que très peu à l'immigration, seul le gouvernement fédéral assumait la responsabilité de la sélection des immigrants⁹. Ce n'est qu'à l'époque de la Révolution tranquille, alors que le rôle de l'État québécois se renforçait et que la question linguistique déchaînait les passions, que l'immigration est devenue un enjeu d'intérêt pour le gouvernement québécois, qui se préoccupa alors des choix linguistiques des nouveaux arrivants¹⁰.

À compter de cette époque, une série d'ententes furent négociées entre le Québec et le Canada¹¹. L'Entente Gagnon-Tremblay—McDougall (1991), toujours en vigueur, « consacre la responsabilité exclusive du Québec en matière de sélection des immigrants

⁸ Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010*. Québec : Direction de la recherche et de l'analyse prospective du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, juin 2007, p.x

⁹ Gagné, M. & Chamberland, C. « L'évolution des politiques d'intégration et d'immigration au Québec ». dans Mc Andrew, M. et al. *Op.cit.*, p.71

¹⁰ Bilge, Sirma. *Communalisations ethniques post-migratoires : Le cas des « Turcs » de Montréal*. Paris : Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III – Sorbonne Nouvelle, [2004], Collection des thèses du Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III – Sorbonne; no9, p.117

¹¹ Entente Cloutier-Lang (1971); Entente Bienvenue-Andras (1975); Entente Cullen-Couture (1978) Entente Gagnon-Tremblay—McDougall (1991)

permanents se destinant à son territoire »¹² et « introduit un nouvel objectif important pour le Québec : préserver le poids démographique du Québec au sein du Canada et assurer une intégration des immigrants dans cette province, qui soit respectueuse de son caractère distinct »¹³. Bien que cette entente reconnaisse au Québec la responsabilité entière de l'accueil et de l'intégration des immigrants, le Canada conserve la responsabilité exclusive en matière de citoyenneté et de multiculturalisme¹⁴. Les demandes de statut de réfugié relèvent également du gouvernement fédéral¹⁵.

Le Québec et le Canada utilisent des méthodes de sélection semblables, fondées sur des systèmes de points, pour sélectionner les immigrants indépendants¹⁶. Le Québec s'est doté de sa propre grille de sélection accordant des pondérations différentes de celles du gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la connaissance de la langue française. Les critères de sélection contenus dans la grille québécoise sont orientés par des objectifs tels que « la pérennité du fait français et la maximisation des retombées économiques de l'immigration »¹⁷.

Le Québec a connu au cours des dernières années une croissance soutenue des niveaux d'immigration, passant de 26 509 en 1998 à 44 686 en 2006¹⁸. Cette tendance devrait se maintenir, puisqu'une hausse de 20% des niveaux d'immigration a été annoncée à l'automne 2007¹⁹. En plus de cette augmentation des volumes, l'immigration récente se caractérise par une diversification de la population d'origine immigrante, au Québec comme ailleurs au Canada. Alors que la proportion d'immigrants originaires de l'Europe de l'Ouest est en baisse, la part d'immigrants provenant du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud-est, des Antilles et de l'Amérique centrale est en hausse. Il en résulte une diversification ethnique et religieuse²⁰. Si la religion catholique

¹² Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. *Des valeurs partagées, des intérêts communs : Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec, Plan d'action 2004-2007*. Montréal : le Ministère, 2004, p.11

¹³ Young, Margaret. *L'immigration : l'accord Canada-Québec*, Ottawa : Bibliothèque du Parlement. Direction de la recherche parlementaire. Division du droit et du gouvernement, 2004, p.2

¹⁴ *Ibid.*, p.5

¹⁵ *Ibid.*, p.4

¹⁶ Ceci inclut les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires

¹⁷ Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. *Op.cit.*, p.16

¹⁸ Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. *Op.cit.*, p.51

¹⁹ Chouinard, Tommy. « Québec augmente le nombre de nouveaux arrivants », *La Presse*, vendredi 12 octobre 2007, p.A9

²⁰ Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. *Op.cit.*, p.79

demeure nettement dominante au Québec, c'est toutefois l'islam qui progresse le plus rapidement, la proportion de musulmans étant passée de 0,7% en 1991 à 1,4% en 2001²¹. Cet élément apparaît indispensable pour comprendre le débat sur les « accommodements raisonnables ».

3. Les modèles d'intégration au Québec et au Canada

La dynamique Québec/Canada traverse non seulement les politiques d'immigration, mais également celles liées à l'intégration des immigrants. En effet, le multiculturalisme canadien n'est pas qu'un mode de représentation de la nation qui s'oppose à la thèse des deux peuples fondateurs, il se traduit aussi sous la forme d'un modèle d'intégration des immigrants et de « gestion » de la diversité. Les politiques qui en découlent participent à l'« aménagement de l'ethnicité »²². Le Québec s'étant doté de sa propre politique en réponse à celle du gouvernement fédéral, la question de l'intégration fait l'objet de rapports de pouvoir entre le Québec et le Canada.

3.1 *Le modèle canadien*

Le modèle canadien d'intégration, qui prit la forme d'une politique officielle en 1971 et d'une loi en 1988, est qualifié par Kymlicka de « multiculturalisme libéral » puisqu'il « considère que [les] groupes [minoritaires] peuvent légitimement demander non seulement tolérance et non-discrimination, mais aussi une prise en compte institutionnelle explicite, une reconnaissance et une représentation au sein des institutions de la société dominante »²³.

Les auteurs qui ont étudié le multiculturalisme canadien considèrent habituellement que celui-ci repose sur la reconnaissance du pluralisme culturel, qu'il est investi d'un objectif de renforcement de l'identité nationale et qu'il s'inscrit en opposition à la thèse des deux peuples fondateurs et à son corolaire, la reconnaissance

²¹ Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens. Document de consultation*, 2007, p.10

²² Bilge, S. *Op.cit.*, p.93-94

²³ Kymlicka, Will. « Les droits des minorités et le multiculturalisme: l'évolution du débat anglo-américain », *Comprendre*, no1, 2000, p.163

d'un statut particulier pour le Québec, la multiplicité se heurtant à la dualité²⁴. Pour Helly, l'objectif de valorisation de l'identité canadienne est particulièrement marqué depuis les années 1990, en réponse aux critiques de fragmentation sociale qui avaient été adressées au multiculturalisme²⁵. Labelle et Salée vont encore plus loin en accusant le gouvernement fédéral d'« instrumentalisation de la diversité profonde pour forger une vision unitaire du pays »²⁶, niant ainsi la différence québécoise.

3.2 *Le modèle québécois*

Ce n'est qu'en 1981 que fut créé le Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. En 1983, un premier plan d'action intitulé *Autant de façons d'être Québécois*, fut adopté. La vision défendue dans ce plan d'action était présentée comme un intermédiaire entre le « melting pot » américain et la « mosaïque canadienne »²⁷. Bien que l'on y souligne l'apport des « communautés culturelles québécoises » au développement du Québec, on y affirme également que « la culture québécoise doit être d'abord de tradition française » et que cette culture devait agir à titre de « foyer de convergence des autres traditions culturelles »²⁸.

En 1991, l'Énoncé de politique *Au Québec pour bâtir ensemble* fut adopté. La notion centrale de ce document est celle de « contrat moral » et renvoie aux droits et responsabilités mutuels des immigrants et de la société d'accueil. L'intégration y est présentée comme un « processus dynamique »²⁹ impliquant à la fois les immigrants et la

²⁴ Voir notamment Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino. *Federalism, Citizenship, and Quebec : Debating Multinationalism*, *Op.cit.*; Kymlicka, Will. *La voie canadienne : Repenser le multiculturalisme*, *Op.cit.*; Houle, François, « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme », *Op.cit.*; Labelle, Micheline et Daniel Salée. « La citoyenneté en question : l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle », *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, no2, automne 1999, p.125-144 et Helly, Denise. « Le multiculturalisme canadien : De la promotion des cultures immigrées à la cohésion sociale, 1971-1999 », *Les cahiers de l'URMIS*, no6, p.7-20

²⁵ Helly, D. *Op.cit.*, p.14

²⁶ Labelle, M. et D. Salée. *Op.cit.*, p.132

²⁷ Québec. Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. *Autant de façons d'être Québécois: plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*. Montréal : Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, 1983, p.11-12

²⁸ *Ibid.*, p.9

²⁹ Québec. Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. *Au Québec pour bâtir ensemble : Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Montréal : Direction des communications du Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, 1991, p.52

société d'accueil, et reposant sur trois piliers : le fait français, la démocratie et le pluralisme³⁰.

Le modèle québécois d'intégration défini dans le cadre de cet Énoncé de politique, souvent qualifié d'« interculturelisme », bien que le terme n'apparaisse pas dans le document, est généralement considéré comme une réplique au multiculturalisme canadien³¹. Si la plupart des auteurs reconnaissent le caractère pluraliste du modèle québécois d'intégration, les opinions divergent quant à sa spécificité par rapport au modèle canadien. Pour Bilge et Kymlicka, les deux modèles sont dans les faits très semblables³². Selon Gagnon et Iacovino, toutefois, le modèle québécois possède plusieurs spécificités. En plus de l'approche contractuelle et de l'importance accordée à la langue française, ces auteurs soulignent que lorsqu'il y a conflit, « les mesures juridiques et le recours à des droits spécifiques constituent une option de dernier recours »³³. L'opposition à l'accommodement raisonnable pourrait ainsi être en partie expliquée par une hostilité envers son origine juridique.

4. La question linguistique

En raison du rôle clé joué par les immigrants dans les rapports de force entre francophones et anglophones du Québec, la question linguistique est intrinsèquement liée à celles de l'immigration et de l'intégration. Ce sont d'ailleurs des préoccupations linguistiques qui, au départ, ont suscité l'intérêt du gouvernement québécois pour ces questions³⁴. La publication du Rapport Parent en 1966, indiquant que les élèves qui n'étaient pas d'origine française fréquentaient presque tous les écoles du réseau anglophone³⁵ et la « crise de Saint-Léonard » opposant francophones et immigrants d'origine italienne concernant la langue d'enseignement des écoles du quartier en 1968

³⁰ *Ibid.*, p.16

³¹ Gagnon, Alain G. et Raffaele Iacovino (2003). « Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté », dans Alain G. Gagnon (éd.), *Québec : État et société*, tome 2, édition Québec-Amériques, p.419

³² Bilge, S. *Op.cit.*, p.140; Kymlicka, W. *Op.cit.*, p.109

³³ *Ibid.*, p.424

³⁴ Gagné, M. & Chamberland, C. *Op.cit.*, p.75

³⁵ Parent, Alphonse-Marie. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*. Tome 4. L'administration de l'enseignement. A. Diversité religieuse, culturelle et unité de l'administration. Ronalds Federated Ltd, 1966, p.113

ont été les éléments déclencheurs d'une prise de conscience de la part des décideurs quant aux liens entre l'immigration et l'avenir de la langue française. Des services de francisation des immigrants furent développés au cours des années suivantes³⁶, mais c'est l'an 1977 qui marqua l'affirmation de la majorité francophone dans sa volonté d'intégration linguistique des immigrants avec l'adoption de la Loi 101 appelée Charte de la langue française. Depuis, l'importance de la langue française en tant qu'« élément central de l'identité québécoise »³⁷ est constamment réaffirmée dans les documents officiels.

La question linguistique est également liée à la dynamique Québec/Canada. En effet, le fait français représente « l'élément le plus significatif »³⁸ de la spécificité québécoise au sein du Canada. Seule province majoritairement francophone, le Québec est également seul à avoir fait du français son unique langue officielle. Depuis son adoption, plusieurs dispositions de la Charte de la langue française ont été invalidées par la Cour Suprême du Canada.

5. Le catholicisme et le processus de laïcisation

La religion catholique a précédé la langue française en tant que marqueur principal de l'identité québécoise, la langue ayant longtemps agi avant tout en tant que « gardienne de la foi »³⁹. Le caractère religieux des « accommodements raisonnables » ayant soulevé la polémique exige de tenir compte de cet aspect de l'identité québécoise inscrit dans son histoire lointaine et récente, puisqu'encore aujourd'hui, le rapport au catholicisme « conditionn[e], en contexte québécois, bon nombre de lectures et de positions quant au religieux en général et, plus particulièrement, quant aux diverses manifestations ou expressions du religieux dans l'espace public. »⁴⁰

³⁶ Gagné, M. & Chamberland, C., *Op.cit.*, p.74

³⁷ Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. *Op.cit.*, p.65

³⁸ Québec. Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. *Au Québec pour bâtir ensemble : Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Op.cit.*, p.12

³⁹ Hamelin, Jean et Nicole Gagnon. *Histoire du catholicisme québécois. Vol.III : le XXe siècle. Tome 1 (1898-1940)*. Montréal : les éditions du Boréal, 1984, p.95

⁴⁰ Larouche, Jean-Marc. *La religion dans les limites de la cité : le défi religieux des sociétés postséculières*. Montréal : Liber, 2008, p.55

Le pouvoir de l'Église catholique depuis son implantation en Nouvelle-France fut très variable selon les époques. Si certaines époques furent marquées par un contrôle autoritaire de l'Église sur les populations, d'autres se caractérisaient plutôt par un combat de l'Église pour maintenir ce pouvoir face à une population plutôt tiède sur le plan religieux⁴¹. Alors que l'Église était toujours une institution dominante au Québec au début du XXe siècle⁴², les querelles subsistent entre les auteurs quant au moment où se produisit son ultime déclin. Si cette transformation est souvent associée à l'époque de la Révolution tranquille des années 1960 dans l'imaginaire collectif, la plupart des auteurs reconnaissent que des signes avant-coureurs s'étaient manifestés plus tôt⁴³. Quel que soit le moment où s'est réellement amorcé ce déclin, il n'en demeura pas moins considérable. Comme le rappelle Labelle, « ce n'est pas parce qu'une révolution se prépare longtemps à l'avance dans les esprits [...] que son aboutissement en devient insignifiant »⁴⁴.

La laïcisation des institutions québécoises fut lente. Ce n'est qu'en 1998, suite aux États généraux sur l'éducation tenus en 1996, que les commissions scolaires perdirent leur caractère confessionnel⁴⁵. Quant à l'enseignement confessionnel des religions à l'école publique, dont l'abolition avait été suggérée dès 1999⁴⁶, il ne prendra fin qu'en septembre 2008⁴⁷. En vertu de la Loi 95 adoptée en 2005, il sera remplacé par un nouveau cours obligatoire d'Éthique et culture religieuse (ECR).

En somme, le déclin de l'institution religieuse fut rapide, mais le catholicisme demeure toujours présent dans le paysage québécois, notamment dans le système

⁴¹ Voir notamment Ferretti, Lucia. *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, [Montréal] : Boréal, 1999 et Rousseau, Louis. « La construction religieuse de la nation », *Recherches sociographiques*, XLVI, 3, 2005, p.437-452

⁴² Ferretti, L., *Op.cit.*, p.110-115

⁴³ Voir notamment Bouchard, Gérard. « L'imaginaire de la Grande Noirceur et de la révolution tranquille : fictions identitaires et jeux de mémoire au Québec », *Recherches sociographiques*, XLVI, 3, 2005, p.411-436; Ferretti, L., *Op.cit.*, p.419; Linteau, Paul-André et al. *Histoire du Québec contemporain*, t.2. Le Québec depuis 1930. [Montréal] : Boréal, 1989, p.315

⁴⁴ Labelle, Gilles. « Sens et destin de la colère antithéologique au Québec après la révolution tranquille », dans Palard, Jacques et al. *Diversité et identités au Québec et dans les régions d'Europe*, Bruxelles P.I.E.-Peter Lang; [Ste-Foy] : Presses de l'Université Laval, 2006, p.340

⁴⁵ McAndrew, Marie et Jean-Pierre Proulx. « Éducation et ethnicité au Québec : un portrait d'ensemble » dans Marie McAndrew et France Gagnon (dir.). *Relations ethniques et éducation dans les sociétés divisées (Québec, Irlande du Nord, Catalogne et Belgique)*, L'Harmattan, 2000, p.102

⁴⁶ Québec. Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. *Laïcité et religions : perspective nouvelle pour l'école québécoise*. Québec : Ministère de l'éducation, 1999.

⁴⁷ Leroux, Georges. *Éthique, culture religieuse, dialogue : Arguments pour un programme*. Montréal, Éditions Fides, 2007, p.14

scolaire. Malgré la baisse importante de la pratique religieuse et un rapport trouble au passé catholique pouvant aller jusqu'à un profond ressentiment⁴⁸, les liens d'allégeance à la religion catholique se maintiennent fortement au Québec⁴⁹. Ainsi, pour comprendre la polémique des « accommodements raisonnables », le rapport au catholicisme doit être abordé à la fois dans sa dimension mémorielle et dans ses manifestations actuelles.

6. Le rôle des femmes et les luttes féministes au Québec

L'importance du thème de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des débats sur les « accommodements raisonnables » exige une prise en compte de l'histoire du Québec en ce qui a trait au rôle des femmes et aux luttes féministes.

Depuis le régime français jusqu'au début du XXe siècle, les rapports entre hommes et femmes étaient commandés par une « morale exigeante » conforme aux commandements du clergé qui « régi[ssait] tout le champ de la vie »⁵⁰. Certaines des prescriptions, telles que l'obligation pour les femmes de couvrir leurs cheveux à l'église, la ségrégation sexuelle à l'école et les mariages « arrangés » par les parents⁵¹ rappellent plusieurs demandes de la polémique des « accommodements raisonnables ».

Au début du XXe siècle, un discours conservateur persistait, marqué par la « hantise du péché, en particulier celui de la chair »⁵². Même après la Seconde Guerre mondiale, une « vision de la femme dépendante et soumise »⁵³ dominait, véhiculée par l'Église, les médias et même plusieurs associations féminines, telles que le Cercle des fermières⁵⁴. Une distance de plus en plus grande s'opérait toutefois entre ce discours et la réalité⁵⁵. Malgré l'opposition de l'Église et des milieux nationalistes conservateurs, les

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Eid, Paul. *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux : une comparaison intergroupe*. Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, décembre 2007, p.19

⁵⁰ Trudel, Marcel. *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec*. Montréal : Hurtubise HMH, 2001, p.275-276

⁵¹ *Ibid.*, p.275-278

⁵² *Ibid.*, p.282

⁵³ Linteau, P.-A. et al. *Op.cit.* p.557

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Le Collectif Clio. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal : Quinze, 1982, p.241

femmes obtinrent le droit de vote au palier provincial en 1940⁵⁶. De plus, « les pratiques contraceptives se généralis[èrent] dès les années 1950 »⁵⁷. Ce décalage entre le discours et les pratiques doit être pris en compte pour comprendre les différentes lectures des rapports hommes/femmes avant les années 1960 qui s'expriment dans le cadre de la polémique des « accommodements raisonnables ».

Le discours des féministes des années 1970 se présentait comme une volonté, de la part des femmes, de « changer leur statut élaboré et contrôlé par une idéologie masculine influencée par le droit romain et la théologie chrétienne »⁵⁸, en particulier par une « démythification de la "mère" québécoise »⁵⁹. C'est d'ailleurs dans les domaines matrimonial et familial que s'opèrent les principaux changements obtenus suite aux revendications féministes⁶⁰.

Le mouvement féministe de cette époque était traversé par la « question nationale ». L'implication de plusieurs féministes dans le mouvement nationaliste et les liens qu'elles opéraient entre la « libération des femmes » et la « libération nationale » rendait difficile la coalition entre féministes anglophones et francophones⁶¹.

Conclusion

Tous ces éléments et leurs multiples ramifications, de même que leurs convergences thématiques avec de nombreux cas d'« accommodements raisonnables » ayant fait l'objet de la polémique, rappellent l'importance de tenir compte du contexte politique pour l'étude de ce débat public. Si des relations étroites peuvent être établies entre les différents éléments du contexte que sont la « question nationale », les politiques d'immigration et d'intégration ainsi que les enjeux linguistiques, religieux et féministes, le rapport à ces différents éléments de l'histoire du Québec et du Canada peuvent également se conjuguer chez une même personne et peuvent être évoqués pour

⁵⁶ Linteau, P.-A. et al., *Op.cit.*, p.556

⁵⁷ *Ibid.*, p.557

⁵⁸ Ducrocq-Poirier, Madeleine. *Les femmes québécoises depuis 1960*. CNRS; Conseil des arts du Canada, Paris: Ottawa: 1977, p.13

⁵⁹ *Ibid.*, p.11

⁶⁰ Mentionnons notamment la Loi 16 (1964) qui reconnaît l'égalité juridique des époux et le remplacement de la notion de « puissance paternelle » par celle d'« autorité parentale » en 1977.

⁶¹ Le Collectif Clio. *Op.cit.*, p.482-483

défendre différentes positions. Il importera d'en cerner les manifestations dans les argumentaires des intervenants du débat public.

2. L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE : UNE NOTION JURIDIQUE

Le concept hautement médiatisé d'« accommodement raisonnable » est au départ une notion juridique. Plusieurs juristes ont proposé des définitions insistant sur divers aspects de cette expression d'origine jurisprudentielle. Une synthèse de ces définitions fut proposée en 2007 par les membres du Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire (Comité Fleury) :

On entend par accommodement raisonnable l'adaptation ou l'exemption, sans contrainte excessive, de l'application d'une norme ou d'une pratique de portée générale, en accordant un traitement différentiel et équitable à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme ou d'une telle pratique.

L'accommodement raisonnable est une obligation juridique découlant du droit à l'égalité applicable dans une situation qui engendre des effets discriminatoires en vertu d'un motif prohibé par les chartes ou qui porte atteinte à l'exercice d'une liberté fondamentale¹.

Cette définition renvoie à des notions juridiques qui seront précisées dans le cadre de ce chapitre. Toutefois, il importe avant tout de distinguer l'accommodement raisonnable en tant qu'obligation juridique, qui ne s'applique qu'à certaines mesures d'adaptation à la diversité religieuse, de l'« accommodement raisonnable » en tant qu'expression populaire et médiatisée, dont la signification est beaucoup plus large, voire même variable au gré de l'actualité. Ainsi, dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéresserons aux accommodements raisonnables, employés sans guillemets pour désigner le concept juridique, mais également aux « accommodements raisonnables » désignés comme tels dans le discours populaire, renvoyant à « l'ensemble des arrangements auxquels aboutit la "gestion" des conflits de valeurs ou de droits, particulièrement dans les rapports interculturels »².

¹ Québec. Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, 15 novembre 2007, p.33

² Bosset, Pierre. « Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation d'accommodement raisonnable », dans Jézéquel, Myriam (dir.). *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où? Des outils pour tous*. Cowansville : Éditions Yvon Blais, 2007, p.6

1. Les fondements juridiques et normatifs de l'obligation d'accommodement raisonnable

Apparu d'abord dans la jurisprudence américaine, l'obligation d'accommodement raisonnable fut introduite au Canada dans le cadre de jugements de la Cour suprême³. Dans le cas des accommodements pour motif religieux, elle est fondée sur deux droits fondamentaux inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés, « largement interchangeables et qui se chevauchent »⁴, l'atteinte à l'un s'accompagnant souvent d'une atteinte à l'autre. Il s'agit de la liberté de religion et du droit à l'égalité.

La liberté de religion, inscrite à l'article 2 de la Charte canadienne et à l'article 3 de la Charte québécoise, a été définie par la Cour Suprême du Canada comme « le droit de croire ce que l'on veut en matière religieuse, le droit de professer ouvertement des croyances religieuses sans crainte d'empêchement ou de représailles et le droit de manifester ses croyances religieuses par leur mise en pratique et par le culte ou par leur enseignement et leur propagation »⁵. Cette liberté implique deux dimensions, positive et négative, renvoyant respectivement aux droits d'exercer et de ne pas être contraint d'exercer une religion⁶. La dimension positive se subdivise elle-même en deux composantes, soit « l'adhésion à une croyance ou à une religion, mais également les rites et pratiques de cette religion »⁷. Les accommodements se présentent alors comme des moyens devant être mis à la disposition des individus pour leur permettre d'exercer cette liberté.

Ainsi comprise, la religion a sa place dans l'espace public, elle y est même protégée. Une telle conception de la place de la religion dans l'espace public renvoie au concept de laïcité dans son acception pluraliste, défini par Milot comme « un aménagement du politique en vertu duquel la liberté de conscience et de religion se trouve garantie juridiquement par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de

³ Amor, Samia. « Annexe E : Éléments de jurisprudence (extraits de décisions de tribunaux) », dans Québec. Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. *Op.cit.*, p.91

⁴ Woehrling, José. « L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse », *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, vol.43, 1998, p.364

⁵ R c. Big M Drug Mart [1985] I.R.S.C.

⁶ *Ibid.*

⁷ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale*, février 1995, p.9

la vie bonne qui coexistent dans la société et ce, conformément à une volonté d'égalité justice pour tous »⁸. Cette conception de la laïcité, qualifiée par Bosset de « tolérante », s'oppose à la « laïcité de combat » ou « laïcité ferme », qu'il définit comme « hostile, par principe, à la reconnaissance du fait religieux dans l'espace public »⁹. Nous retrouverons ces deux interprétations du concept de laïcité dans le débat public sur les « accommodements raisonnables ».

Le droit à l'égalité est inscrit à l'article 15 de la Charte canadienne et à l'article 10 de la Charte québécoise. Son corolaire, l'interdiction de discrimination, est au fondement de l'obligation d'accommodement raisonnable, que cette discrimination soit directe ou indirecte. Dans le cas d'une discrimination directe, les personnes qui adhèrent à une religion ou qui respectent certaines pratiques religieuses se voient directement refuser l'accès à un emploi ou à un service. Ce serait le cas, par exemple, d'une école qui proscrirait explicitement le port du hijab dans son règlement. Une discrimination peut également être indirecte, dans le cas de « l'adoption d'une règle en apparence neutre et applicable à tous, mais pouvant avoir un effet préjudiciable sur un membre du groupe en raison de sa religion. »¹⁰. Pour reprendre l'exemple précédent, une école exercerait une discrimination indirecte si son règlement interdisait à tous les élèves le port d'un couvre-chef, ce qui aurait pour effet indirect de refuser l'accès à l'école aux élèves qui portent le hijab.

Un débat juridique s'est tenu au cours des années 1990 pour déterminer si l'obligation d'accommodement ne s'appliquait qu'en cas de discrimination indirecte ou si elle pouvait également être invoquée en cas de discrimination directe. Deux jugements rendus en 1999 par la Cour Suprême ont permis de clore ce débat¹¹. À présent, c'est en vertu du droit à l'égalité, compris comme l'interdiction de discrimination directe et

⁸ Milot, Micheline. « Les principes de laïcité politique au Québec et au Canada », *Bulletin d'histoire politique*, volume 13, numéro 3 – printemps-été 2005, p.14.

⁹ Bosset, Pierre. « Laïcité » et pluralisme religieux : du bon et du mauvais usage de la perspective française dans le débat québécois. Adaptation d'un article paru dans la page « Idées » du journal *Le Devoir*, le samedi 17 janvier 2004. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2004.

¹⁰ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Op.cit.*

¹¹ Bosset, Pierre. « Pratiques et symboles religieux : quelles sont les responsabilités des institutions? », conférence prononcée dans le cadre de la journée de formation permanente organisée conjointement par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Barreau du Québec sur *Les 25 ans de la Charte québécoise*. Montréal : le 27 octobre 2000, p.18

indirecte, que « les minorités peuvent [...] obtenir un traitement distinct, autrement dit un droit à la différence. »¹².

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des motifs de discrimination prohibés inscrits à l'article 15 de la Charte canadienne¹³ et à l'article 10 de la Charte québécoise¹⁴. Tous ces motifs « se rattache[nt] à un trait personnel, à un attribut de la personne humaine qui est soit immuable, soit modifiable à un prix inacceptable du point de vue de l'identité personnelle »¹⁵. Les motifs les plus fréquemment invoqués pour demander un accommodement raisonnable sont la religion et le handicap¹⁶.

L'interdiction de discrimination indirecte doit toutefois être située dans un cadre normatif, parce qu'elle découle d'une certaine conception de l'égalité et de la discrimination qui s'intéresse aux effets plutôt qu'aux seules intentions de la personne accusée de discrimination. Cette conception de l'égalité a été introduite d'abord par les juges, notamment dans le cadre de jugements concernant des demandes d'accommodements raisonnables, bien avant de s'imposer aux législateurs¹⁷. Elle renvoie à la notion d'égalité substantielle, théorisée notamment par Iris Marion Young¹⁸ aux États-Unis et par Charles Taylor¹⁹ au Canada. Au contraire de l'égalité formelle qui passe par le traitement identique de tous, sans égard aux particularismes, l'égalité substantielle « prend en compte [la] singularité d'acteurs [des citoyens] et l'affirme en tant que valeur à respecter »²⁰. Pour les défenseurs d'une citoyenneté différenciée, l'universalisme est un leurre, car traiter tous les individus de manière identique aurait

¹² Woehrling, J. *Op.cit.*, p.398

¹³ Ces motifs sont : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

¹⁴ Ces motifs sont : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

¹⁵ Corbiere c. Canada (Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), cité dans Brunelle, Christian. *Discrimination et obligation d'accommodement raisonnable en milieu de travail syndiqué*, Cowansville : Éditions Yvon Blais, 2001, p.131

¹⁶ Brunelle, C. *Op.cit.*, p.133

¹⁷ *Ibid.*, p.77

¹⁸ Young, Iris Marion, « Polity and Group Difference: A Critique of the Universal Citizenship », *Ethics*, 99/2, 1989, p.257

¹⁹ Taylor, Charles. *Multiculturalism and the « politics of recognition »: An Essay*. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1992.

²⁰ Beauchemin, Jacques. *La société des identités : éthique et politique dans le monde contemporain*. Montréal : Éditions Athéna, 2004, p.33.

pour effet d'avantager le groupe sociologiquement majoritaire, soit le groupe dominant, au détriment des minorités.

Les origines juridiques de l'obligation d'accommodement raisonnable ne peuvent donc être dissociées de leurs fondements normatifs. En effet, la « laïcité ouverte » que sous-tend la liberté de religion telle que définie par la Cour Suprême, de même que la conception de l'égalité que sous-tend le concept de discrimination indirecte, peuvent toutes deux être qualifiées de *pluralistes*, puisqu'elles favorisent la reconnaissance de la diversité des expressions religieuses dans l'espace public, et d'*individualistes*, puisqu'elles s'expriment sous la forme de droits et libertés individuels, qui donnent lieu à des accommodements consentis à des individus. En ce sens, elles sont en cohérence avec l'approche canadienne de « gestion » de la diversité, soit le « multiculturalisme libéral »²¹, mais également avec l'interculturalisme québécois, qui repose aussi sur ces principes. Cette convergence se manifeste également sur le plan juridique, puisque la liberté de religion et le droit à l'égalité sont soumis à l'article 27 de la Charte, qui stipule que « toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens »²². Les accommodements religieux peuvent donc être situés au carrefour de la Charte canadienne des droits et libertés et des approches canadienne et québécoise de « gestion » de la diversité, qui renvoient tous à des conceptions pluralistes de l'égalité, de la liberté et de la citoyenneté.

L'accommodement raisonnable et les politiques de « gestion » de la diversité ont également en commun un objectif, soit l'intégration des minorités religieuses à la société dans son ensemble. Le « pari » de l'accommodement raisonnable réside dans l'idée selon laquelle les bénéficiaires d'un accommodement pourront mieux s'intégrer à la société si cette société tient compte de leurs besoins particuliers²³. Cet aspect était d'ailleurs un élément-clé du débat sur le port du hijab qui a eu lieu au Québec en 1995 : les partisans de l'autorisation du port du hijab à l'école alléguaient que les jeunes filles

²¹ Voir chapitre 1

²² Canada. *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, ch.11 (R.-U.), Annexe B. Partie I Charte canadienne des droits et libertés

²³ Eid, Paul. « Les accommodements raisonnables en matière religieuse et les droits des femmes : la cohabitation est-elle possible? » dans Québec. Conseil du statut de la femme. *Diversité de foi, égalité de droits*, Québec : Conseil du statut de la femme, Service des communications, 2006, p.4

qui le portent s'intégreraient mieux à l'école québécoise si cette école les accepte telles qu'elles sont²⁴. Cet objectif d'intégration de l'accommodement raisonnable se retrouve également dans l'Énoncé de politique de 1991, dans lequel il est précisé que « si notre société veut inciter la population immigrante ou d'origine immigrante à privilégier la fréquentation d'institutions communes, elle doit s'assurer que l'ensemble des services lui soit accessible »²⁵. Le Gouvernement du Québec émet toutefois des réserves, exprimant certaines craintes face aux risques de dérives que pourrait entraîner l'« acquiescement intégral à ces demandes » qui pourrait « engendrer des tensions, et ce, tout particulièrement dans un contexte où la diversité religieuse devient de plus en plus importante au sein du mouvement migratoire »²⁶.

En ce sens, l'accommodement raisonnable apparaît comme une mesure d'intégration pluraliste fondée sur les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, qui respecte l'esprit des politiques du multiculturalisme et de l'interculturalisme.

2. L'évolution du concept d'accommodement raisonnable

Cette section permettra de suivre l'évolution du concept d'accommodement raisonnable à travers les trois formes qu'il peut prendre, soit les ententes à l'amiable, les avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et les jugements de tribunaux.

2.1 Les ententes à l'amiable

Bien que l'obligation d'accommodement soit prescrite par la jurisprudence, un accommodement peut « être négocié à l'amiable et volontairement consenti »²⁷. N'ayant pas donné lieu à un conflit imposant leur judiciarisation, ces accommodements sont peu

²⁴ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale*, *Op.cit.*

²⁵ Québec. Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. *Au Québec pour bâtir ensemble : Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. *Op.cit.*, p.70

²⁶ *Ibid.*, p.85

²⁷ Woehrling, J. « L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse », *Op.cit.*, p.336-337

documentés. Très nombreux dans la polémique étudiée, ils ne sont rapportés dans les journaux que lorsqu'ils font l'objet d'une dénonciation, ce qui soulève la possibilité que seules les ententes les moins « raisonnables » soient connues du public. Bien qu'il soit impossible de les recenser, une étude interne menée par la Commission scolaire de Montréal permet d'en évaluer l'ampleur dans des institutions publiques en milieu multiethnique. En effet, « les 145 établissements de la CSDM ont reçu 894 demandes d'accommodement au cours de l'année scolaire 2006-2007, dont 77% ont été acceptées »²⁸. En plus des écoles, de telles ententes peuvent avoir lieu dans d'autres institutions publiques, tels que les établissements de santé²⁹, ou dans le secteur privé³⁰.

2.2 Les avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Les avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sont « donnés en réponse à des demandes d'avis provenant de personnes ou de groupes »³¹. Les principaux avis ayant eu de l'écho médiatique concernaient la prière du vendredi pour les travailleurs musulmans³², la nourriture cachère dans les prisons³³, le port du hijab à l'école publique³⁴ et la prière récitée à l'ouverture de Conseils municipaux³⁵. Ces avis ne donnent lieu à aucune obligation ou sanction directes, mais peuvent mener à des poursuites judiciaires.

Une étude des dossiers d'enquête fermés entre 2000 et 2006 concernant les plaintes de discrimination et les demandes d'accommodements raisonnables pour motif

²⁸ Cliche, Jean-François. « À la CSDM, on s'accommode assez bien ». *Le Soleil*, 28 novembre 2007, p.18

²⁹ Voir par exemple Gruda, Agnès. « Santé : jusqu'où aller? », *La Presse*, dimanche 24 septembre 2006, p.PLUS2

³⁰ Vincke, Robert. « Jusqu'où va l'accommodement raisonnable en entreprise? », *Les Affaires*, 9 décembre 2006, p.28

³¹ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Avis concernant la discrimination indirecte en emploi et l'obligation de prendre des mesures d'adaptation en faveur des personnes affectées*, juin 1991, p.31

³² Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Obligation pour les personnes professant la religion islamique d'assister à la prière rituelle le vendredi – conflit avec un horaire de travail – possibilités d'accommodement*, décembre 1989.

³³ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Le régime alimentaire des détenus de foi hébraïque : obligation des autorités carcérales*, mai 1991.

³⁴ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale*, *Op.cit.*

³⁵ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Les symboles et rituels religieux dans les institutions publiques*, novembre 1999.

religieux permet de dégager certaines tendances concernant les dossiers soumis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Cette étude révèle que les plaintes de discrimination sont surtout déposées par des musulmans³⁶, mais que celles qui sont accompagnées d'une demande d'accommodement raisonnable proviennent le plus souvent de protestants (10), suivis des musulmans (9), des juifs (7), des Témoins de Jéhovah (5) et d'un catholique³⁷.

2.3 Les jugements des tribunaux

Les cas d'accommodements qui se retrouvent devant les tribunaux doivent passer par un processus judiciaire complexe. Les droits et libertés à l'origine de l'obligation d'accommodement étant de nature individuelle, chaque cas est étudié pour lui-même. Le jugement tient compte non seulement de la nature de la demande, mais également du contexte dans lequel elle est formulée³⁸.

2.3.1 Le processus judiciaire

Le plaignant doit démontrer qu'il est effectivement victime d'une pratique discriminatoire et que sa croyance religieuse est sincère. Il n'est pas nécessaire pour lui de prouver que la pratique religieuse faisant l'objet de la demande d'accommodement est conforme à une doctrine ou commandée par un chef spirituel³⁹. Depuis l'arrêt *Amslem* rendu en 2004, le critère subjectif de la sincérité de la croyance est préféré aux critères objectifs⁴⁰. Le plaignant doit ainsi convaincre les juges, au cours de son témoignage, qu'il croit sincèrement que la pratique religieuse concernée est nécessaire afin de se conformer à ses convictions religieuses. La doctrine, tout comme la pratique antérieure, pourront toutefois lui servir d'arguments.

³⁶ Eid, P. *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodements religieux : une comparaison intergroupe*, *Op.cit.*, p.54

³⁷ *Ibid.*, p.57

³⁸ Woehrling, J. *Op.cit.* p.356

³⁹ *Ibid.* p.385.

⁴⁰ Lefebvre, Solange. « Les dimensions socioreligieuses des débats sur les accommodements raisonnables » dans McAndrew, Marie, Micheline Milot, Jean-Sébastien Imbeault et Paul Eid (dir.) *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*. Montréal : Fides, 2008, p.126.

L'accusé doit quant à lui démontrer qu'il a recherché un arrangement de bonne foi, mais que malgré tout, l'accommodement proposé représenterait pour lui une « contrainte excessive »⁴¹. L'approche au cas par cas employée pour l'examen des demandes d'accommodements raisonnables fait en sorte que « la contrainte excessive est un concept relatif »⁴² et qu'« il n'existe que des paramètres flous »⁴³ permettant de l'évaluer. Pour Brunelle, la jurisprudence permet de dégager des critères de trois ordres : « les limites aux ressources financières et matérielles », « l'atteinte aux droits », et « le bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'institution. »⁴⁴. Le juriste énumère également les critères refusés, tels que « la simple commodité administrative, les préférences de la clientèle, la crainte de créer un précédent ou encore la menace d'être exposé à un recours civil, tel un grief »⁴⁵.

2.3.2 Les jugements depuis 1985

Le premier jugement rendu en 1985 qui a fait jurisprudence et qui a introduit la notion d'accommodement raisonnable dans le droit était un cas de demande de jour de congé⁴⁶. La plaignante, qui s'était convertie à l'Église adventiste du septième jour, réclamait de ne pas travailler le samedi pour pouvoir respecter le sabbat. Plusieurs autres jugements rendus au cours des années suivantes ont également porté sur des demandes de congés religieux⁴⁷.

D'autres jugements liés à des demandes d'« accommodements raisonnables » ont été fortement médiatisés, dont deux concernant un même symbole religieux : le turban

⁴¹ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Avis concernant la discrimination indirecte en emploi et l'obligation de prendre des mesures d'adaptation en faveur des personnes affectées*, *Op.cit.*, p.7

⁴² Bosset, P. « Pratiques et symboles religieux : quelles sont les responsabilités des institutions? », *Op.cit.*, p.25

⁴³ Moreau, Pierre E. et Nathalie Bussière. « L'obligation d'accommodement : les limites jurisprudentielles », dans Service de formation permanente du Barreau du Québec. *Développements récents en droit du travail*, Cowansville : Yvon Blais, 1995, p.149

⁴⁴ Brunelle, C. *Op.cit.*, p.248-251

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Comm. Ont des Droits de la Personne c. Simpsons-Sears*, [1985], 2 R.C.S. 536

⁴⁷ *Central Alberta Dairy Pool c. Alberta (Commission des droits de la personne)*, [1990] 2 R.C.S. 489; *Central Okanagan School Board District (no23) c. Renaud* [1992] 2 R.C.S. 970; *Smart c. Eaton*, T.D.P.Q. MONTRÉAL, 1993, IJCan 1039 (QC T.D.P.) ; *Commission scolaire régionale de Chambly c. Bergevin* [1994] 2 R.C.S. 970 ; *C.D.P. (Deschênes) c. Centre hospitalier Robert-Giffard*, T.D.P.Q. QUÉBEC, 1997 IJCan 54 (QC T.D.P.); *Autobus Legault Inc. C. Québec (Commission des droits de la personne)*, 1998 IJCan 12534 (QC C.A.)

sikh. Dans *Bhinder c. CN*, un employé du Canadien national refusait de retirer son turban, ce qui l'empêchait de porter le casque de sécurité obligatoire. La demande d'accommodement fut refusée, le port du casque étant considéré comme une « exigence professionnelle normale »⁴⁸. Dans *Grant c. Canada*, le plaignant, toujours de religion sikhe, demandait de porter un turban plutôt que le chapeau de feutre propre à l'uniforme de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)⁴⁹. La Cour lui a donné raison.

Alors que de nombreux cas rapportés dans les médias concernent le secteur de la santé, un seul jugement s'y rapporte. Dans *B. (R.) c. Children's Aid Society of Metropolitan Toronto*, des parents Témoins de Jéhovah refusèrent une transfusion sanguine pour leur bébé prématuré, pour motif religieux. La Cour conclut que « le droit à la vie et à la santé d'un enfant en bas âge » l'emportait sur la liberté religieuse de ses parents⁵⁰.

Parmi les cas plus récents, celui du *Syndicat Northcrest c. Amselem* a été fortement médiatisé, au point d'être fréquemment rappelé par les journalistes et les commentateurs dans le cadre de la controverse des « accommodements raisonnables ». Dans ce jugement, la Cour suprême estima que le règlement de copropriété qui interdisait l'érection, pendant la période de la fête juive de Souccoth, de cabanes nommées « souccah » sur les balcons violait la liberté de religion des plaignants⁵¹.

Le jugement le plus récent de la Cour suprême est *Multani c. commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*. Ce jugement autorise le port du couteau cérémonial sikh, le kirpan, à l'école publique, sous certaines conditions le rendant inoffensif. Ce jugement s'appuie non seulement sur la liberté de religion et le droit à l'égalité, de même que sur l'objectif d'intégration des minorités religieuses aux institutions publiques⁵², mais également sur « une des missions de l'école publique, éduquer les élèves à la tolérance »⁵³.

⁴⁸ *Bhinder c. CN* [1985] 2 R.C.S. 561

⁴⁹ *Grant c. Canada (Procureur général)* (1re inst.), [1995] 1 C.F.158, 1994 IIJCan 3507 (C.F.)

⁵⁰ *B. (R.) c. Children's Aid Society of Metropolitan Toronto*, [1995] 1 R.C.S. 315

⁵¹ *Syndicat Northcrest c. Amselem*, [2004], 2 R.C.S. 551

⁵² *Multani c. commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, [2006] 1 R.C.S. 256

⁵³ Woehrling, José. « Annexe G : Examen et analyse de la jurisprudence relative aux accommodements raisonnables en milieu scolaire » dans Québec. Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, *Op.cit.*, p.111

Bien que le jugement Multani soit le plus connu, un autre l'avait précédé concernant le même symbole religieux. En effet, dans *Nijjar c. Lignes aériennes Canada 3000 Ltée*, un homme sikh s'était plaint d'avoir été refusé à bord d'un avion car il portait un kirpan. La Cour donna raison à Canada 3000 tout en reconnaissant la bonne foi du plaignant qui avait choisi un kirpan de petite taille et demanda à Transport Canada d'établir une norme uniforme afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise⁵⁴.

Conclusion

Dernier d'une série de décisions rendues par les tribunaux canadiens en matière d'accommodements raisonnables pour motif religieux, le jugement Multani est considéré par plusieurs comme l'élément déclencheur de la polémique des « accommodements raisonnables » au Québec. Dans le prochain chapitre, nous nous pencherons plus spécifiquement sur cette polémique et sur les analyses qui en ont été proposées.

⁵⁴ *Nijjar c. Lignes aériennes Canada 3000 Ltée*, 1999 IJCan 4313 (T.C.D.P.)

3. LA POLÉMIQUE DES « ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES » : UNE REVUE DE PRESSE ET DE LITTÉRATURE

Le contexte socio-historique, de même que l'évolution de la notion d'accommodement raisonnable dans le droit québécois et canadien, permettent de mieux situer l'objet de notre recherche : le débat public québécois sur les « accommodements raisonnables » pour motif religieux. À partir d'une revue de presse¹ et d'une revue de littérature², nous présenterons les événements et les argumentaires qui ont marqué cette polémique, ainsi que les lectures qui ont été proposées par les intellectuels quant à ses lignes de fracture, ses explications et sa légitimité.

1. La chronologie

La revue de presse permet de distinguer certaines périodes et événements-clés de la polémique des « accommodements raisonnables ». Celle-ci inclut à la fois des cas d'« accommodements » demandés ou accordés, mais également des événements et des déclarations politiques sur ces cas et sur les questions plus générales qu'ils soulèvent. Plusieurs sondages ont également alimenté la polémique.

L'inclusion de ces différents éléments permet de définir ce que nous entendons par *polémique des « accommodements raisonnables »*. Cette expression renvoie à l'ensemble des débats entourant les différentes mesures d'« accommodements » (dans son sens populaire), de même qu'aux thèmes dont le traitement médiatique et politique, ainsi que la réception populaire, permettent le regroupement. Cette approche implique qu'il soit impossible de dresser une liste de thèmes ou d'événements délimitant les « frontières » de la polémique, les enjeux inclus et exclus variant d'une période à l'autre. Elle doit plutôt être envisagée comme dynamique, construite au fil de l'actualité.

¹ Cette revue de presse a été préparée dans le cadre d'un projet de recherche sous la direction de Mme Sirma Bilge sur la couverture médiatique de la polémique des « accommodements raisonnables ».

² De nombreux intellectuels se sont exprimés sur la polémique, tant sous la forme de publications scientifiques que de lettres d'opinion. Ces dernières faisant l'objet de notre corpus d'analyse, seules les premières ont été incluses dans la revue de littérature.

La périodisation proposée sépare les différentes périodes par saisons. Bien que les transformations du débat ne correspondent pas parfaitement au passage des saisons, cette présentation permet de mieux situer chronologiquement les moments-clés, puisque « le début d'une nouvelle période correspond à un changement significatif dans les activités »³ et non aux solstices et aux équinoxes.

Plusieurs événements ayant eu lieu *avant 2006*, tels que l'autorisation du port du hijab à l'école publique⁴ et la publication du rapport Boyd suggérant l'implantation de tribunaux « islamiques » en matière de droit familial⁵ ont donné, selon plusieurs, un avant-goût des débats à venir. Toutefois, comme le soulignent la presque totalité des auteurs s'étant intéressés à la polémique, celle-ci fut réellement déclenchée au *printemps 2006* avec le jugement Multani autorisant le port du kirpan à l'école publique⁶, lequel fut rapidement suivi de la publication d'un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) recommandant à l'École de technologie supérieure de Montréal (ÉTS) de fournir à ses étudiants un lieu de prière multiconfessionnel. Ces deux cas ont fait l'objet d'un jugement ou d'un avis officiel justifiant leur médiatisation.

L'automne 2006 commença avec la publication d'un dossier dans le quotidien *La Presse*, ayant pour titre « le choc des cultures ». Cette série d'articles présentait différentes pratiques courantes d'« accommodements raisonnables », focalisant sur les secteurs de la santé et de l'éducation. En octobre, la déclaration du ministre britannique Jack Straw selon laquelle le niqab constituait « une déclaration de séparation et de différence »⁷, a défrayé les manchettes jusqu'au Québec. Plusieurs cas se sont ensuite succédés au mois de novembre, soit ceux du YMCA du Parc qui avait installé des fenêtres givrées dans ses salles d'exercice à la demande de la congrégation hassidique voisine, de la recommandation faite aux policières du Service de police de la ville de

³ Miles, Matthew B. et A. Michael Huberman. *Analyse de données qualitatives*, 2e édition. Bruxelles : de Boeck, 2003, p.205

⁴ Azdouz, Rachida. « Un débat inachevé qui refait surface », *Options politiques*, septembre 2007, p.58

⁵ Weinstock, Daniel. « Religion, démocratie et laïcité », *les Cahiers du 27 juin*, vol.3, no2, Automne/hiver 2007, p.19

⁶ Voir notamment Weinstock, D. *Op.cit.*; Milot, Micheline. « "Être égal non en tant que semblable mais en tant que différent" », *les Cahiers du 27 juin*, vol.3, no2, Automne/hiver 2007, p.23; Labelle, Micheline et Jean-Claude Icart. « Lecture du débat sur les accommodements raisonnables », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, volume 10, numéro 1, 2007, p.123-124; Lemieux, Michel. *Perception du rôle des médias dans l'épisode des « accommodements raisonnables »*. Québec : Centre d'études sur les médias, août 2007, p.21; Larouche, J.-M. *Op.cit.*, p.83

⁷ Straw, Jack. « Face à face? », *La Presse*, Forum, mercredi 11 octobre 2006, p.A25.

Montréal de céder la place à leurs collègues masculins dans leurs contacts avec les hassidim et du CLSC Parc-Extension dont les cours prénataux traditionnels avaient été remplacés par des groupes de discussions exclusivement féminins. Suite à l'annonce de cette dernière pratique, le chef de l'Action démocratique du Québec, Mario Dumont, invitait les chefs des autres formations politiques à s'affirmer davantage dans le dossier des « accommodements raisonnables ». En décembre, un père révélait à la presse qu'il avait été exclu de l'examen de natation de son fils en raison de la présence de femmes musulmanes dans la piscine. À l'approche de Noël, le fait que les chefs libéral et péquiste aient évoqué les « Fêtes » plutôt que Noël dans leurs souhaits à leur concitoyens, qu'un arbre de Noël ait été retiré du palais de justice de Toronto et que le site web de Patrimoine Canada évoque le solstice d'hiver plutôt que Noël, ont également donné lieu à de vives réactions.

Cette période fut marquée par la révélation de cas non judiciairisés et une chasse médiatique aux « accommodements raisonnables ». Pour Icart et Labelle, c'est cette « série de révélations plus sensationnalistes les unes que les autres » qui « commença à faire déraiper le débat avant même qu'il n'ait pu véritablement commencer »⁸.

L'hiver 2007 fut marqué par quelques cas d'« accommodements » tels que les congés payés pour les enseignants de religion juive et musulmane de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), la permission accordée aux juifs hassidiques par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) de n'être évalués que par des hommes lors de leur examen de conduite et l'expulsion d'un ambulancier de la zone cachère à l'Hôpital général juif de Montréal. En plus de ces cas, trois événements connexes ont alimenté la polémique : la publication d'un sondage Léger Marketing dans le *Journal de Montréal* selon lequel « 59% des Québécois s'avouent racistes »⁹; l'adoption, par la municipalité de Hérouxville, d'une liste des « normes de vie » auxquelles devraient se conformer les nouveaux arrivants, ainsi que la création, par le gouvernement Charest, de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (Commission Bouchard-Taylor).

⁸ Icart, Jean-Claude et Micheline Labelle. « Tolérance, racisme et sondages », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.184

⁹ Gagné, Louis-Mathieu et Caroline Roy. « Constat troublant », *Le Journal de Montréal*, 15 janvier 2007, p.3

Ces trois événements ont donné lieu à un élargissement du débat. À partir de ce moment, « les craintes liées aux accommodements raisonnables s'exprimèrent de plus en plus »¹⁰. Les cas furent relégués au second plan, laissant presque tout l'espace à l'expression des inquiétudes du groupe majoritaire face à la diversité culturelle et aux manières de la « gérer ». Tant par le biais du sondage que sous la forme des « normes de vie », c'était la majorité qui s'exprimait dans un débat à forte connotation identitaire. La création de la Commission Bouchard-Taylor marqua quant à elle la mise en place d'un cadre institutionnel pour favoriser et contenir cette expression. Tout l'hiver, c'est le « nous » majoritaire qui se fit entendre sur toutes les tribunes. Le cas particulier des « normes de vie » reçut une couverture internationale, notamment dans les réseaux CNN et BBC¹¹.

Au *printemps 2007*, plusieurs cas d'« accommodements » défrayèrent les manchettes. Une jeune fille de onze ans se fit expulser d'un tournoi de soccer à Laval, d'autres furent exclues d'une compétition de taekwondo et une femme se fit refuser un poste de gardienne de prison, dans tous les cas, parce qu'elles portaient le hijab. Deux cabanes à sucre se firent réprimander, la première pour avoir retiré le porc de son menu, la seconde pour avoir interrompu la musique afin de permettre à des clients musulmans de prier. Un Centre de la petite enfance (CPE) apprit qu'il devrait verser 4000\$ pour avoir servi de la viande non halal à un enfant musulman. Finalement, après avoir été victime de menaces pour avoir affirmé le contraire, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) annonça que les femmes portant le niqab ou la burqa devraient découvrir leur visage pour voter aux élections provinciales. Au terme de ces mêmes élections, Mario Dumont fut élu chef de l'Opposition officielle.

Au cours de cette période, les cas d'accommodements médiatisés portèrent exclusivement sur des symboles et pratiques associés à la religion musulmane, particulièrement les différentes formes de voile (hijab, niqab). Les débats sur les « accommodements raisonnables » devinrent essentiellement des débats sur le voile et sur la compatibilité entre la religion musulmane et les valeurs québécoises. Les cas des joueuses de soccer et de taekwondo s'étant retrouvés à l'ordre du jour de fédérations

¹⁰ Labelle, M. et J.-C. Icart. *Op.cit.*, p.125

¹¹ Armony, Victor. *Le Québec expliqué aux immigrants*. Montréal : VLB éditeur, août 2007, p.135

sportives internationales, la couverture médiatique de ces cas déborda encore une fois les frontières du Québec.

Après quelques mois d'accalmie, l'*automne 2007* fut à son tour marqué par la polémique. Un second débat entourant la possibilité de voter « voilée » éclata, cette fois-ci, dans le cadre d'élections complémentaires tenues en septembre dans quatre circonscriptions fédérales situées au Québec. Contrairement à son homologue provincial, le directeur d'Élections Canada refusa d'user de son pouvoir exceptionnel et invita les politiciens à changer la loi s'ils la jugeaient inappropriée. En octobre, l'imam Saïd Jaziri¹², invité à une émission de variétés, refusa qu'on boive du vin en sa présence et dénonça l'homosexualité, et ce, quelques jours avant son expulsion vers la Tunisie, son statut de réfugié lui ayant été révoqué en raison d'un dossier criminel en France non déclaré.

L'automne 2007 fut avant tout marqué par les débats tenus dans différentes instances officielles, en particulier dans le cadre des audiences et forums citoyens de la Commission Bouchard-Taylor, mais également, dans une moindre mesure, lors de la Commission parlementaire sur l'immigration, Mario Dumont se prononçant contre une augmentation des seuils, ayant affirmé quelques semaines plus tôt que le Québec avait atteint sa « capacité d'accueil »¹³.

D'autres événements marquèrent l'automne 2007 et teintèrent les débats de la Commission Bouchard-Taylor, en particulier le dépôt du projet de loi 195 par le Parti Québécois sur l'« identité nationale » créant une citoyenneté québécoise octroyant « le droit d'éligibilité, c'est-à-dire le droit de se présenter lors d'élections scolaires, municipales et législatives, le droit de participer au financement des partis politiques et, enfin, le droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale »¹⁴, conditionnelle à une connaissance « appropriée » du français. Le dépôt de ce projet de loi fut suivi de la publication de données du recensement de 2006 sur la langue et l'immigration en décembre qui relancèrent le débat sur l'intégration linguistique des immigrants. Toujours en fin d'année, le gouvernement Charest déposa le projet de loi 63 ajoutant une clause

¹² Personnage controversé au sein des musulmans du Canada, Saïd Jaziri est connu pour s'être prononcé en faveur de l'instauration de tribunaux de la charia au Québec et pour avoir organisé une manifestation dénonçant les caricatures de Mahomet en février 2006

¹³ Lagacé, Patrick. « Mario ne se met jamais les pieds dans les plats », *La Presse*, 12 août 2007, p.A2

¹⁴ Dutriscac, Robert. « Marois veut une loi 101 de l'identité », *Le Devoir*, 19 octobre 2007, p.A1

interprétative à la Charte des droits et libertés de la personne. Cette mesure, déjà annoncée par le gouvernement en octobre, faisait suite à une recommandation du Conseil du statut de la femme.

Toute cette période fut marquée par un élargissement sans précédent du débat autour de questions comme celles des seuils d'immigration et de la francisation des immigrants et par une couverture médiatique importante de la Commission Bouchard-Taylor. Selon Influence Communication, « à 16 reprises, sur 52 semaines, les travaux de la commission Bouchard-Taylor se sont classés dans le top 5 hebdomadaire des nouvelles les plus courues »¹⁵.

Cette chronologie est nécessairement incomplète. Le nombre important de cas d'accommodements, d'événements et déclarations politiques et de sondages sur la question empêchent la rédaction d'un compte-rendu exhaustif. Toutefois, elle permet d'identifier les événements les plus marquants susceptibles d'être mentionnés dans les lettres d'opinion et de dégager quelques caractéristiques générales quant aux cas d'« accommodements » médiatisés.

D'une part, après avoir été déclenchée par des cas ayant fait l'objet d'un avis ou d'un jugement officiels, la polémique s'est poursuivie autour d'arrangements à l'amiable révélés par les médias, à l'aide d'informations qui leur ont été communiquées par des gens du public ou d'enquêtes menées par les journalistes eux-mêmes, dans le but de connaître les pratiques d'« accommodements » existantes. D'autre part, selon Influence Communication, 85% des cas médiatisés portaient sur des symboles et pratiques liés au judaïsme ou à l'islam¹⁶. Les cas énumérés précédemment en témoignent. Dans son étude sur les plaintes de discrimination et de demandes d'accommodements pour motif religieux, Eid remarque également que, bien que ces groupes ne soient pas les principaux demandeurs d'accommodements, « l'écrasante majorité des demandes d'accommodement à caractère religieux qui retiennent l'attention des médias et de l'opinion publique concerne les minorités religieuses, principalement musulmanes et juives¹⁷ ».

¹⁵ Duchesne, André. « Accommodements et politique en tête », *La Presse*, 19 décembre 2007, p.A2

¹⁶ Influence communication. *État de la nouvelle : bilan 2007*, Influence communication, 2007, p.24

¹⁷ Eid, P. *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodements religieux : une comparaison intergroupe*, *Op.cit.*, p.8

2. Les argumentaires

Bien que le débat ait évolué et se soit transformé entre mars 2006 et décembre 2007, plusieurs opinions et arguments étaient récurrents chez les opposants aux « accommodements raisonnables ». Parmi ceux exprimés lors de groupes de discussions tenus à Montréal, Trois-Rivières et Montmagny, Lemieux dégage deux types d'arguments, ceux qui concernent « la culture en général » et ceux qui ciblent « la religion en particulier »¹⁸. Pour présenter les différents arguments identifiés dans notre revue de littérature, nous reprendrons ces deux thématiques générales identifiées par Lemieux, ce qui permettra de présenter d'une part les arguments généraux qui critiquent les « accommodements raisonnables » en tant que mesures destinées aux minorités culturelles et d'autre part les arguments spécifiques concernant le caractère proprement religieux des « accommodements raisonnables ». Pour ces deux thèmes, nous distinguerons deux types d'argumentaires, particulariste et universaliste. La frontière est parfois mince entre ces différentes catégories, toutefois, les distinctions analytiques opérées permettent de mieux cerner les logiques argumentaires à l'œuvre, ce qui permettra ensuite d'évaluer les convergences et oppositions effectives dans le discours populaire.

2.1 La dimension culturelle

Bien que les « accommodements raisonnables » pour motif religieux puissent être revendiqués par des individus appartenant à la majorité ou à une minorité religieuse, « dans l'imaginaire populaire, les problèmes suscités par les accommodements en matière religieuse sont presque exclusivement liés aux minorités issues de l'immigration »¹⁹. L'« accommodement raisonnable » apparaît ainsi comme une mesure destinée aux immigrants, ou du moins, aux minorités culturelles. Les pratiques les plus controversées étant associées à des religions introduites au Québec par les vagues d'immigration récentes, c'est le mode d'intégration des immigrants qui est remis en

¹⁸ Lemieux, M. *Op.cit.*, p.10

¹⁹ Eid, P. *Op.cit.*, p.3

question. Le pluralisme religieux est alors appréhendé comme une forme parmi d'autres de pluralisme culturel, lequel est associé à la question de l'immigration.

Dans cette catégorie, une série d'arguments se présentent sous le registre particulariste. Il s'agit de défendre une majorité culturelle historique avec son héritage et ses valeurs. La « revalorisation du passé des Canadiens français »²⁰ de la part des majoritaires qui se montrent « profondément attachés à leur identité, à leur traditions, à leur mémoire »²¹ fait en sorte que plusieurs contestent les pratiques culturelles nouvellement introduites au Québec « au nom de la préservation de notre "tradition" et de notre "culture" »²². Quel que soit l'« accommodement raisonnable » faisant l'objet du débat, « constamment, on pose la question du respect de l'identité québécoise »²³ dont plusieurs craignent qu'elle se soit « fragilisée au cours des dernières années »²⁴.

L'une des formes que prend cet argumentaire est la défense de valeurs. Les symboles et pratiques religieux controversés sont alors considérés comme « intrinsèquement "offensants" »²⁵ et incompatibles avec les « valeurs communes »²⁶ constitutives de l'identité québécoise. Parmi ces valeurs, « la place des femmes » dans la société occupe une place prépondérante²⁷. Plusieurs craignent que « le nombre croissant des demandes d'accommodement ne conduise à une transformation structurelle des institutions et des normes majoritaires »²⁸. Cet argumentaire identitaire s'accompagne souvent d'une critique du multiculturalisme, perçu comme « une conception politique étrangère (voir hostile) à la nation québécoise »²⁹. Si certains limitent leur critique à la politique canadienne du multiculturalisme, plusieurs rejettent toute forme de pluralisme, comme le suggère un CROP-*L'Actualité*-Radio-Canada mené en avril 2007, selon lequel

²⁰ Labelle, M. et J.-C. Icart. *Op.cit.*, p.133

²¹ Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Op.cit.*, p.4

²² Armony, V. *Op.cit.*, p.138

²³ Lemieux, M. *Op.cit.*, p.11

²⁴ Larouche, J.-M. *Op.cit.*, p.13

²⁵ Gaudreault-Desbiens, Jean-François. « Quelques angles morts du débat sur l'accommodement raisonnable à la lumière de la question du port de signes religieux à l'école publique : réflexions en forme de points d'interrogation » dans Jézéquel, M. *Op.cit.*, p.253

²⁶ Milot, Micheline. « "Être égal non en tant que semblable mais en tant que différent" », *Op.cit.*, p.23

²⁷ Lemieux, M. *Op.cit.*, p.5

²⁸ Bilge, Sirma. « Le pluralisme québécois à l'épreuve de la controverse des accommodements raisonnables », *Background paper : Colloque creuset urbain, XXe entretiens Jacques Cartier*, 2-4 décembre 2007, [En ligne] Page consultée le 18 août 2008, adresse URL : <http://www.unige.ch/ses/socioeco/index/Sirma.doc> p.14

²⁹ Milot, M. *Op.cit.*, p.24

« huit québécois sur dix souhaitent l'assimilation des immigrants »³⁰. Selon Bilge, la polémique des « accommodements raisonnables » pourrait bien représenter « une remise en question de l'option pluraliste au Québec »³¹.

Parmi les argumentaires réfractaires à l'accommodement raisonnable en tant que mesure de gestion de la diversité culturelle, une seconde série se présente davantage sous le registre universaliste. Il s'agit moins de défendre une majorité culturelle avec son histoire propre qu'une majorité numérique, abstraite. Ces argumentaires prennent la forme d'une défense de la démocratie, conçue comme « la suprématie de la majorité »³². Ses défenseurs promeuvent l'égalité formelle, c'est-à-dire le traitement identique de tous, arguant que « les accommodements accordent "trop" de droits aux minorités au détriment de ceux de la majorité »³³. Cet argumentaire républicain considère les « accommodements » comme des « privilèges »³⁴ accordés à une infime minorité de « marginaux qui "testent" la population québécoise »³⁵. Il s'accompagne d'une critique des Chartes des droits et liberté et de l'obligation juridique d'accommodement. Cette critique se traduit bien souvent par un « appel pour la souveraineté populaire et la légitimation du législatif comme instance décisionnelle ultime. »³⁶.

2.2 La dimension religieuse

Une autre série de critiques adressées aux « accommodements raisonnables » concerne leur caractère spécifiquement religieux. Ceux qui abordent cette dimension religieuse sur le mode particulariste le font en référence au passé catholique du Québec. Pour certains, c'est « leur appartenance, voire leur attachement au catholicisme »³⁷ qui justifierait le refus d'accommoder les religions minoritaires perçues comme menaçant l'héritage catholique du Québec et les traditions qui l'accompagnent. Pour d'autres, qui

³⁰ Côté, Roch. « Le syndrome Hérouxville ». *L'Actualité*, 1^{er} mai 2007, p.40

³¹ Bilge, Sirma. *Behind the 'Reasonable Accommodation' Controversy : the Demise of the Québécois Model of Pluralism?*, manuscrit non publié. (notre traduction)

³² Weinstock, D. « Religion, démocratie et laïcité », *Op.cit.*, p.20

³³ Armony, V. *Op.cit.*, p.136-137

³⁴ Woehrling, J. « Les principes régissant la place de la religion dans les écoles publiques du Québec » dans Jézéquel, M. *Op.cit.*, p.232

³⁵ Lemieux, M. *Op.cit.*, p.11

³⁶ Bilge, S. « Le pluralisme québécois à l'épreuve de la controverse des accommodements raisonnables », *Op.cit.*, p.5

³⁷ Larouche, J.-M. *Op.cit.*, p.53

associent au contraire le catholicisme québécois à « la période dite de la "grande noirceur" »³⁸, toute expression religieuse représente une menace de retour à l'obscurantisme d'antan. L'histoire du Québec peut ainsi être invoquée sur le mode particulariste pour défendre des positions qui, tout en se traduisant toutes deux par un rejet des « accommodements raisonnables », témoignent de rapports diamétralement opposés au passé catholique du Québec.

D'autres auteurs abordent la dimension religieuse des accommodements d'une perspective universaliste, faisant appel à une « rhétorique laïque » selon laquelle toute pratique religieuse doit demeurer privée, peu importe qu'elle soit majoritaire ou minoritaire. Il s'agit d'« expulser les référents religieux de l'espace public au nom de normes universelles »³⁹ s'appliquant à l'ensemble de la population, qu'elle soit de religion catholique ou autre. La religion est présentée comme « une activité qui doit être privée et non exposée sur la place publique avec éclat »⁴⁰.

Ces registres argumentaires permettent d'identifier les différentes dimensions de l'accommodement raisonnable contestées par ses détracteurs. En tant que mesure pluraliste, l'accommodement raisonnable est contesté par un argumentaire particulariste pouvant prendre la forme d'une défense du groupe majoritaire, de ses valeurs et de ses institutions, mais également de son rapport au catholicisme, que ce soit pour valoriser son héritage ou célébrer son retrait de l'espace public. En tant que mesure juridique fondée sur les droits et libertés individuels, il est rejeté par un argumentaire universaliste qui voit dans ces droits et libertés une atteinte à la démocratie ou à la laïcité.

3. Les lignes de fracture

Bien que les adversaires de l'« accommodement raisonnable » aient été nombreux, certains ont défendu cette pratique en manifestant leur adhésion aux principes pluralistes ainsi qu'aux droits et libertés qui le sous-tendent. Plusieurs

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Labelle, M. et J.-C. Icart. *Op.cit.*, p.132

⁴⁰ Lemieux, M., p.11

intellectuels, sondeurs et journalistes ont tenté d'identifier les caractéristiques qui distinguaient les défenseurs de l'« accommodement raisonnable » de ses critiques.

La fracture **entre les élites et les citoyens « ordinaires »**, bien qu'elle n'ait pas été mesurée par les sondeurs, apparaît de façon récurrente dans les articles de presse. Avec le jugement Multani sur le port du kirpan à l'école, ce sont « les juges, "déconnectés" de la réalité (i.e. de la volonté populaire) »⁴¹ qui ont été principalement dénoncés par la population. Avec l'adoption des « normes de vie » de Hérouxville, c'est davantage l'élite médiatique qui fut qualifiée de « méprisante » pour avoir tourné en ridicule le document et ses auteurs⁴². Dans le cadre des activités de la Commission Bouchard-Taylor, c'est l'élite intellectuelle qui fut la principale accusée. Gérard Bouchard en particulier, s'est fait accuser d'élitisme après avoir affirmé qu'il serait difficile, pour Charles Taylor et lui, de « déconstruire » le discours des « gens qui ne sont pas des intellectuels mais qui regardent les nouvelles à TVA ou à TQS, dans le meilleur des cas au téléjournal [à Radio-Canada] »⁴³. Cette déclaration fut fortement dénoncée, particulièrement par les chroniqueurs du *Journal de Montréal*, Michel Vastel⁴⁴, Richard Martineau⁴⁵ et Joseph Facal⁴⁶.

D'après les sondages menés à différentes étapes de la polémique, **la langue** apparaît comme l'un des « deux marqueurs les plus puissants et les plus constants d'une différenciation des opinions »⁴⁷ concernant l'accommodement raisonnable. Cette division est particulièrement marquée dans un sondage SOM-La Presse en ce qui concerne le port du hijab dans différentes circonstances⁴⁸. Pour Charles Taylor, la différence entre francophones et anglophones au Québec pourrait être attribuable au fait

⁴¹ Milot, M. *Op.cit.*, p.23

⁴² Bombardier, Denise. « Le règne des suffisants », *Le Devoir*, 3 février 2007, p.B5

⁴³ Robitaille, Antoine. « Bouchard à court d'arguments pro-diversité : La tournée de la Commission sur les accommodements raisonnables servira-t-elle à convaincre ou à consulter? », *Le Devoir*, 17 août 2007, p.A1

⁴⁴ Vastel, Michel. « Un discours déraisonnable », *Le Journal de Montréal*, 18 août 2007, p.22

⁴⁵ Martineau, Richard. « Le mépris », *Le Journal de Montréal*, 22 août 2007, p.6

⁴⁶ Facal, Joseph. « Le mépris thérapeutique », *Le Journal de Montréal*, 22 août 2007, p.28

⁴⁷ Durand, Claire. *Sondages, opinion publique et accommodements raisonnables*. Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement liées aux différences culturelles, Montréal : octobre 2007, p.9

⁴⁸ Gagnon, Katia. « Les Québécois rejettent tous les accommodements », *La Presse*, 9 octobre 2007, p.A2

que les seconds aient réglé ce débat au moment où il s'est tenu dans d'autres provinces canadiennes au cours des années 1970⁴⁹.

La langue étant le principal marqueur ethnique au Québec depuis la Révolution tranquille, il est possible que la division linguistique soit en fait une **division ethnique** entre majoritaires et minoritaires. L'existence d'une division ethnique est également suggérée dans les termes du débat, des majoritaires accusant les minoritaires de ne pas s'intégrer à eux⁵⁰. Des minoritaires se plaignirent quant à eux de la manière dont ils étaient représentés dans le discours majoritaire entendu à la Commission Bouchard-Taylor⁵¹. Les sondages québécois préférant souvent la variable linguistique aux variables ethniques difficiles à opérationnaliser, il est hasardeux d'évaluer statistiquement cette division ethnique. Dans le seul sondage ayant mesuré cette variable, la comparaison selon l'appartenance ethnique ne conclut pas à l'existence d'une différence significative⁵². Toutefois, ce sondage doit être interprété avec prudence, puisqu'il a été mené via Internet, lors de la période des Fêtes, ce qui peut nuire à la représentativité de l'échantillon. De plus, les groupes ethniques auxquels pouvaient s'identifier les répondants n'étaient ni mutuellement exclusif, ni clairement définis⁵³.

Le caractère déterminant de la **région** de résidence sur l'opinion concernant les « accommodements raisonnables » fut soulevé à maintes reprises par les journalistes, particulièrement lors de l'épisode de Hérouxville, interprété comme un rejet du cosmopolitisme montréalais par les habitants des régions rurales⁵⁴. Peu après, la percée du parti dirigé par Mario Dumont dans ces régions ainsi que dans la banlieue

⁴⁹ Gervais, Lisa-Marie. « Gérard Bouchard et Charles Taylor en entrevue au Devoir : Place à l'écoute », *Le Devoir*, 21 août 2007, p.A1

⁵⁰ Eid, P. *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux : une comparaison intergroupe*. *Op.cit.*, p.2-3

⁵¹ Lévesque, Kathleen. « Un exercice "de blancs pour des Blancs" : Des immigrants s'inquiètent de la tournure de la commission Bouchard-Taylor », *Le Devoir*, jeudi 6 septembre 2007, p.A1

⁵² Gagné, Louis-Mathieu et Caroline Roy. « Le racisme présent aussi chez les ethnies », *Le Journal de Montréal*, 15 janvier 2007, p.2

⁵³ Durand, C. *Op.cit.*, p.4-5

⁵⁴ Courtemanche, Gil. « L'ignorance et la fracture », *le Devoir*, 3 février 2007, p.A6

Meunier, Hugo; Lagacé, Patrick; Perrault, Laura-Julie. « L'effet Hérouxville : Un gouffre entre la ville et la campagne ». *La Presse*, 3 février 2007, p.A6

Martineau, Richard. « Les deux Québec », *le Journal de Montréal*, 8 février 2007, p.6

Dubuc, Alain. « Hérouxville et l'hydre montréalaise », 14 février 2007, p.A23

Gagné, Pierre-Paul. « Au-delà des maladrresses de Hérouxville », *La Presse*, 18 février 2007, p.A15.

montréalaise, fut perçue comme une confirmation de cette fracture⁵⁵. Cette division est toutefois contredite par un sondage SOM⁵⁶ ainsi que par les groupes de discussions menés par Lemieux. Pour ce dernier, le fait que la polémique se soit déroulée essentiellement dans les médias, dont le contenu est pratiquement identique d'une région à l'autre, pourrait expliquer cette convergence d'opinions⁵⁷. Durand suggère quant à elle que l'absence de divergence régionale globale pourrait cacher une différence entre les francophones ruraux et urbains. Dans ce cas, le rejet massif des « accommodements raisonnables » par les francophones urbains serait compensé par l'adhésion massive des anglophones et allophones. Cet équilibre permettrait d'atteindre un niveau similaire à celui des ruraux, qui sont presque tous francophones⁵⁸. Les journaux suggèrent également une interaction entre la langue et le statut, les élites considérées comme favorables aux « accommodements raisonnables » étant habituellement montréalaises. C'est ce que Denise Bombardier appelle « le syndrome du plateau Mont-Royal »⁵⁹. Ainsi, la population métropolitaine pourrait être perçue comme étant davantage favorable aux « accommodements » qu'elle ne l'est véritablement, en raison de la tribune accordée à ses élites.

Malgré l'importance du thème de l'égalité hommes/femmes dans les débats, l'existence de divergences d'opinions **entre hommes et femmes** n'a été ni mesurée par les sondages, ni évoquée par les journalistes et analystes comme une ligne de fracture possible pendant la presque totalité de la polémique. Toutefois, elle commença à être évoquée dans le cadre de la couverture médiatique de la commission Bouchard-Taylor. Les interventions de femmes âgées témoignant du statut subalterne qui leur était accordé

⁵⁵ Thompson, Elizabeth. "Regional Animosity Fuels Race :Dead Heat. Rural-Urban Split Likely to Colour Vote", *The Gazette*, 17 mars 2007, p.A1

Duddin, Jean Maurice. « Le succès de Dumont : Le ras-le-bol des Québécois », *Le Journal de Montréal*, 17 mars 2007, p.17

Martineau, Richard. « Mon voyage à Hérouxville (1) », *Le Journal de Montréal*, 21 mars 2007, p.6

Martineau, Richard. « Mon voyage à Hérouxville (2) », *Le Journal de Montréal*, 22 mars 2007, p.6

Macpherson, Don. "Monday Was a Great Day for Xenophobia in Quebec", *The Gazette*, 29 mars 2007, p.A23

⁵⁶ Gagnon, K. *Op.cit.*

⁵⁷ Lemieux, M. *Op.cit.*, p.12-13

⁵⁸ Durand, C. *Op.cit.*, p.9

⁵⁹ Bombardier, D. *Op.cit.*

dans leur jeunesse a fait émerger le sexe parmi les lignes de fracture⁶⁰, bien qu'il soit toujours mis en relation avec l'âge.

Cette dernière variable, **l'âge**, apparaît comme une ligne de division dans l'ensemble des sondages qui l'ont mesuré, ce qui permet à Durand de l'identifier comme variable la plus significative, avec la langue maternelle⁶¹. En particulier, les jeunes de 18 à 24 ans se sont montrés nettement plus favorables aux « accommodements raisonnables » que leurs aînés dans deux sondages SOM⁶² et dans un sondage Léger Marketing⁶³. Cette différence a également été soulevée suite à la tenue d'un Forum citoyen de la Commission Bouchard-Taylor dans le cadre de l'Université d'été de l'Institut du Nouveau monde, les jeunes participants se montrant favorables aux « accommodements » habituellement dénoncés dans les médias⁶⁴. Les différences d'opinion selon l'âge sont également remarquées par plusieurs journalistes lors des forums régionaux de la Commission Bouchard-Taylor⁶⁵. Plusieurs hypothèses ont été soulevées pour expliquer cette singularité. L'analyste de SOM Guy Larocque soulève la possibilité qu'il s'agisse uniquement d'un effet d'âge et non d'un effet de génération. Cela impliquerait que ces jeunes deviendraient moins favorables aux accommodements en vieillissant⁶⁶. Pour la plupart des auteurs, toutefois, il s'agirait de caractéristiques durables, propres à la génération des 18-24, qui pourraient bien se maintenir en bonne partie lorsqu'ils vieilliront. C'est ce qu'ont notamment défendu Sirma Bilge⁶⁷ et Gérard

⁶⁰ Touzin, Caroline. « La Commission reçoit ses premiers mémoires », *La Presse*, 12 septembre 2007, p.A8

Legault, Josée. « Don't Expect Miracles from Commission; All Western societies Are Struggling with the Growth of Secularism », *The Gazette*, 14 septembre 2007, p.A21.

Baillargeon, Stéphane. « La Commission Bouchard-Taylor : Deux hommes en mission », *Le Devoir*, 15 septembre 2007, p.B1

⁶¹ Durand, Claire, *Op.cit.*, p.9

⁶² Duchesne, André. « Des accommodements raisonnables qui incommode », *La Presse*, 29 décembre 2006, p.A1

Gagnon, K. *Op.cit.*

⁶³ Anonyme. « Poll Reveals Myths of our Tolerance », *The Gazette*, 12 septembre 2007, p.A20

⁶⁴ Cauchy, Clairandrée. « Les pieds ancrés dans la diversité : Les jeunes impressionnent les coprésidents », *Le Devoir*, 25 août 2007, p.A3

Heinrich, Jeff. « Hands up », *The Gazette*, 25 août 2007, p.A8

⁶⁵ Touzin, Caroline. « Commission sur les accommodements raisonnables : Bouchard fait son mea culpa », *La Presse*, 11 septembre 2007, p.A10

Baillargeon, Stéphane. « La commission Bouchard Taylor s'arrête à Saint-Jérôme : les plus vieux se défoulent », *Le Devoir*, 25 septembre 2007, p.A3

Martineau, Richard. « L'autre ghetto », *Le Journal de Montréal*, 26 septembre 2007, p.6

⁶⁶ Duchesne, André. « Des accommodements raisonnables qui incommode », *Op.cit.*

⁶⁷ Heinrich, Jeff. « Generation accommodation », *The Gazette*, 8 septembre 2007, p.B1

Bouchard⁶⁸ dans la presse. Pour les sociologues, il est possible que ces jeunes aient davantage de distance critique face aux combats menés par leurs aînés sur les plans de la langue, de la place des femmes ou de la religion. Rachida Azdouz⁶⁹, Sirma Bilge⁷⁰ et Jack Jedwab⁷¹ soulignent également que ces jeunes ont eu davantage de contacts avec la diversité à l'école, qu'ils ont fréquentée après l'entrée en vigueur de la loi 101.

4. Les pistes d'explication

Plusieurs hypothèses ont été proposées pour expliquer l'émergence de la polémique et son amplification. Si plusieurs de ces hypothèses peuvent se compléter et s'alimenter mutuellement, d'autres se contredisent. Les explications apportées par les auteurs ne sont pas étrangères à leur opinion personnelle sur l'« accommodement raisonnable », la lecture de la situation variant grandement entre les auteurs qui considèrent que la polémique est justifiée et ceux qui croient qu'elle n'aurait pas dû avoir lieu.

L'une des tendances parmi les auteurs qui considèrent la crise injustifiée consiste d'ailleurs à l'interpréter comme étant le résultat d'une mécompréhension des fondements et des objectifs de l'accommodement raisonnable. Ainsi, que ce soit en raison « d'un manque de formation ou des limites des ressources consenties aux gestionnaires ou aux intervenants »⁷² confrontés à de demandes d'accommodements, d'une promotion déficiente des « principes politiques de pluralisme »⁷³ ou « du retard des pratiques de résolution des conflits associés au pluralisme »⁷⁴, les bienfaits de l'accommodement raisonnable ne seraient pas tant contestés que mal compris. Il y

⁶⁸ Cauchy, C. *Op.cit.*

⁶⁹ Gagnon, K., *Op.cit.*

⁷⁰ Heinrich, Jeff. *Op.cit.*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² McAndrew, Marie. « Pour un débat inclusif sur l'accommodement raisonnable », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.155

⁷³ Leroux, Georges. « Tolérance et accommodement. Le pluralisme et les vertus de la démocratie », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.141

⁷⁴ Fleury, Bergman. « Pluralisme, accommodement et éthique de responsabilité en milieu scolaire », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.170

aurait, par exemple, méconnaissance de la réalité montréalaise de la part des ruraux⁷⁵, confusion entre les conceptions française et canadienne de la laïcité⁷⁶, mécompréhension du caractère égalitaire de l'accommodement raisonnable de la part de ceux qui le considèrent comme un privilège⁷⁷, refus de constater le caractère intégrateur de l'accommodement raisonnable de la part ceux qui y voient une mesure qui divise⁷⁸ ou encore ignorance de l'importance de la religion et des symboles religieux pour les minoritaires de la part des majoritaires ayant abandonné leur propre pratique religieuse⁷⁹.

Certains auteurs situent la polémique dans le contexte international. Les attentats du 11 septembre 2001 sont cités par plusieurs comme élément déclencheur d'un nouveau climat social marqué par le « néo-conservatisme », voire même le « néo-racisme »⁸⁰, la critique ouverte du multiculturalisme⁸¹ et l'islamophobie⁸². La création de la commission Stasi en France, puis le dépôt du rapport du même nom privilégiant l'interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école publique, sont également mentionnés parmi les événements internationaux susceptibles d'avoir influencé l'opinion québécoise, étant donné l'étroitesse des liens entre le Québec et la France⁸³. Cette prise en compte du contexte international permet de situer le Québec parmi les autres pays occidentaux aux prises avec des débats semblables⁸⁴.

⁷⁵ Weinstock, Daniel. « La "crise" des accommodements au Québec : hypothèses explicatives », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.26

⁷⁶ Helly, Denise et Béchir Oueslati. « Traitement de la différence musulmane : demandes de lieux de prières », Capsule recherche – Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine. [En ligne] Page consultée le 22 novembre 2006, Adresse URL : http://www.im.metropolis.net/frameset_f.html.

Milot, M. *Op.cit.*, p.25

⁷⁷ Woehrling, José. « Les principes régissant la place de la religion dans les écoles publiques du Québec » dans Jézéquel, M. *Op.cit.*, p.232

⁷⁸ Grey, Julius. « L'accommodement raisonnable : multiculturalisme et vision républicaine » dans Jézéquel, M. *Op.cit.*, p.239

⁷⁹ Gaudreault-Desbiens, J.-F. *Op.cit.*, p.253

⁸⁰ Labelle, Micheline. Conférence prononcée dans le cadre du *Débat public Perspectives sur la Commission Bouchard-Taylor : aspects paradoxaux de l'intégration et de la gestion de la diversité*, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC), 25 septembre 2007.

⁸¹ Weinstock, D. « La "crise" des accommodements au Québec : hypothèses explicatives », *Op.cit.*, p.22

⁸² *Idem.* « Religion, démocratie et laïcité », *Op.cit.*, p.19

⁸³ *Idem.* « La "crise" des accommodements au Québec : hypothèses explicatives », *Op.cit.*, p.22

⁸⁴ Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Op.cit.*, p.5

Toutefois, si les « réflexes majoritaires » sont universels⁸⁵, le Québec occupe une position particulière puisque « la culture majoritaire au sein du territoire québécois est elle-même une minorité à l'échelle continentale »⁸⁶. C'est pourquoi la plupart des auteurs se sont attardés davantage au contexte québécois et canadien qu'au contexte international pour expliquer la polémique des « accommodements raisonnables ». Plusieurs abordent en effet la dynamique Québec/Canada pour défendre l'idée selon laquelle les « accommodements raisonnables » seraient perçus comme une obligation imposée au Québec par le Canada, par le biais de sa politique multiculturaliste⁸⁷ et de ses tribunaux⁸⁸, tous deux considérés comme insensibles, voire même hostiles, à la spécificité du Québec. La critique du multiculturalisme et du pouvoir juridique seraient ainsi indissociables de la dynamique Québec/Canada⁸⁹.

En ce qui concerne plus spécifiquement le passé catholique du Québec comme facteur explicatif, la plupart des auteurs l'abordent surtout sous l'angle du ressentiment envers l'Église catholique. Celui-ci expliquerait les réticences exprimées face aux manifestations religieuses associées à l'irrationalité⁹⁰, voire même à l'aliénation⁹¹. Gaudreault-Desbiens suggère quant à lui que la laïcisation marquée et accélérée de la société québécoise aurait rendu davantage visibles les symboles religieux minoritaires une fois retirés de l'espace public ceux des majoritaires⁹².

Pour les auteurs qui se sont penchés sur le contexte québécois et canadien, la polémique s'explique en bonne partie par des éléments structurels, des évolutions longues traversées par des rapports de pouvoir et des débats idéologiques persistants. Ainsi, pour Bilge, « la "crise" s'inscrit dans un continuum et s'éclaire par un processus historique marqué par la coexistence de et les oscillations entre plusieurs conceptions du "Nous" : ethnique, culturaliste et civique »⁹³. Leroux situe quant à lui l'émergence des

⁸⁵ Weinstock, D. « Religion, démocratie et laïcité », *Op.cit.*, p.19

⁸⁶ Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Op.cit.*, p.5

⁸⁷ Weinstock, D. « La "crise" des accommodements au Québec : hypothèses explicatives », *Op.cit.*, p.21

⁸⁸ Bilge, S. « Le pluralisme québécois à l'épreuve de la controverse des accommodements raisonnables », *Op.cit.*, p.5

⁸⁹ Labelle, M. et J.-C. Icart. *Op.cit.*, p.131

⁹⁰ Larouche, J.-M. *Op.cit.*, p.103

⁹¹ Milot, M. *Op.cit.*, p.24

⁹² Gaudreault-Desbiens, J.-F. *Op.cit.*, p.246

⁹³ Bilge, S. *Op.cit.*, p.19

« tensions identitaire » à l'origine de la polémique des « accommodements raisonnables » au « milieu des années 1990 »⁹⁴. Les signes précurseurs de cette « tension entre le culturel et le civique » qui s'est exprimée dans le cadre de la polémique était déjà remarquée par Maclure avant même le jugement du kirpan⁹⁵. Dans ce contexte, la polémique des « accommodements raisonnables » est présentée comme le point culminant de débats latents, devenus manifestes en raison de facteurs conjoncturels.

Selon certains auteurs réfractaires à plusieurs pratiques d'accommodements, ce sont ces pratiques elles-mêmes qui ont déclenché la polémique qui menaçait d'éclater depuis plusieurs années. « Le cumul des accommodements »⁹⁶, « la multiplication accélérée de ces faux remèdes »⁹⁷, les accommodements « décriés comme étant déraisonnables »⁹⁸, sont visés par ces auteurs qui soutiennent que les critiques adressées aux « accommodements raisonnables » sont fondées.

Chez les auteurs davantage favorables aux « accommodements raisonnables », les facteurs conjoncturels évoqués sont moins souvent les cas eux-mêmes que leur traitement médiatique et politique. Plusieurs auteurs reprochent aux médias de s'être livrés à une véritable « chasse » aux « accommodements »⁹⁹, la concurrence entre les différents réseaux donnant lieu à une surenchère¹⁰⁰. La concentration médiatique est également visée, les régions ethniquement homogènes ayant été mal informées quant aux « accommodements » accordés dans la métropole¹⁰¹. Les sondages publiés, de même que les tribunes téléphoniques, auraient légitimé la grogne populaire, voire même la xénophobie¹⁰². Les politiciens sont quant à eux accusés de ne pas avoir su tempérer la crise, l'approche d'une campagne électorale éveillant « des intérêts populistes et partisans »¹⁰³. Mario Dumont, en particulier, est accusé d'avoir alimenté la crise, tant à

⁹⁴ Leroux, Georges. « Tolérance et accommodement. Le pluralisme et les vertus de la démocratie », *Op.cit.*, p.140

⁹⁵ Maclure, Jocelyn. « Entre le culturel et le civique : les voies (accidentées) de l'accommodement raisonnable », *Cités*, no23, Paris : PUF, 2005, p.63

⁹⁶ Lisée, Jean-François. *Nous*. Montréal : Boréal, novembre 2007, p.8-9

⁹⁷ Bégin, Paul. « Laïcité et accommodements raisonnables », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.159

⁹⁸ Baril, Daniel. « Les accommodements religieux pavent la voie à l'intégrisme », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.175

⁹⁹ Labelle, M. et J.-C. Icart. *Op.cit.*, p.127

¹⁰⁰ Icart, J.-C. et M. Labelle. *Op.cit.*, p.184

¹⁰¹ Bilge, S. *Op.cit.*, p.5

¹⁰² Armony, V. *Op.cit.*, p.135

¹⁰³ McAndrew, M. « Pour un débat inclusif sur l'accommodement raisonnable », *Op.cit.*, p.153

l'automne 2006, dans le cadre du congrès de son parti¹⁰⁴, qu'en janvier 2007, en publiant une lettre ouverte au lendemain de la publication des premiers résultats du sondage Léger marketing selon lequel 59% des Québécois se disaient racistes¹⁰⁵. Ainsi, pour plusieurs auteurs, l'ampleur de la polémique s'expliquerait par l'action combinée des médias et des politiciens. Ces deux acteurs s'alimentant mutuellement, la polémique aurait rapidement pris des proportions injustifiées.

5. La légitimité du débat

En plus des débats sur les « accommodements raisonnables » eux-mêmes, la polémique a également soulevé des interrogations d'un autre niveau sur la légitimité des débats tenus. Est-il légitime de questionner les « accommodements raisonnables »? Peut-on remettre en question le multiculturalisme? Est-il approprié de donner la parole aux majoritaires alors que l'accommodement raisonnable devrait au contraire servir à protéger les minorités? Ces questions ont été soulevées tout au long de la polémique, particulièrement dans le cadre des forums citoyens de la Commission Bouchard-Taylor qui ont été diffusés en direct à la télévision.

Ces questions ne sont pas nouvelles. Dès 1995, dans son avis sur le port du hijab à l'école, la CDPDJ en appelait à « la poursuite de la réflexion publique », incontournable « car il en va ici autant de notre projet social que du respect des règles démocratiques »¹⁰⁶. En 1998, Kymlicka accusait les élites politiques d'empêcher le tenue d'un débat sur le multiculturalisme en faisant peser des soupçons de xénophobie et de racisme sur toute personne exprimant des réserves face au multiculturalisme et aux mesures visant la reconnaissance de la diversité culturelle. Bien que lui-même défenseur du multiculturalisme, et conscient que tout débat public sur la question risquait de mener à certains dérapages, Kymlicka considérait que le refus de la délibération publique aurait des conséquences encore plus néfastes en suscitant, à l'égard du multiculturalisme « un

¹⁰⁴ Labelle, M. et J.-C. Icart. *Op.cit.*, p.128

¹⁰⁵ Icart, J.-C. et M. Labelle. *Op.cit.*, p.184

¹⁰⁶ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse *Le pluralisme religieux au Québec: un défi d'éthique sociale. Op.cit.*, p.16-17

ressentiment silencieux. »¹⁰⁷. Cette question se pose de façon particulièrement délicate dans le cas de l'accommodement raisonnable qui relève des droits et libertés individuels. Il s'agit, selon Bosset, d'un « conflit de légitimité propre au domaine des droits de la personne » que d'avoir à prendre des décisions concernant un seul individu, tout en devant se baser sur des valeurs fondamentales qui elles, doivent être partagées par l'ensemble de la population¹⁰⁸.

Les positions exprimées par les intellectuels sur ces questions ont varié au fil de la polémique. Au cours des premiers mois, à la suite du jugement Multani et de l'avis de la CDPDJ sur la demande de lieu de prière à l'ETS, la plupart des intellectuels semblaient juger que ces instances devaient demeurer à l'abri de l'opinion publique pour rendre leurs décisions de manière indépendante selon leur propre interprétation du droit. Plusieurs se montraient réticents à l'idée de tenir un débat public sur ces questions, considérant que le point de vue des minoritaires serait nécessairement occulté et que toute remise en question de ce droit acquis constituerait un recul : « Vu les rapports de pouvoir entre les deux populations et la propension connue des opposants à une mesure à exprimer leur opinion plus que les autres, lors de tout débat public les minorités ne pourront que se voir demander de réduire leurs demandes »¹⁰⁹.

La polémique grandissant de mois en mois, de plus en plus d'intellectuels se sont exprimés en faveur d'un débat public. Les défenseurs de l'« accommodement » ont tenu à plusieurs reprises à réitérer leur appui au débat enclenché, bien que quelques uns aient exprimé des réserves. Alors que certains considéraient que les débats publics ne devraient pas se passer de « la contribution des juristes »¹¹⁰, d'autres déploraient au contraire que les débats académiques sur les accommodements négligent les dimensions sociohistoriques de la polémique au profit d'une interprétation juridique¹¹¹.

¹⁰⁷ Kymlicka, W. *La voie canadienne : Repenser le multiculturalisme*. *Op.cit.*, p.111

¹⁰⁸ Bosset, P. « Le droit et la régulation de la diversité religieuse en France et au Québec : une même problématique, deux approches ». *Op.cit.*, p.1

¹⁰⁹ Helly, D. et B. Oueslati. *Op.cit.*

¹¹⁰ Bosset, Pierre. « Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation d'accommodement raisonnable » dans Jézéquel, M. (dir.). *Op.cit.*, p.25

¹¹¹ Bilge, S. *Behind the 'reasonable accommodation' controversy: the demise of the Québécois model of pluralism?*, *Op.cit.*

Conclusion

De mars 2006 à décembre 2007, les « accommodements raisonnables » ont suscité de nombreux débats. Les revues de presse et de littérature ont permis d'en identifier les périodes et événements-clés, les principaux arguments, les groupes les plus favorables et les plus réticents face aux « accommodements raisonnables », ainsi que les explications proposées par les intellectuels et leur opinion quant à la légitimité de la délibération publique. Ajoutées au contexte historique et aux éléments théoriques sur la notion d'accommodement raisonnable, ces informations sur la polémique elle-même constituent les connaissances préalables à l'étude approfondie du débat public tel qu'il s'est façonné dans les lettres d'opinion. La prochaine section permettra de préciser le cadre épistémologique, théorique et méthodologique privilégié pour en faire l'étude.

4. ENJEU ÉPISTÉMOLOGIQUE : LE STATUT DES PROPOS DES INTERVENANTS DU DÉBAT PUBLIC

Analyser un discours nécessite d'abord l'adoption d'une posture quant au statut accordé aux propos étudiés. Particulièrement dans le cas de la controverse des « accommodements raisonnables », dénoncée par plusieurs comme une construction médiatique, il importe de considérer la question de l'influence exercée par les médias sur les auteurs des lettres d'opinion, tout en reconnaissant leur libre arbitre et en tenant compte des autres déterminants sociaux et historiques qui permettent d'expliquer l'émergence et l'amplification de la controverse.

1. Les études critiques des médias

Dans l'étude de discours tenus dans l'espace médiatique, et *a fortiori* en sociologie des relations ethniques, la posture épistémologique dominante est celle de l'étude critique des médias (*critical media studies*). Les auteurs qui se réclament de ce courant de la sociologie s'inscrivent dans la tradition de l'École de Francfort, qui développa la première une approche critique des médias au cours des années 1930¹. Ils ont en commun de considérer les médias de masse comme des lieux de pouvoir où se reproduisent les inégalités. Plusieurs dénoncent la logique marchande de l'environnement médiatique, notamment l'influence exercée par les publicitaires qui, en achetant des espaces pour promouvoir leurs produits, détiennent un pouvoir d'influence sur la programmation². La concentration des médias, qui réduit le nombre de messages diffusés, est également considérée comme un frein au droit à l'information³. La logique des cotes d'écoutes et les exigences de rentabilité sont aussi pointées du doigt,

¹ Kellner, Douglas. *Critical Perspectives on Television from the Frankfurt School to Postmodernism*. [En ligne] Page consultée le 12 août 2008. Adresse URL: <http://www.gseis.ucla.edu/faculty/kellner/essays/criticalperspectivestv.pdf>

² Trudel, Lina. « Le pouvoir des médias », *Cahiers de recherche sociologique*, no14, printemps 1990, p.163.

³ Husband, Charles. « Media and the Public Sphere in Multi-ethnic Societies », dans Cottle, Simon. *Ethnic Minorities and the Media : Changing Cultural Boundaries*, Nuckingham : Open University Press, 2000, p.207

puisqu'elles auraient transformé les émissions d'information en spectacle⁴. Le contrôle des médias par les élites leur permettrait d'utiliser cette puissante tribune pour promouvoir des idéologies qui renforcent leur domination⁵.

1.1 La critique des médias et les relations ethniques

Les études critiques des médias, lorsqu'elles traitent plus précisément des questions relatives à l'ethnicité, dénoncent le caractère ethnocentrique, voire même raciste, des discours véhiculés dans l'espace médiatique et les représentations stéréotypées des minorités ethniques tant dans les émissions d'information que dans celles destinées à divertir. Cottle soutient que les minorités sont marginalisées dans l'espace médiatique en raison de leur faible poids numérique en tant que public. Les exigences de rentabilité favoriseraient la diffusion d'idées conformes aux attentes et aux intérêts de la majorité culturelle, qui représente le marché le plus intéressant en raison de ses effectifs⁶.

Selon plusieurs, les médias constituent un outil privilégié de reproduction du « nouveau racisme », c'est-à-dire d'un rejet de l'autre fondé sur des différences culturelles considérées comme infranchissables plutôt que sur l'idée biologique de « race »⁷. Selon Van Dijk, ce nouveau racisme imprègne le discours médiatique de façon subtile, de sorte que les spectateurs appartenant au groupe majoritaire s'approprient ce discours, qui sert leur intérêt et légitime leur domination⁸. Pour appuyer cette thèse, il s'est attardé aux différents mécanismes discursifs employés dans les médias d'information lorsqu'ils traitent des minorités ethniques. Sa recherche révèle notamment que les minorités ethniques sont moins souvent citées. De plus, lorsqu'une personne appartenant à un groupe ethnique minoritaire émet une opinion, une autre appartenant au groupe majoritaire est souvent invitée à nuancer ou contredire ses propos⁹. Les minorités seraient également représentées de façon stéréotypée et ne feraient l'objet d'une attention médiatique que dans la couverture de certains sujets, comme l'immigration, la

⁴ Trudel, L. *Op.Cit.*, p.167

⁵ Van Dijk, Teun A. « New(s) Racism : A Discourse Analytical Approach », dans Cottle, S. *Op.Cit.*, p.36.

⁶ Cottle, S. *Op.Cit.*, p.20.

⁷ Van Dijk, T., *Op.Cit.*, p.33-34.

⁸ Van Dijk, Teun A. « Elite Discourse and the Reproduction of Racism », dans R.K. Slayden & D. Slayden (Eds.) *Hate Speech*. Newsbury Park : Sage, 1995, p.3.

⁹ Van Dijk, T. *Op.Cit.*, p.7

violence et le crime, où elles seraient presque toujours présentées sous un angle défavorable¹⁰. À l'inverse, les difficultés vécues par les minorités, tels que la discrimination et le racisme, seraient toujours présentées comme des cas isolés¹¹. Van Dijk relève plusieurs procédés de dédramatisation des problèmes vécus par les minorités ethniques, comme le fait d'attribuer les actes racistes à des extrémistes non représentatifs de la majorité, l'insistance sur le caractère présumé des accusations de racisme et de discrimination ou encore l'emploi de la voie passive qui permet de reconnaître les minorités comme victimes sans toutefois désigner la majorité comme coupable¹².

D'autres auteurs se sont penchés spécifiquement sur les cas canadien et québécois, qui n'échappent pas à la concentration médiatique et à l'influence des publicitaires sur les contenus diffusés¹³. Particulièrement au Québec, en raison de la petite taille du marché, les exigences économiques seraient responsables de l'uniformisation des contenus¹⁴. La concentration croissante de la presse s'accompagnerait ainsi d'une homogénéisation des contenus en faveur du groupe majoritaire¹⁵. Selon Dupont, les minorités sont victimes d'une double marginalisation médiatique, puisque, d'une part, elles sont sous-représentées, et d'autre part, lorsqu'elles font l'objet d'une attention médiatique, elles sont souvent présentées de façon péjorative et stéréotypée. Certains procédés discursifs, comme le fait de mentionner inutilement l'origine ethnique d'un criminel, en témoignent. Parmi les pistes d'explication de la sous-représentation de la pluriethnicité dans l'espace médiatique canadien, Perigro et Lazar mentionnent les exigences formelles des médias d'aujourd'hui, particulièrement l'exigence de rapidité. La méconnaissance de la langue, le fait de parler difficilement, en cherchant ses mots ou avec un accent très prononcé, rendraient plus difficile

¹⁰ *Ibid.*, p.8

¹¹ *Ibid.*

¹² Van Dijk, Teun A. « New(s) Racism : A Discourse Analytical Approach », *Op.Cit.*, p.41.

¹³ Trudel, L. *Op.Cit.*, p.164.

¹⁴ *Ibid.*, p.166.

¹⁵ Dupont, Magali. *Les médias québécois et les communautés ethnoculturelles : la position des entreprises de médias : sondage et analyse des opinions des dirigeants des grandes entreprises de médias écrits et électroniques au Québec*, Montréal : Direction générale des médias du Ministère des communications, 1994, p.17.

l'intégration de témoignages de personnes appartenant à un groupes ethnique minoritaire dans un reportage télévisé¹⁶.

1.2 Les lacunes des études critiques des médias

Les études critiques des médias regroupent un large éventail d'études québécoises, canadiennes et internationales qui appuient la thèse d'une influence des médias sur les spectateurs, particulièrement sur les membres du groupe ethnique majoritaire, qui adhèreraient plus spontanément à un contenu qui sert leurs intérêts. Toutefois, cette approche comporte des faiblesses qui empêchent son adoption intégrale dans le cadre de la présente recherche.

Sa principale lacune concerne son caractère déterministe. Van Dijk, par exemple, accorde un pouvoir déterminant à l'idéologie « raciste » qui serait véhiculée par les médias¹⁷, ce qui mérite d'être nuancé. Mettant en garde contre une vision simpliste qui réduirait la controverse des « accommodements raisonnables » à une construction des médias, Weinfeld fait valoir que la thèse de la manipulation médiatique ne permet pas d'expliquer pourquoi les réactions du Québec et du reste du Canada sont aussi divergentes et pourquoi les réactions populaires sont aussi hostiles aux accommodements alors que les chroniqueurs et éditorialistes ont plutôt défendu des positions libérales¹⁸. Attribuer aux seuls médias la responsabilité de la controverse négligerait plusieurs autres facteurs explicatifs, notamment ceux liés à l'histoire du Québec. Une mise en garde semblable est adressée aux critiques des médias par Lemieux, qui a reconstitué la chronologie et la couverture journalistique de cas « d'affaires et de polémiques »¹⁹ survenues en France. Pour le sociologue, l'actualité n'est jamais fabriquée de toutes pièces par des journalistes. Elle est au contraire une « œuvre collective », à laquelle participent différents « agents individuels ou

¹⁶ Perigoe, Ross et Barry Lazar. "Visible Minorities and Native Canadians in National Television News Programs", dans Grenier, Marc. *Critical Studies of Canadian Mass Media*, Toronto : Butterworths, 1992, p.270.

¹⁷ Van Dijk, T. « Elite Discourse and the Reproduction of Racism », *Op.Cit.*, p.3

¹⁸ Weinfeld, Morton. « A qualified defence of the contemporary media ». Conférence prononcée à L'Université McGill le 16 novembre 2007 dans le cadre du colloque *Cultures médiatisées : stéréotypes, perceptions et représentations*.

¹⁹ Lemieux, Cyril. *Mauvaise presse : Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*. Paris : Éditions Métailié, 2000, p.16

collectifs »²⁰. Pour comprendre ce qui transforme un événement en polémique, il faut selon lui s'attarder d'abord au « fait lui-même » et à sa « "précuisson" par d'autres instances que les journalistes »²¹.

Weinfeld et Lemieux invitent ainsi à envisager le rapport entre les médias et leurs spectateurs de façon plus dynamique, tout en tenant compte du contexte historique dans lequel ce rapport s'inscrit. Ils rappellent que l'espace médiatique n'est pas clos : il reflète tout comme il participe aux évolutions de la société qui est à la fois sa matière et son public. D'un point de vue épistémologique, cela implique de refuser le déterminisme pour envisager les acteurs et les structures dans leur réflexivité, de reconnaître, suivant Giddens, que « le structurel n'est pas "extérieur" aux agents », qu'il est « à la fois contraignant et habilitant »²². Les médias n'étant pas extérieurs à leurs spectateurs, ils ne peuvent imposer une vision du monde à laquelle ces derniers devraient nécessairement adhérer de façon passive.

Particulièrement lorsqu'il est question de racisme, le fait de concevoir les médias comme des structures déterminantes comporte des risques de dérives, qui à leur extrême peuvent assimiler la puissance médiatique à une conspiration. Le « racisme des médias » serait ainsi inscrit dans un projet politique visant à maintenir la domination de la majorité sur les minorités. Pour Van Dijk, les élites « obsédées par les possibles accusations de discrimination, biais ou racisme », contrôlent les médias et utilisent délibérément des stratégies discursives pour maintenir un ordre social raciste, tout en se gardant à l'abri des accusations de racisme grâce à la rhétorique²³. Husband soutient quant à lui que les membres du groupe majoritaire sont « fréquemment xénophobes ou racistes » et qu'il existe dans les médias un racisme généralisé, dissimulé sous les apparences de bons sentiments et de valeurs égalitaires. Le rôle du sociologue critique consisterait à lever le voile sur ce racisme qui s'ignore²⁴.

Il apparaît imprudent d'adopter comme point de départ une posture qui se focalise sur le racisme des médias avant même d'avoir procédé à l'analyse des propos

²⁰ *Ibid.*, p.425

²¹ *Ibid.*, p.426.

²² Giddens, Anthony. « Le structurel, la structuration », dans *La constitution de la société*, Paris : Presses universitaires de France, 1985, p.75.

²³ Van Dijk, T. « Elite Discourse and the Reproduction of Racism », *Op.Cit.*, p.25 (Notre traduction)

²⁴ Husband, C. « Media and the Public Sphere in Multi-ethnic Societies », *Op.Cit.*, p.211 (Notre traduction)

des acteurs qui s'y expriment. Une telle posture risque de lire *a priori* tout argumentaire défavorable aux « accommodements raisonnables » comme du racisme dissimulé ou un moyen pour la majorité d'assurer sa domination. L'analyse du débat public que nous proposons requiert une autre approche nous permettant d'interroger les propos des citoyens qui ont pris la parole dans les médias sans les voir comme des agents passifs, sans réduire leurs interventions dans le débat à un simple reflet du discours des élites.

2. L'approche compréhensive de Boltanski et Thévenot

Constatant cette inadéquation entre la perspective critique et l'étude du discours des acteurs, Boltanski propose un modèle alternatif. C'est à partir de constatations empiriques qu'il se dissocie de la sociologie critique. D'abord, il remarque que les acteurs, lorsqu'ils défendent leur point de vue, font appel à des principes de justice et parviennent ainsi à s'abstraire de leur cas particulier. La sociologie critique, en réduisant les prétentions à la justice des acteurs à des jeux d'intérêts, ne permettrait pas d'en rendre compte²⁵. De plus, Boltanski constate que les acteurs sont capables d'opérations critiques et qu'ils doivent composer avec des « contraintes de cohérence et de mise en forme » pour que leur argumentation soit jugée crédible²⁶. Ces opérations effectuées par les acteurs seraient négligées par la sociologie critique, qui les considère comme des « masques idéologiques » ou qui les ignore tout simplement²⁷.

Refuser d'étudier les critiques et justifications des acteurs est une erreur selon Boltanski, puisque les sociétés contemporaines sont des « sociétés critiques » dans lesquelles les acteurs sociaux sont appelés régulièrement à s'exprimer, à critiquer et à se justifier. Négliger la critique des acteurs comme objet d'étude impliquerait donc de renoncer à comprendre une composante fondamentale des sociétés contemporaines²⁸. Les cas d'« affaires » lui paraissent des terrains privilégiés pour étudier cette critique²⁹, ce que confirme Lemieux dont la recherche sur le travail journalistique s'inscrit

²⁵ De Blic, Damien. « La sociologie politique et morale de Luc Boltanski », *Raisons politiques*, 3, 2000, p.155.

²⁶ Juhem, Philippe. « Un nouveau paradigme sociologique? À propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot », *Scalpel*, vol.1, 1994, p.83.

²⁷ Boltanski, Luc. « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, 1990, vol.3, no 10, p.124.

²⁸ *Ibid.*, p.130

²⁹ DeBlic, D. *Op.Cit.*

explicitement dans l'approche de Boltanski³⁰. Celle-ci apparaît ainsi idéale pour l'étude de polémiques comme celle des « accommodements raisonnables ».

Boltanski constate que les opérations critiques des acteurs ressemblent à celles des sociologues. Il attribue cette appropriation par les acteurs des concepts et des modes d'explication de la sociologie à la diffusion de plus en plus large des travaux de cette discipline. Les schémas explicatifs de la sociologie critique elle-même, telle que la traduction des rapports sociaux en termes de rapports de force, se retrouvent dans le discours populaire³¹. Cette capacité critique des acteurs se confirme d'ailleurs dans le cas de la polémique des « accommodements raisonnables ». Les groupes de discussion menés par Lemieux confirment que les spectateurs étaient « conscients des liens de causalité entre l'impact sensationnel d'une nouvelle, les cotes d'écoutes en hausse et la caisse enregistreuse des recettes publicitaires ». Le chercheur lui-même s'est montré surpris devant « la clairvoyance des participants vis-à-vis de la structure de l'information médiatique »³². L'existence d'une telle capacité critique des acteurs semblable à celle des sociologues contredit la posture critique, qui attribue au sociologue la tâche de mettre à jour les « illusions » des acteurs³³.

Afin de combler ces lacunes, Boltanski propose une approche qu'il juge mieux adaptée à l'étude « de la critique ». Bien que la paternité de ce modèle soit habituellement attribuée à Boltanski, l'ouvrage dans lequel il le présente et l'applique pour la première fois a été rédigé conjointement avec Thévenot³⁴. Dans cet ouvrage, les auteurs affirment que les discordes peuvent être attribuées à une confrontation entre des conceptions divergentes du bien commun. Ils dégagent différentes « cités », ou « principes supérieurs communs », qu'ils présentent à l'aide d'ouvrages philosophiques et illustrent à l'aide de codes de conduites, de guides destinés à l'action.

Boltanski et Thévenot soutiennent que les acteurs placés dans des situations de conflit sont soumis à un « impératif de justification »³⁵. L'étude de cette justification n'est toutefois valable que si l'on considère que les individus sont dotés d'un « libre

³⁰ Lemieux, C. *Op.Cit.*, p.12

³¹ Boltanski, L. *Op.Cit.*, p.128

³² Lemieux, M. *Op.Cit.*, p.35

³³ Boltanski, L. *Op.Cit.*, p.126

³⁴ Boltanski, Luc et Laurent Thévenot. *De la justification : les économies de la grandeur*. [Paris] : Gallimard, c1991.

³⁵ *Idem*. « The Sociology of Critical Capacity », *European Journal of Social Theory*, 2 (3), p.230

arbitre »³⁶. Le rôle du sociologue consiste alors à rendre compte du « comment » de l'argumentation, plutôt que d'expliquer « pourquoi » ou en raison de quels intérêts dissimulés, les acteurs s'expriment³⁷. La tâche du chercheur est donc celle d'un « grammairien » ou d'un « traducteur » qui dégage les règles qui régissent le discours des acteurs, sans leur faire un procès d'intention. Les arguments sont pris tels qu'ils sont, sans être soumis à la critique du chercheur qui doit éviter de laisser transparaître sa propre opinion³⁸.

En mettant l'accent sur les acteurs et leurs capacités critiques, plutôt que sur des structures appréhendées comme déterminantes, Boltanski et Thévenot s'inscrivent dans une longue tradition qui est celle de la sociologie compréhensive, telle que théorisée par Weber. En effet, pour Weber, il n'y a d'activité sociale que lorsqu'un « comportement humain » est adopté par un ou des agents qui lui attribuent un « sens subjectif » et que ce sens « se rapporte au comportement d'autrui »³⁹. Bien que Weber prenne comme point de départ l'individu et le sens qu'il attribue à ses comportements, il ne nie en rien l'existence de contraintes structurelles pesant sur les actions. Néanmoins, le rapport entre acteurs et structures est considéré comme dynamique, les individus pouvant modifier leurs conduites « de façon réfléchie » et ainsi entraîner des changements structurels⁴⁰.

Conclusion

Nous avons choisi d'adopter la posture compréhensive de Boltanski et Thévenot pour l'étude de la controverse des « accommodements raisonnables ». En effet, il ne s'agira pas de débusquer chez les intervenants du débat public les manifestations d'un racisme présumé *a priori*, mais plutôt de prendre pour eux-mêmes les arguments qu'ils mettent de l'avant pour défendre le point de vue qu'ils croient être juste. Cette posture n'exclut pas la possibilité d'une influence du discours médiatique ou d'autres

³⁶ Juhem, P. *Op.Cit.*, p.88

³⁷ *Ibid.* p.89

³⁸ Boltanski, L. « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Op.Cit.*, p.131

³⁹ Weber, Max. *Économie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*. Paris : Pocket, p.28

⁴⁰ Colliot-Thélène, Catherine. *La sociologie de Max Weber*. Paris : la Découverte, 2006, p.92

déterminants sociaux et historiques sur l'opinion des intervenants du débat public. Elle se refuse toutefois de considérer cette influence comme totalement déterminante. Le sociologue de la critique se doit de « prend[re] au sérieux le[s] arguments [des auteurs de lettres d'opinion] et les preuves qu'ils apportent, sans chercher à les réduire ou à les disqualifier en leur opposant une interprétation plus forte »⁴¹. Notre tâche consistera dès lors à traduire conceptuellement, avec les outils fournis par la sociologie des relations ethniques, les *opérations de critique* effectuées par les individus qui se sont exprimés dans des lettres d'opinion publiées dans les pages éditoriales de quotidiens québécois.

⁴¹ Boltanski, L. *Op.Cit*, p.131

5. CADRE THÉORIQUE : ETHNICITÉ ET FRONTIÈRES

L'accommodement raisonnable étant un concept issu du droit, les travaux scientifiques à son sujet sont généralement effectués par des juristes. Toutefois, l'appropriation de cette expression dans le langage populaire et la polémique entourant cette notion au Québec depuis mars 2006 invitent à élargir à d'autres domaines l'étude de l'« accommodement raisonnable », entendu dans son sens populaire. La sociologie des relations ethniques permet d'interroger les rapports sociaux révélés et construits dans le cadre de cette polémique. Dans ce chapitre, nous présenterons notre orientation théorique ainsi que les concepts-clés qui seront mobilisés pour l'analyse.

1. Orientation théorique

Dans cette section, il s'agira d'abord de circonscrire le cadre général dans lequel s'inscrit notre recherche, soit la conception wébérienne de l'ethnicité et l'approche constructiviste de l'étude des relations ethniques. Des précisions conceptuelles seront ensuite apportées autour des notions de groupe ethnique et de nation. L'essentiel de cette section consistera à présenter en quoi la théorie des frontières ethniques à deux faces de Juteau offre un cadre d'analyse porteur pour notre objet d'étude.

1.1 Ethnicité et relations ethniques

La définition de l'ethnicité retenue sera celle proposée par Weber au terme de recherches empiriques afin de trouver les traits culturels constitutifs de l'appartenance ethnique. Constatant qu'aucun marqueur universel ne permettait de distinguer les groupes ethniques les uns des autres, le sociologue conclut que l'ethnicité ne pouvait être définie qu'à l'aide d'un critère subjectif. Il proposa alors de définir les groupes ethniques comme suit :

Ces groupes humains qui nourrissent une croyance subjective à une communauté d'origine fondée sur des similitudes de l'habitus intérieur ou des mœurs, ou des deux, ou sur des souvenirs de la colonisation ou de la migration, de sorte que cette croyance devient importante pour la

propagation de la communalisation, peu importe qu'une communauté de sang existe ou non objectivement.¹

L'adoption d'une telle définition implique d'appréhender l'ethnicité comme un « produit de l'histoire » plutôt que comme une « donnée naturelle »². À l'opposé de l'empirisme ou de l'essentialisme qui aborde l'ethnicité comme une donnée sans en problématiser l'émergence, la sociologie des relations ethniques dans laquelle nous nous inscrivons tend plutôt à adopter une approche constructiviste, qui s'intéresse aux « aspects relationnel et processuel des groupes ethniques »³ et reconnaît « le caractère dynamique plutôt que statique de l'ethnicité »⁴.

Les théories constructivistes se divisent toutefois en plusieurs courants qui, selon Poutignat et Streiff-Fenart, abordent l'ethnicité comme « expression d'intérêts communs », « reflet des antagonismes économiques », « système culturel » ou « forme d'interaction sociale ». Bien que la notion centrale de notre recherche, celle de frontière ethnique, soit associée par les auteurs au dernier de ces courants, la complémentarité des différentes théories de l'ethnicité permet de faire appel à des explications issues des divers courants. À titre d'exemple, l'instrumentalisation potentielle de l'accommodement raisonnable par certains groupes qui souhaiteraient en tirer profit autorise le recours aux théories dites instrumentalistes, bien que l'objet de ce travail ne consiste pas, au départ, dans la recherche des manifestations d'une telle utilisation politique de l'ethnicité.

Nous nous intéresserons à la production et à la reproduction de l'ethnicité dans le cadre du débat public sur l'« accommodement raisonnable », en tenant compte des différents niveaux auxquels s'effectue ce processus. En effet, l'accommodement raisonnable, en tant qu'outil juridique de « gestion » de la diversité, peut être étudié au niveau macrosocial, mais les relations entre groupes ethniques et les rapports individuels à l'appartenance ethnique auxquels cette pratique donne lieu renvoient respectivement aux niveaux méso et microsociaux. De même, les lettres d'opinion expriment à la fois des

¹ Weber, Max. *Économie et société*. Tome 2 : L'Organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie. Paris : Pocket, 1995 [1967], p.416

² Bilge, S. *Communalisations ethniques post-migratoires: Le cas des « Turcs » de Montréal*. *Op.cit.*, p.222

³ *Ibid.*, p.223

⁴ Poutignat, Philippe et Jocelyne Streiff-Fenart. *Théories de l'ethnicité*. Paris : Presses universitaires de France, 1995, p.134-135

opinions individuelles et des tendances de groupes, mais peuvent aussi s'expliquer par des causes structurelles. Ces différents niveaux d'analyse étant imbriqués dans la réalité, il importe de les articuler sur le plan théorique⁵.

1.2 Groupe ethnique et nation

L'étude des relations ethniques dans le contexte québécois ne peut faire l'économie de la question du nationalisme, qui se pose dans tous les rapports que le groupe majoritaire entretient avec l'altérité, que celle-ci soit canadienne, anglo-québécoise, immigrante ou autochtone. Connexe à la notion d'ethnicité, le nationalisme est également étudié par les chercheurs en relations ethniques, notamment afin d'en dégager la spécificité.

Weber définit la nation comme « une communauté de l'ordre des sentiments dont l'expression adéquate est un État autonome et qui s'efforce normalement de le créer »⁶. Cette définition permet d'entrevoir les convergences et les divergences entre les notions de groupe ethnique et de nation. D'abord, toutes deux renvoient à une dimension subjective d'appartenance communautaire comprenant une part affective. De plus, les nations comme les groupes ethniques peuvent être considérés comme des « communautés d'histoire et de culture »⁷. Toutefois, la spécificité de la nation réside dans le projet politique qui l'accompagne. La nation est intrinsèquement liée à l'idée moderne d'État-nation, alors que les groupes ethniques peuvent se maintenir sans détenir ou revendiquer une quelconque autonomie politique. Finalement, l'idée de nation, contrairement à celle de groupe ethnique, ne renvoie pas nécessairement à l'idée d'ascendance commune. C'est d'ailleurs l'un des éléments qui distinguerait les nationalismes dits « civiques » de ceux dits « ethniques ».

Cette dichotomie pose toutefois problème sur le plan analytique. En effet, les modèles souvent mis de l'avant pour distinguer le nationalisme ethnique du nationalisme civique sont respectivement les modèles allemand, où la citoyenneté se transmet par le sang, et français, où la citoyenneté s'obtient par le droit du sol. Ces références sont source de confusion, puisqu'elles amalgament le contenu du sentiment nationaliste et le

⁵ Bilge, S. *Op.cit.*, p.246

⁶ Allocution de Weber à la Société allemande de sociologie en 1910, cité dans Bilge, S. *Op.cit.*, p.200

⁷ Juteau, Danielle. *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1999, p.85

mode d'acquisition du statut de citoyen. Or, il est tout à fait possible de défendre le droit du sol tout en entretenant un nationalisme fondé sur des contenus culturels comme la langue et les traditions plutôt que sur des éléments strictement civiques comme le territoire et les institutions démocratiques. Le mode d'acquisition de la citoyenneté étant une donnée objective et le sentiment nationaliste étant au contraire subjectif, la correspondance entre les deux ne peut être garantie.

Les exemples empiriques invitent également à remettre en question cette dichotomie, étant donné « le maintien des communautés ethniques à l'intérieur des nations modernes » et « la perpétuation d'éléments ethniques et culturels dans les conceptions de la nation civique »⁸. Elle est également critiquée par plusieurs intellectuels québécois qui la jugent inadéquate pour décrire le sentiment nationaliste au Québec. Selon les Intellectuels pour la souveraineté (IPSO), alors que les tenants de la nation « ethnique » « sous-évaluent [...] la diversité constitutive du peuple québécois », ceux qui font la promotion d'un nationalisme strictement civique « néglig[ent] les racines du mouvement nationalitaire, les références mémorielles et symboliques »⁹. De même, la forme de nationalisme québécois habituellement dénoncée pour son caractère « ethnique » par ses détracteurs devrait plutôt être qualifiée de « substantialiste », selon Maclure. Bien qu'il désapprouve personnellement cette forme de nationalisme, le philosophe considère que « l'interprétation défendue par cette faction du nationalisme québécois n'est pas (ou rarement) fondée sur des critères qui feraient du sang ou de la souche la base de l'identité, mais sur une éthique d'authenticité construite socialement et culturellement »¹⁰.

Pour ces raisons, nous nous refuserons de qualifier d'« ethnique » ou de « civique » le sentiment nationaliste exprimé par les acteurs dans le cadre de notre recherche, ce qui n'empêche toutefois en rien l'examen des critères d'inclusion et d'exclusion de la communauté nationale dont témoigne leur discours.

⁸ Bilge, S. *Op.cit.*, p.202

⁹ Labelle, Micheline et al. « La nation "ethnique" et la nation civique : une fausse opposition ». *Le Devoir*, lundi 5 février 2007, p.A7

¹⁰ Maclure, Jocelyn. *Récits identitaires : Le Québec à l'épreuve du pluralisme*. Montréal : Éditions Québec Amérique, 2000, p.209

Il résulte de ces précisions conceptuelles sur les notions de groupe ethnique et de nation que différents traits culturels peuvent être mobilisés par les acteurs pour se distinguer des autres groupes, que ceux-ci soient considérés comme ethniques ou nationaux. L'essentiel pour notre propos réside dans le caractère subjectif, relationnel et historiquement construit de l'appartenance ethnique comme de l'appartenance nationale. En ce sens, les deux notions se prêtent à l'étude des frontières, tel que nous nous proposons de le faire.

1.3 La notion de frontière ethnique

Plusieurs outils conceptuels ont été développés par des chercheurs de différentes disciplines, afin d'opérationnaliser la conception constructiviste de l'ethnicité et du nationalisme. L'introduction de la notion de frontière ethnique par Barth en 1969 marqua ainsi un point tournant dans l'étude des relations ethniques, qualifié même par Malesevic de « révolution copernicienne »¹¹. C'est dans le cadre d'une démarche analogue à celle de Weber que Barth constata, dans le cadre de ses recherches anthropologiques, que la distinction entre les groupes ethniques ne pouvait s'effectuer à l'aide d'une série de traits culturels, aucun d'entre eux n'étant pertinent pour l'ensemble des groupes ethniques étudiés¹². Barth conclut que les groupes ethniques n'étaient pas définis une fois pour toutes à l'aide de critères objectifs, mais se construisaient continuellement en se différenciant les uns des autres.

C'est par le « maintien d'une frontière » sociale entre les groupes que ceux-ci se définissent et assurent leur continuité¹³. L'ethnicité apparaît alors comme un « processus continu de dichotomisation entre les membres et les outsiders »¹⁴, souvent représenté à l'aide des pronoms « nous » et « eux ». Sur le plan de l'analyse, l'adoption d'une telle posture implique d'étudier les groupes ethniques concernés par le débat sur l'« accommodement raisonnable » en observant par quels processus ils se différencient les uns des autres.

¹¹ Malesevic, Sinisa. *The Sociology of Ethnicity*. London: Thousand Oaks, California: Sage Publications, 2004, p.2.

¹² Poutignat, P. et J. Streiff-Fenart. *Op.cit.*, p.66

¹³ Barth, Fredrik. « Les groupes ethniques et leurs frontières » dans Philippe et Jocelyne Streiff-Fenart. *Op.cit.*, p.212

¹⁴ Poutignat, P. et J. Streiff-Fenart, *Op.cit.*, p.123

1.3 1 Les deux faces de la frontière ethnique

C'est à partir de la définition de l'ethnicité de Weber et du concept de frontière ethnique de Barth que Juteau développa sa théorie d'une frontière ethnique à deux faces, qui permet de tenir compte à la fois des aspects subjectifs et objectifs de l'ethnicité. D'abord présentée comme une double frontière, sa représentation gagna en précision lorsqu'elle y substitua l'idée d'une seule frontière à deux faces, externe et interne, qui correspondent respectivement au rapport à l'autre et au rapport à l'histoire.

L'étude de la face externe, le rapport à l'autre, est propre à l'approche de Barth pour aborder les groupes ethniques, puisqu'il s'agit d'étudier les processus de différenciation entre les « nous » et les « eux »¹⁵. Juteau considère, à la suite de Barth, que les groupes ethniques se construisent dans le cadre des relations sociales, des contacts avec l'altérité. Afin d'illustrer son propos, elle cite en exemple la colonisation et la migration, qui participent à la construction des groupes ethniques en présence¹⁶.

Ce rapport à l'autre est envisagé par Juteau comme un « rapport de domination »¹⁷. L'emploi de cette expression commande la plus grande prudence en raison des significations multiples qui lui sont accordées en sciences sociales et de la connotation qui lui est associée dans le sens commun. En effet, selon les auteurs, l'expression « rapport de domination » peut être employée dans une perspective compréhensive ou critique. Par exemple, lorsque le politologue québécois Francis Dupuis-Déri appréhende la domination comme « un rapport sociologique hiérarchisé construit par et pour le dominant »¹⁸ et dénonce le fait que « c'est le dominant, l'opresseur qui s'est imposé comme le Référent et qui a désigné et enfermé les Autres dans la différence »¹⁹, les catégories utilisées sont accompagnées de jugements moraux, le dominant faisant figure de bourreau et le dominé, de victime. Appliquée à notre objet d'étude, une telle approche aurait pour effet de déclarer coupables les adversaires de l'« accommodement raisonnable » appartenant au groupe dominant avant même le début

¹⁵ Juteau, D. *Op.cit.*, p.163

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*, p.182.

¹⁸ Dupuis-Déri, Francis. « Quelques précisions au sujet de ma tribu », *Argument : Politique, société et histoire*, vol.8, no1, automne-hiver 2005-2006, p.102

¹⁹ *Ibid.*, p.98

de l'analyse, ce qui lui retirerait sa pertinence. En effet, s'il est établi *a priori* que le refus d'accommoder représente nécessairement une oppression des dominés par les dominants, toute tentative de compréhension plus approfondie s'avère inutile.

Du point de vue de la sociologie wébérienne, la domination se limite plutôt à une « situation qui caractérise les rapports asymétriques de commandement et d'obéissance entre les individus »²⁰. Nous préférons cette définition à celle des « néo-marxistes » qui tendent à en faire « le principe par lequel est censé être expliqué le fonctionnement de toutes les institutions »²¹. La définition wébérienne nous apparaît la plus compatible avec l'approche « grammairienne » de Boltanski et Thévenot, qui consiste à repérer les règles qui régissent le discours des acteurs, en évitant de leur faire un procès d'intention²².

En sociologie, les termes « majorité » et « minorité » sont également employés pour désigner les « dominants » et « dominés ». Juteau elle-même parle de rapport de domination, mais désigne rarement les groupes en présence comme dominants ou dominés, préférant les qualifier de majoritaires ou minoritaires.

Malgré la connotation en apparence moins négative de ces dernières expressions, la question du jugement moral qui les accompagne se pose avec la même acuité. Tout en adoptant l'approche théorique de Juteau, nous refuserons de la suivre lorsqu'elle qualifie les minorités ethniques de groupes « surexploités »²³. Nous retiendrons toutefois sa définition compréhensive des minorités ethniques, c'est-à-dire « celles qui ne contrôlent pas l'appareil d'État et qui possèdent souvent un faible niveau d'autonomie institutionnelle »²⁴. Dans un même ordre d'idées, mais en insistant davantage sur le caractère relationnel du concept de minorité, Breton précise que « ce sont des groupes dont les conditions objectives d'existence et de fonctionnement dépendent, pour une bonne part, de la majorité et du cadre institutionnel qu'elle maintient »²⁵. De telles définitions rendent compte du rapport de pouvoir qui permet à la majorité de poser des

²⁰ Alpe, Yves. *Lexique de sociologie*, Paris : Dalloz, 2005, p.66

²¹ Boudon, Raymond et Francis Bourricaud. *Dictionnaire critique de la sociologie*. 3^e éd. « Quadrige ». Paris : Presses universitaires de France, 2004, p.199.

²² Boltanski, L. « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Op.cit.*, p.131.

²³ Juteau, D. *Op.cit.*, p.45

²⁴ *Ibid.*, p.7

²⁵ Breton, Raymond. « La communauté ethnique, communauté politique ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.25

limites à l'expression des identités minoritaires, sans y voir nécessairement une pratique condamnable.

Cette première composante de la théorie de Juteau, la face externe, qui correspond au « rapport à l'autre » unissant dominants et dominés, ou encore majoritaires et minoritaires, n'est pas différente de celle de Barth. C'est en ajoutant une seconde dimension, la face interne, que Juteau ajoute à la théorisation de l'anthropologue et comble sa principale lacune. Inspirée par les travaux de Bauer sur l'importance de l'histoire dans la production des groupes ethniques²⁶, Juteau constate que cette dimension est négligée par Barth. En introduisant dans sa théorie des frontières ethniques le rapport que les groupes entretiennent face à leur propre histoire et à leur propre culture, Juteau rend compte du fait que les frontières « ne se créent pas ex nihilo »²⁷, que les éléments objectifs, s'ils ne suffisent pas à caractériser un groupe ethnique, participent néanmoins à sa construction. Les éléments constitutifs de la face interne sont ainsi l'histoire, la culture, les souvenirs et les mythes²⁸, transmis par la socialisation²⁹. Ces aspects ne doivent toutefois pas être étudiés en eux-mêmes, mais plutôt sous l'angle du rapport que les membres du groupe ethnique entretiennent avec eux³⁰. L'analyse intègre donc des éléments objectifs, mais toujours dans une perspective constructiviste.

1.3.2 L'articulation des deux faces et leur importance relative

L'intérêt de la théorie de Juteau réside non seulement dans la prise en compte des dimensions objectives et subjectives de l'ethnicité, mais également dans l'étude de l'articulation des deux faces, qui permet de saisir la construction des groupes ethniques dans leur complexité. En effet, il est possible de parler de « construction simultanée »³¹ des deux faces de la frontière, en ce sens que la face externe participe à la construction de la face interne et inversement.

²⁶ Juteau, D. *Op.cit.*, p.88

²⁷ *Ibid.*, p.175

²⁸ *Ibid.*, p.164

²⁹ *Ibid.*, p.95

³⁰ Bilge, S. *Op.cit.*, p.239

³¹ Juteau, D. *Op.cit.*, p.21-22

D'une part, la face externe permet de construire la face interne. Puisque la face interne ne renvoie pas à l'histoire du groupe mais plutôt au rapport que le groupe entretient avec cette histoire, différents facteurs peuvent influencer la nature de ce rapport. Selon Juteau, les relations avec les autres groupes peuvent transformer le rapport qu'un groupe entretient avec son passé en rendant significatifs des événements qui ne l'auraient pas été en l'absence de tels rapports à l'autre. Il en va de même pour les éléments culturels. Certaines pratiques culturelles, qui ne participaient pas à la construction de l'appartenance ethnique, peuvent devenir significatives dans le contact avec des « autres » qui ne partagent pas cette pratique. Ainsi, selon Juteau, c'est dans le rapport à l'autre que la culture est « convertie » en ethnicité³². D'autre part, la face interne construit à son tour la face externe, puisque « le rapport qu'un groupe entretient avec son passé, son histoire, sa culture, [peut] influencer sur les relations qu'il établit avec son environnement et les autres groupes constitutifs de cet environnement »³³. Ce rapport à l'histoire influence également la manière dont le groupe se présente aux autres, dont il réagit en présence de l'altérité.

Juteau note que l'importance relative de chacune des faces dans la construction des rapports ethniques n'est pas nécessairement équivalente. Elle varie au contraire d'un groupe à l'autre. Afin d'appuyer son propos, elle cite en exemple les Mennonites du Canada, qui se définissent presque exclusivement à partir de la face interne de la frontière, et les Juifs russes dont l'identité repose davantage sur la face externe³⁴. Ces illustrations démontrent la pertinence théorique de l'idée d'une frontière à deux faces, qui permet d'appliquer un même cadre formel à une diversité de groupes ethniques, et de rendre compte de la manière dont chacun d'eux se construit.

D'autres auteurs ont complété et enrichi cette orientation théorique. Notamment, Bilge propose d'affiner le cadre proposé par Juteau qui appréhende le rapport à l'autre uniquement en tant que relation entre majoritaires et minoritaires, alors que, dans la réalité, d'autres contextes relationnels peuvent participer à la production de l'ethnicité. Aux rapports majoritaires / minoritaires, définis précédemment, devraient également s'ajouter les rapports interminoritaires et même intracommunautaires, dans le cas d'une

³² *Ibid.*, p.166

³³ Bilge, S. *Op. cit.*, p.240

³⁴ Juteau, D. *Op.cit.*, p.189

communauté marquée par une diversité ethnique interne³⁵. Cette modélisation apparaît particulièrement porteuse pour l'étude de la polémique des « accommodements raisonnables ». Elle évite de réduire d'emblée le débat public à un jeu de puissance entre des majoritaires et des minoritaires qui défendraient chacun leurs intérêts. La modélisation de Bilge permet en effet de rendre compte de la diversité des opinions et des revendications tant au sein du groupe majoritaire, qu'entre les différents groupes minoritaires et à l'intérieur de chacun de ces groupes.

2. Concepts-clés pour l'étude du cas québécois

Les orientations théoriques présentées jusqu'ici appartiennent aux théories générales des relations ethniques et peuvent s'appliquer à différents contextes empiriques. La théorie de la frontière à deux faces de Juteau constitue un cadre formel permettant d'aborder le débat public sur l'« accommodement raisonnable » comme un lieu de reproduction de l'ethnicité, tant chez les majoritaires que chez les minoritaires. Cette théorie peut toutefois être enrichie de concepts permettant de qualifier le rapport à l'autre et le rapport à l'histoire dans le contexte empirique particulier qu'est celui du Québec. Les constatations découlant de travaux antérieurs sur le Québec permettent d'ajouter de la substance aux théories de l'ethnicité, en précisant le mode de fonctionnement des différentes frontières ethniques qui s'entrecroisent et s'influencent mutuellement au sein de la société québécoise.

2.1 Auteurs et concepts : l'influence des affinités idéologiques et des projets politiques

Différents concepts ont en effet été développés pour définir la société québécoise dans son rapport à l'autre et dans son rapport à l'histoire. Les éléments sur lesquels insistent chacun des auteurs varient selon leur domaine de spécialisation, mais également selon leurs affinités idéologiques et les projets politiques qu'ils préconisent. Comme l'indique Simon, la question du rapport entre connaissances sociologiques et idéologies n'échappe à aucun champ des sciences sociales, mais elle se pose « avec plus

³⁵ Bilge, S. *Op. cit.*, p.581

d'acuité » dans « les analyses portant directement sur les grands modes de la différenciation et de la hiérarchisation sociales »³⁶, comme ceux qu'aborde la sociologie des relations ethniques.

S'il devrait, en principe, revenir aux sociologues d'offrir « une analyse positive, plutôt que normative, des processus qui entourent les rapports entre communautés »³⁷ et aux philosophes de juger de leur bien-fondé, dans les faits, les concepts développés par les sociologues peuvent traduire des postures normatives. Grin déplore que les sociologues qui étudient les relations ethniques « mett[ent] en exergue la tolérance comme condition sinon unique, du moins principale d'une coexistence harmonieuse »³⁸ et que ce postulat idéologique constitue le point de départ de leurs travaux. En effet, le pluralisme normatif semble faire consensus chez les auteurs qui se réclament du champ des relations ethniques, mais également chez plusieurs intellectuels ayant pour objet d'étude le nationalisme québécois et les questions identitaires en général, sans revendiquer d'affiliation avec le champ spécifique des relations ethniques. Qu'ils soient souverainistes ou fédéralistes, tous ces auteurs plaident, à divers degrés, pour une définition pluraliste de l'identité québécoise.

Il n'en demeure pas moins que le nationalisme « substantialiste » possède également ses défenseurs chez certains intellectuels. Leur posture politique s'inscrit dans la tradition héritée de Fernand Dumont, dont la sociologie du Québec se présente comme une sociologie nationale. Dans son ouvrage *Raisons communes*, Dumont défend une conception de la nation qui « privilégie avant tout une identité venue du passé, où la mémoire joue la fonction première, tandis que l'État est au premier chef un projet d'organisation collective qui vise à la constitution sans cesse reprise d'une société de droit »³⁹. Il y développe également une critique du multiculturalisme et de la Charte canadienne des droits et libertés qui auraient notamment comme « effet convergent » de « fragmenter le tissu social »⁴⁰. Toujours à divers degrés, les auteurs qui défendent cette

³⁶ Simon, Pierre-Jean. « Le sociologue et les minorités : connaissance et idéologie ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.9

³⁷ Grin, François. « Tolérance et tolérabilité », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.13

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Dumont, Fernand. *Raisons communes*. Montréal : Éditions du Boréal, 1998, p.56

⁴⁰ *Ibid.*, p.45

conception dumontienne de la nation critiquent le pluralisme normatif et la « fragmentation de la communauté politique »⁴¹ qui l'accompagne selon eux.

Les concepts développés pour décrire le rapport à l'autre et le rapport à l'histoire des Québécois ne sont pas étrangers au positionnement de leurs auteurs sur cet axe allant du pluralisme au nationalisme substantialiste, ainsi qu'à leur degré de sympathie face au projet souverainiste québécois. De ces positionnements dépend l'angle d'approche privilégié pour comprendre le Québec, les contextes relationnels étudiés par les auteurs et les éléments sur lesquels ils mettent l'accent dans chacun de ces contextes.

Bien que les écrits de Juteau portant spécifiquement sur le cas québécois permettent de la classer du côté des pluralistes, le caractère descriptif, plutôt que normatif, de sa théorie générale des frontières ethniques à deux faces permet de transcender les divisions politiques dans le cadre d'une sociologie compréhensive des relations ethniques au Québec. La conjugaison des différentes traditions intellectuelles dans le cadre de la théorie de Juteau permet de faire appel aux multiples concepts développés de part et d'autre des clivages politiques et d'étudier leurs manifestations et leurs articulations dans le discours populaire.

2.2 Les contextes relationnels

Plusieurs types de rapports à l'autre ont été étudiés dans le cas du Québec. Nous présenterons ces différents contextes relationnels en insistant sur l'articulation entre le rapport à l'autre et le rapport à l'histoire pour chacun d'entre eux.

2.2.1 Québécois/Canadiens

Le rapport entre le Québec et le reste du Canada est certainement le plus documenté. Selon Potvin, de part et d'autre, les rapports politiques entre ces deux groupes « demeurent imprégnés d'une conception essentialiste du "Nous" et de "l'Autre" »⁴². La sociologue articule également le rapport à l'autre et le rapport à l'histoire en affirmant que c'est par la sélection d'éléments historiques et le rapport

⁴¹ Beauchemin, J. *Op.cit.*, p.8

⁴² Potvin, Maryse. « Les dérapages racistes à l'égard du Québec au Canada anglais depuis 1995 », *Politique et Sociétés*, Vol. 18, no 2, 1999, p.101

différent qu'entretennent ces deux groupes à l'égard de ces éléments historiques que s'est construite cette dichotomie nous / eux entre le Québec et le reste du Canada⁴³.

Le rapport à l'histoire apparaît en effet déterminant dans le processus de maintien des frontières entre les Québécois et les autres Canadiens. Les écrits nationalistes, pluralistes comme substantialistes, sont nombreux sur cette question. Si les querelles d'interprétation entourant les événements historiques sont nombreuses, la quantité de travaux portant sur cette question témoigne de l'importance que ces auteurs accordent à l'histoire, qui inscrit les Québécois dans une continuité justifiant leur projet nationaliste. Le rapport à l'autre, c'est-à-dire au reste du Canada avec lequel ils souhaitent la rupture politique, ne peut être compris qu'au regard du rapport que la majorité franco-québécoise entretient avec son héritage canadien-français, dont peut difficilement se réclamer le reste du Canada, étant donné la concentration des francophones sur le territoire québécois et l'affaiblissement continu du poids démographique et politique des francophones hors Québec. Le passage de la Grande Noirceur à la Révolution tranquille et les représentations collectives de ces deux époques occupent une place centrale parmi ces travaux. Le rapport à la religion catholique, particulièrement pertinente pour notre étude sur les « accommodements raisonnables » pour motif religieux, y occupe une place prépondérante.

Bouchard soutient non seulement que le pouvoir de l'Église catholique au début du XXe siècle a été surévalué⁴⁴, mais également que le caractère exceptionnel de la situation québécoise relève du mythe⁴⁵. Selon lui, la particularité du Québec ne tiendrait pas à son histoire, mais au souvenir qu'il en a gardé. Alors que d'autres sociétés auraient également vu décroître l'influence de l'Église à la même époque que le Québec, celui-ci aurait été le seul à en avoir conservé « une mémoire honteuse, obsédante, source d'inhibition, de crispation »⁴⁶. Dans un même ordre d'idées, Beauchemin se penche sur la « mauvaise conscience » des Québécois en général, et des souverainistes en particulier, qui entretiendraient « une profonde aversion pour le Québec duplessiste »⁴⁷

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Bouchard, G. *Op.cit.*, p.418

⁴⁵ *Ibid.*, p.422

⁴⁶ *Ibid.*, p.424

⁴⁷ Beauchemin, Jacques. *L'histoire en trop : la mauvaise conscience des souverainistes québécois*. Montréal : VLB, 2002, p.45

accompagnée de la « désignation d'un coupable : l'Église et son discours »⁴⁸. Beauchemin articule également le rapport à l'autre et le rapport à l'histoire en établissant un lien entre la « mauvaise conscience » franco-québécoise et la peur de passer pour raciste qui inciterait les Québécois à rejeter leur passé jugé trop exclusiviste⁴⁹. Ainsi, c'est *l'Autre*, Canadien, qui poserait un regard réprobateur sur les Québécois en raison du traitement réservé par les Québécois aux *Autres*, issus de l'immigration, ces deux rapports à l'autre trouvant leur explication dans le *rapport à l'histoire et notamment à la religion* des franco-québécois.

2.2.2 Franco-québécois / Anglo-québécois

Le deuxième rapport à l'autre fréquemment étudié est celui entre les « deux communautés linguistiques historiques » du Québec, soit la majorité francophone et la minorité anglophone, marqué par une tension particulièrement forte depuis la tenue du dernier référendum sur la souveraineté du Québec en 1995⁵⁰. Tout comme le rapport entre Québécois et Canadiens hors-Québec, le rapport entre anglophones et francophones au Québec doit être compris au regard du rapport à l'histoire de ces groupes, marqué par des mouvements inverses. Tant sur le plan des réelles prises de pouvoir que sur celui des représentations collectives, les francophones sont passés, au moment de la Révolution tranquille, de groupe minoritaire au Canada à groupe majoritaire au Québec. Ce changement de statut a été accompagné d'un autre chez les anglophones, qui sont passés de Canadiens-anglais, majoritaires, à Anglo-québécois, minoritaires. C'est ce processus que Legault a qualifié d'« invention d'une minorité »⁵¹. Cet exemple illustre l'imbrication du rapport à l'autre et du rapport à l'histoire tant chez les francophones que chez les anglophones, mais également, l'interrelation entre les rapports à l'histoire des *uns* et des *autres*.

⁴⁸ *Ibid.*, p.46

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Québec. Conseil des relations interculturelles. *Un Québec pour tous ses citoyens : les défis actuels d'une démocratie pluraliste* / Avis présenté au Ministre des relations avec les citoyens et de l'immigration. Québec : Le Conseil, 1997, p.6

⁵¹ Legault, Josée. *L'invention d'une minorité : les Anglo-québécois*. Montréal : Boréal, 1992.

2.2.3 Québécois « de souche » / immigrants

Le troisième rapport fréquemment étudié est celui entre les Québécois dits « de souche », c'est-à-dire dont les ancêtres sont implantés au Québec depuis plusieurs générations et dont la langue maternelle est le français, et les Québécois dits « issus de l'immigration ». Cette dernière expression, souvent employée dans les publications officielles du gouvernement québécois, désigne un individu « qui est né à l'extérieur du Canada (première génération) ou qui est né au Canada (deuxième génération), mais dont l'un des parents est né à l'extérieur du Canada, ou qui n'a comme langue maternelle ni le français ni l'anglais »⁵². L'origine, la langue ou les deux peuvent ainsi agir à titre de critères d'inclusion dans cette catégorie.

L'expression « minorités visibles », qui appartient également aux catégories officielles définie, cette fois-ci, par le gouvernement canadien, désigne quant à elle « des personnes qui ne sont pas des autochtones ni de race blanche et qui se désignent comme telles pour les besoins d'un employeur ou qui acceptent d'être désignées comme telles par un employeur aux fins de la Loi sur l'équité en matière d'emploi »⁵³. Les critères d'appartenance à ce groupe ne relèvent alors ni de l'origine ni de la langue, mais plutôt de phénotypes pouvant être sources de discrimination. La sociologie des relations ethniques privilégie quant à elle l'expression « groupes racisés » pour désigner ces minorités. Cette expression met l'accent sur le fait que ces groupes sont victimes de discrimination fondée sur des caractères « raciaux », la « race » étant appréhendée comme une construction sociale sans fondements biologiques⁵⁴. Dans le langage populaire, toutefois, les « minorités visibles », tout comme les « Québécois issus de l'immigration » sont souvent désignés par le seul terme « immigrants », ce qui les distingue des « Québécois de souche ».

Pour Juteau, l'usage persistant de l'expression « Québécois de souche » dans le sens commun témoigne du maintien de frontières ethniques entre les Québécois d'implantation ancienne et ceux dont l'arrivée au pays est plus récente⁵⁵. Selon El

⁵² Québec. Ministère de l'éducation, des loisirs et des sports. *Portrait scolaire des élèves issus de l'immigration : de 1994-1995 à 2003-2004*. Montréal : Bibliothèque nationale du Québec, 2006, p.3

⁵³ Bilge, Sirma. « Ethnicité et État : les catégorisations ethniques et "raciales" dans les recensements canadiens ». *Études canadiennes/Canadian Studies*, no56, 2004, p.94-95.

⁵⁴ Wieviorka, Michel. *Le racisme, une introduction*. Éditions la Découverte/Poche, p.26

⁵⁵ Juteau, D. *Op.cit.*, p.159

Yamani, ce rapport à l'autre, chez les Québécois qui s'identifient comme étant « de souche », est caractérisé par une perception de l'autre, immigrant, comme « menace permanente »⁵⁶.

2.2.4. Québécois / Autochtones

Finalement, le rapport entre Québécois et Autochtones occupe une place à la fois très faible et problématique dans le champ des relations ethniques. Faible, car les travaux les concernant sont peu nombreux; problématique, car le statut politique particulier de ces populations, reconnues comme nations, rend difficile l'application des concepts développés dans le cadre de travaux sur les minorités issues de l'immigration. Certains auteurs plaident pour un « traitement spécifique » des questions autochtones⁵⁷, qui permettrait de développer des concepts et des théories mieux adaptés au cas particulier des rapports entre les Autochtones et les Québécois. D'autres croient au contraire que plusieurs concepts développés en études ethniques s'appliquent aux Autochtones. À titre d'exemple, Ladner et Orsini analysent le rapport entre le gouvernement canadien et les Autochtones à partir du « paradigme colonial »⁵⁸.

La décision prise par la Commission Bouchard-Taylor à l'effet d'exclure la question autochtone de leurs objets d'étude en raison de la nature des ententes politiques entre Québécois et Autochtones, conclues de nation à nation, témoigne de cette difficulté de concilier l'étude du rapport aux Autochtones et celui des rapports aux autres altérités. Cette décision, contestée par certains leaders autochtones, est également remise en question par des spécialistes en relations ethniques. Selon Labelle, puisque les Autochtones figurent parmi les groupes cibles des programmes d'accès à l'égalité, qui sont des mesures de gestion de la diversité, ils sont concernés par la Commission au même titre que les minorités issues de l'immigration⁵⁹.

⁵⁶ El Yamani, Myriame. « Immigration : de quoi les Québécois ont-ils peur? » *Revue internationale d'action communautaire*, 30/70, p.68

⁵⁷ Brazeau, Jacques. « Pertinence de l'enseignement des relations ethniques et caractérisation de ce champ d'études au Canada et au Québec ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.137

⁵⁸ Ladner, Kiera et Michael Orsini. « De l'"infériorité négociée" à l'"inutilité de négocier" : la *Loi sur la Gouvernance des Premières nations* et le maintien de la politique coloniale », *Politiques et Sociétés*, vol.23, no1, 2004, p.61

⁵⁹ Labelle, M. Conférence prononcée dans le cadre de la table-ronde intitulée *Débat public: Perspectives sur la Commission Bouchard-Taylor : aspects paradoxaux de l'intégration et de la gestion de la diversité*, *Op.cit.*

2.2.5 L'articulation des contextes relationnels

Bien que l'on puisse supposer que le débat public sur les « accommodements raisonnables » concerne principalement le troisième rapport, soit celui entre Québécois « de souche » et immigrants, il importe, au cours de l'analyse, d'être également attentif aux manifestations des autres types de rapports, puisque tous participent à la construction des appartenances ethniques au Québec. Les quelques théories et concepts présentés brièvement dans cette section illustrent d'ailleurs les interrelations entre ces différents rapports à l'autre et à l'histoire, qui ne peuvent être isolés les uns des autres. Comme le rappelle Juteau, « les relations entre Canadiens français et Canadiens anglais exercent une influence majeure sur la dynamique des relations ethniques »⁶⁰. Autrement dit, cette frontière ethnique fondatrice serait impliquée dans la construction de toutes les autres. La concurrence entre francophones et anglophones pour que les transferts linguistiques, voire même l'assimilation, des immigrants s'effectue à leur avantage témoigne de ces interrelations. Brazeau parle de « confrontation entre trois catégories de personnes »⁶¹ pour désigner ces rapports de pouvoir tripartites.

CONCLUSION

En théorisant les rapports à l'autre et les rapports à l'histoire tels qu'ils se manifestent au Québec, les auteurs les plus pluralistes comme ceux qui défendent un nationalisme « substantialiste » ont fourni des outils conceptuels qui offrent des pistes pour expliquer, au regard du rapport à l'histoire, la persistance de rapports conflictuels entre le Québec et le reste du Canada, entre francophones et anglophones, entre « Québécois de souche » et immigrants et, dans une moindre mesure, entre Québécois et Autochtones.

La polémique des « accommodements raisonnables » ne peut être étudiée de façon isolée. Elle doit être située dans les contextes relationnels et les enjeux politiques étudiés par ces auteurs. Les repères conceptuels qu'ils proposent complètent la théorie

⁶⁰ Juteau-Lee, Danielle. « Présentation : Les autres ethniques ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.7-8

⁶¹ Brazeau, J. *Op.cit.*, p.139-140.

de Juteau et permettent une meilleure application au cas québécois. Notre rôle consistera ensuite à offrir une interprétation du discours populaire véhiculé dans les lettres d'opinion en sélectionnant les concepts les plus appropriés pour décrire les configurations complexes du rapport à l'autre et du rapport à l'histoire, dont témoigne ce débat public sans précédent sur les « accommodements raisonnables » au Québec.

6. STRATÉGIE DE RECHERCHE : COLLECTE ET ANALYSE DE LETTRES D'OPINION

Afin de déterminer quelles configurations du rapport à l'autre et du rapport à l'histoire s'articulent dans le cadre du débat public sur les « accommodements raisonnables », nous avons procédé à une analyse qualitative de lettres d'opinion publiées entre mars 2006 et décembre 2007 dans des quotidiens québécois. Dans ce chapitre, nous présenterons les méthodes privilégiées pour la collecte et l'analyse des données.

1. Les méthodes qualitatives

Les méthodes qualitatives nous apparaissaient les plus prometteuses pour dégager les caractéristiques et les articulations du rapport à l'autre et du rapport à l'histoire dans les argumentaires du débat public. Idéales pour « la localisation des significations que les individus ont des événements, des processus et des structures »¹, les méthodes qualitatives étaient particulièrement adaptées à l'approche compréhensive que nous privilégions. Elles permettaient également de mieux situer les lettres étudiées dans le contexte dans lequel elles ont été écrites, de tenir compte des subtilités et des informations implicites que seul le regard informé du chercheur permet de saisir et qui risqueraient d'être perdues une fois le corpus passé par un logiciel d'analyse quantitative.

2. Les lettres d'opinion

Afin de constituer un corpus qui rende compte du débat public sur les « accommodements raisonnables », il importait d'identifier où s'affrontaient les différentes opinions sur le sujet. Les citoyens s'étant exprimés « sur les tribunes de

¹ Miles, M. et M. Huberman. *Op.cit.*, p.28

divers médias (radio, télé, journaux, internet) »², nous devions choisir parmi cette diversité de sources celle qui convenait le mieux à notre analyse.

Nous avons écarté les tribunes téléphoniques, tant radiophoniques que télévisées, pour des motifs à la fois théoriques et pratiques. Plusieurs recherches ont indiqué que les animateurs de tribunes téléphoniques favorisaient la participation d'auditeurs qui partagent leur point de vue³. Particulièrement dans les radios « de confrontation » ou « *trash radio* », les participants aux tribunes sont en général en accord avec les propos des animateurs⁴. De plus, le matériel audiovisuel n'était pas accessible au public. Cela explique que peu de recherches québécoises aient utilisé des retranscriptions de tribunes téléphoniques comme corpus d'analyse, les chercheurs devant enregistrer eux-mêmes les émissions en direct⁵, ce que le caractère rétrospectif de notre recherche ne permettait pas de faire.

Suite à la constitution et à la lecture d'un corpus de blogues journalistiques (*j-blogs*), c'est-à-dire des « blogues fournis par des chroniqueurs »⁶, cette source de données a été abandonnée. D'une part, plusieurs blogues très récents ne couvraient qu'une courte période de la controverse⁷. C'était le cas en particulier des blogues tenus par les chroniqueurs de journaux publiés à l'extérieur de Montréal. D'autre part, le contenu des messages publiés allait dans tous les sens. Un même billet publié par un journaliste pouvait donner lieu à plusieurs centaines de messages de la part des internautes, qui étaient presque toujours les mêmes et qui discutaient entre eux comme s'il s'agissait d'un forum de clavardage, passant d'un sujet à l'autre, oubliant souvent le thème de départ suggéré par le journaliste.

Les lettres d'opinion comblaient les lacunes des sources précédentes. D'abord, elles étaient faciles d'accès, plusieurs quotidiens publiés dans différentes régions du

² Larouche, J.-M. *Op.cit.*, p.83

³ Chaperon, Nathalie. *Les « lignes ouvertes » sur la démocratie*. Département d'information et de communication : faculté des lettres, Université Laval, juin 1998, p.83

⁴ Da Silva, Bénédicte et France St-Hilaire. « La construction interactive d'un discours unique » dans Vincent, D. et O. Turbide (dir.) *Fréquences limites : la radio de confrontation au Québec*, Québec : Éditions Nota Bene, 2004, p.102

⁵ Sauvageau, Florian, Pierre Trudel et Marie-Hélène Lavoie. *Les tribuns de la radio : Échos de la crise d'Oka*. Institut de recherche sur la culture, 1995.

Vincent, D. et O. Turbide (dir.) *Op.cit.*

⁶ Singer, Jane B. « The political j-blogger: "Normalizing" a new media form to fit old norms and practices », *Journalism*, vol.6, no2, 2005, p.183. (Notre traduction).

⁷ Voir annexe 1. *Les blogues des journalistes québécois*

Québec étant disponibles en version électronique. Ainsi, les lettres d'opinion comportaient l'avantage d'appartenir à deux sous-catégories qui facilitaient leur consultation : celle des « documents archivés » et celle du « domaine public »⁸. Les lettres ouvertes avaient également l'avantage de limiter l'influence de l'opinion de chroniqueurs ou d'animateurs. En effet, les auteurs de lettres d'opinion ne réagissaient pas aux propos d'une personnalité médiatique, mais plutôt à un événement d'actualité de leur choix. Finalement, les lettres d'opinion avaient joué un rôle de premier plan dans la polémique, non seulement en tant que forum pour l'expression d'opinions sur les cas préalablement révélés par les journalistes, mais également en tant que moteurs de la polémique. Certains cas, comme celui de la célébration du Solstice d'hiver par Patrimoine Canada et du père expulsé de l'examen de natation de son fils, avaient été rendus publics par la publication d'une lettre d'opinion.

3. L'échantillonnage

L'emploi de méthodes qualitatives impliquait l'utilisation d'un mode d'échantillonnage théorique plutôt que statistique. « Le choix des cas est normalement réalisé à partir de fondements conceptuels »⁹, plutôt qu'à l'aide de méthodes probabilistes.

Afin de rendre compte du débat dans sa globalité et de refléter les divergences, voire les tensions interrégionales potentielles, les journaux retenus devaient couvrir plusieurs régions du Québec. Toutefois, puisque les cas d'accommodements avaient eu lieu principalement à Montréal, où l'on retrouve d'importantes concentrations de minorités culturelles et religieuses, cette région devait être surreprésentée. Une telle préoccupation se retrouvait d'ailleurs dans une recherche sur les débats entourant la crise d'Oka qui utilisait des tribunes téléphoniques comme corpus. En effet, bien que l'événement ciblé se soit déroulé près de Montréal, les auteurs avaient choisi d'étudier le point de vue des Montréalais, mais également celui des habitants de Québec et du

⁸ Cellard, A. *Op.cit.*, p.253

⁹ Miles, M. et M. Huberman. *Op.cit.*, p.62

Saguenay-Lac-St-Jean¹⁰. L'un des collaborateurs de l'ouvrage déplorait néanmoins que les chercheurs se soient limités aux stations de radio francophones, puisque les Autochtones, les principaux concernés par la crise, ainsi que les « néo-Québécois », étaient davantage représentés sur les ondes des stations anglophones¹¹. Puisque l'on peut supposer que cette préférence pour la langue anglaise s'applique également à la presse écrite, notre échantillon devait inclure un journal rédigé dans cette langue.

En plus des critères de sélection théoriques que constituaient la diversité régionale, la surreprésentation de Montréal et l'inclusion d'un journal de langue anglaise, une contrainte pratique fut également prise en compte dans la constitution de l'échantillon. Il s'agissait du problème d'accessibilité aux journaux de Québecor, qui n'étaient pas archivés dans des bases de données. Nous considérons que *Le Journal de Montréal*, en tant que quotidien le plus lu au Québec, devait être inclus dans l'échantillon. Nous l'avons donc consulté sous la forme de microfilms. Nous avons toutefois abandonné l'autre quotidien québécois du réseau, *Le Journal de Québec*, faute de temps. La représentativité régionale fut assurée par les journaux du groupe Gesca, archivés sur le moteur de recherche Eurêka¹².

Notre corpus incluait également le journal indépendant *Le Devoir*, archivé sur Eurêka. Ce quotidien offrait une place importante aux longues lettres, facilitant la comparaison entre les points de vue de l'élite et ceux des citoyens « ordinaires ». *The Gazette*, seul quotidien de langue anglaise publié au Québec et archivé sur le moteur de recherche ProQuest, compléta finalement l'échantillon.

¹⁰ Lavoie, Marie-Hélène. « La production et l'animation de tribunes téléphoniques », dans Sauvageau, F. et al. *Op.cit.*, p.24.

¹¹ Orr, Royal. « "Les absents ont toujours tort" : ni Amérindiens ni néo-Québécois aux antennes francophones », dans Sauvageau, F. et al. *Op.cit.*, p.78.

¹² *La Presse* est publiée à Montréal et diffusée dans la grande région métropolitaine; *le Soleil* est publié à Québec et diffusé dans les régions à l'est de la capitale; *le Nouvelliste* est publié à Trois-Rivières et diffusé dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec; *la Tribune* est publiée à Sherbrooke et diffusée en Estrie; *la Voix de l'Est* est publiée à Granby et diffusée en Montérégie ainsi que dans les Cantons-de-l'Est; *le Droit* est publié à Ottawa et diffusé en Outaouais et *le Quotidien* est publié à Saguenay et diffusé au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

4. La collecte des données

La collecte des données consistait en la sélection des lettres d'opinion parmi les journaux sélectionnés, à l'aide des moteurs de recherche Eurêka et Proquest et des microfilms du *Journal de Montréal*.

Eurêka permettait de limiter la recherche à une section du journal. Dans les journaux du groupe Gesca, la section pertinente regroupait tant les éditoriaux rédigés par des journalistes que les lettres d'opinion. Les articles d'information ont ainsi été exclus de l'équation de recherche, alors que les chroniques et éditoriaux ont été retirés dans un second temps, en effectuant un tri manuel afin de ne conserver que les lettres d'opinion. Pour le Devoir, deux séries d'équations ont été nécessaires pour couvrir l'ensemble des lettres, puisque les plus courtes étaient dans la section Éditorial et avaient toutes leur titre précédé par « *lettres* : » alors que les lettres plus longues étaient dans la section Idées, sans que leur titre ne soit précédé par « *lettres* : ».

Plusieurs mots-clés furent utilisés dans les équations de recherche. Ils étaient séparés par l'opérateur OU afin que tous les articles incluant au moins un des mots-clés soient identifiés par Eurêka. Au total, 176 équations de recherche ont été utilisées : une pour chacun des 8 journaux et pour chacun des 22 mois. Chaque équation comprenait les trois mêmes mots-clés généraux et un nombre variable de mots-clés spécifiques aux cas d'accommodements et aux événements politiques du mois en question, choisis à partir de notre revue de presse.

L'ensemble des mots-clés de l'équation était précédé du titre de la section à l'intérieur de laquelle devait être effectuée la recherche, ce titre étant variable d'un journal à l'autre¹³. Pour élargir au maximum la recherche, la troncature était utilisée chaque fois que le mot-clé s'y prêtait. Ainsi, pour inclure les mots *religion*, *religieux*, *religieuse* et *religieuses*, le mot-clé était relig*. De plus, lorsqu'une expression exacte était recherchée, telle que « cabane à sucre » ou « Bouchard-Taylor », cette expression était placée entre guillemets. Finalement, le mot *hijab* étant parfois rédigé *hidjab*, les deux orthographes étaient incluses dans les équations de recherche pertinentes.

ProQuest offrait un avantage important par rapport à Eurêka : il permettait de limiter la recherche à un seul type de document, en l'occurrence, les lettres d'opinion.

¹³ Voir annexe 2. *Les équations de recherche avec Eurêka*

Les mots-clés utilisés étaient les mêmes que pour les recherches menées à l'aide d'Eurêka, mais en anglais. Certains termes français utilisés par les Anglo-qubécois ont été ajoutés à leur traduction anglaise. C'était le cas notamment de l'expression « cabane-a-sucre », avec des traits d'union, qui était employée plus fréquemment que sa traduction anglaise « sugar shack »¹⁴. Deux séries d'équations ont été nécessaires, les lettres courtes étant considérées comme telles (*letter*), alors que les plus longues étaient catégorisées comme des chroniques (*column*) rédigées par des pigistes (*freelance*).

La collecte des données dans le **Journal de Montréal** nécessita plusieurs étapes, la première étant celle du *repérage*. Il s'agissait de parcourir les sections éditoriales des journaux afin de vérifier s'il y était question d'« accommodements raisonnables ». La deuxième étape fut celle de la *numérisation* des lettres sélectionnées à l'aide des microfilms, et la troisième, celle de la *retranscription* des lettres dans un logiciel de traitement de texte permettant leur manipulation ultérieure.

¹⁴ Voir annexe 3. *Les équations de recherche avec ProQuest*

5. Le corpus constitué

Notre corpus d'analyse incluait 1401 lettres d'opinion de longueur variable, allant d'une seule phrase à plusieurs pages. Le tableau suivant présente la répartition de ces lettres par journal et par mois.

Tableau I
Répartition par journal et par mois du corpus d'analyse

	Le Journal de Montréal	Le Devoir	La Presse	Le Soleil	Le Nouvelliste	La Voix de l'Est	La Tribune	Le Droit	Le Quotidien	La Gazette	Total
mars-06	4	11	24	0	3	0	0	11	1	12	66
avr-06	0	2	1	1	0	0	4	3	0	1	12
mai-06	0	0	15	2	0	0	0	0	0	1	18
juin-06	0	2	2	0	0	0	0	3	0	2	9
juil-06	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2
août-06	0	6	0	0	0	0	1	0	0	0	7
sept-06	0	4	11	0	0	0	0	0	0	0	15
oct-06	0	5	1	2	1	0	1	0	1	4	15
nov-06	13	15	18	6	2	1	1	3	0	15	74
déc-06	4	9	9	3	7	3	1	2	0	8	46
janv-07	41	21	26	18	17	5	1	9	2	17	157
févr-07	21	20	20	16	33	2	3	13	5	40	173
mars-07	6	10	5	3	2	0	1	3	1	52	83
avr-07	7	12	10	1	2	2	0	2	1	23	60
mai-07	0	3	1	2	0	2	0	1	0	5	14
juin-07	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
juil-07	0	1	2	0	4	1	2	0	0	5	15
août-07	4	12	28	0	0	3	1	0	1	8	57
sept-07	20	23	36	5	15	2	3	26	3	39	172
oct-07	15	30	25	24	14	3	4	4	3	52	174
nov-07	15	27	16	4	5	4	10	4	1	21	107
déc-07	14	35	17	5	3	12	3	7	1	26	123
Total	164	249	267	92	108	41	37	91	20	332	1401

5.1 La répartition par journal

La répartition par journal révèle une prédominance de la *Gazette*, avec un total de 332 lettres. Cette abondance de lettres publiées dans la *Gazette* fut d'une grande utilité, puisqu'elle permettait de disposer d'un large éventail de lettres rédigées en anglais, par des membres de la minorité historique anglophone du Québec ainsi que par certaines

minorités issues de l'immigration qui n'étaient peu ou pas représentées dans les journaux francophones.

Tout comme la *Gazette*, les autres journaux ayant publié le plus grand nombre de lettres d'opinion sur le thème des « accommodements raisonnables » au cours de la période étudiée étaient des journaux montréalais. Il s'agit, en ordre décroissant, de *La Presse* (267 lettres), du *Devoir* (249 lettres) et du *Journal de Montréal* (164 lettres).

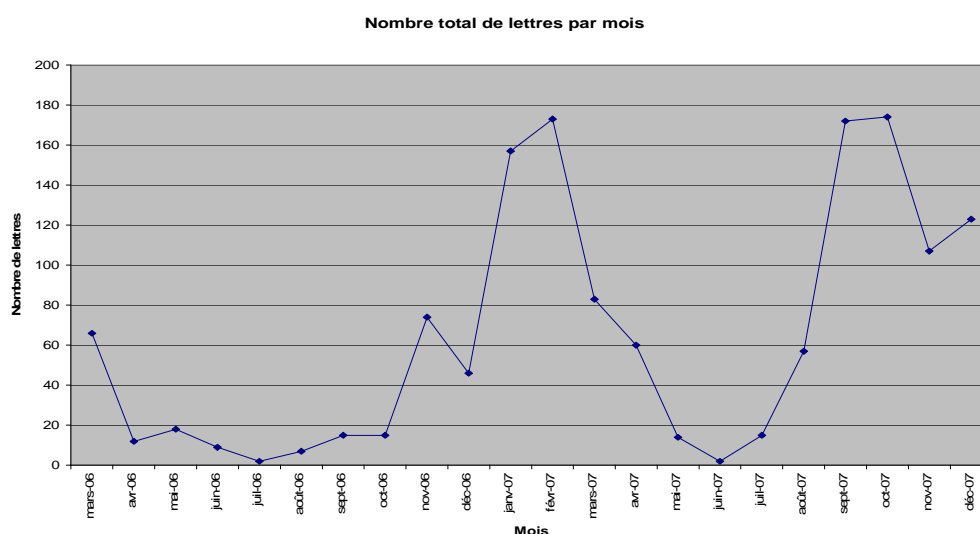
Bien que ces nombres indiquent une prédominance métropolitaine, la répartition régionale des auteurs était davantage diversifiée, puisque leur lieu de résidence ne correspondait pas toujours à l'aire de diffusion du journal dans lequel leur lettre avait été publiée. De plus, puisque certaines lettres apparaissaient dans plusieurs quotidiens, nous avons retiré les doublons des journaux régionaux, ce qui eut également pour effet de gonfler le volume de lettres associées à des journaux montréalais.

Malgré ces distorsions, il demeure intéressant d'observer la répartition inégale des lettres parmi les journaux publiés à l'extérieur de Montréal. Alors que *Le Nouvelliste* publiait 108 lettres d'opinion sur le thème des « accommodements raisonnables » entre mars 2006 et décembre 2007, suivi de près par *Le Soleil* (92 lettres) et *Le Droit* (91 lettres), les trois autres journaux de notre échantillon n'ont pas franchi le cap des 50 lettres. Seules 41 lettres furent publiées dans *La Voix de l'Est*, 37 dans *La Tribune* et 20 dans *Le Quotidien*. Si cette distribution peut en grande partie être expliquée par la répartition inégale de la population québécoise parmi les régions desservies par ces journaux, la démographie voudrait toutefois que *Le Soleil* devance *Le Nouvelliste*. Le fait que Hérouxville soit située en Mauricie peut expliquer l'importance du volume de lettres publiées dans *Le Nouvelliste*.

5.2 La répartition chronologique¹⁵

Le tableau précédent révélait une répartition très inégale des lettres selon le mois, allant de deux lettres en juin 2007 à 174 lettres en octobre de la même année. Le graphique suivant, réalisé à partir de la dernière colonne ce tableau, offre une représentation visuelle plus éloquente de la répartition par mois de notre corpus.

Figure 1



Les deux sommets, à l'hiver et à l'automne 2007, correspondent aux deux périodes au cours desquelles la couverture médiatique de la polémique portait davantage sur la réaction populaire que sur des cas précis d'accommodements. Autrement dit, les lecteurs réagissaient lorsqu'ils trouvaient qu'un accommodement était déraisonnable en exprimant leur opinion sur cet accommodement en particulier, mais ils réagissaient d'autant plus lorsque des événements comme la publication des normes de vie de Hérouxville (107 lettres) ou encore les forums citoyens de la commission Bouchard-Taylor (68 lettres) leur offraient des occasions de tenir un débat plus large sur l'identité,

¹⁵ Dans cette section, nous ne présentons qu'un portrait général de la répartition chronologique des lettres d'opinion de notre corpus, à partir du volume de lettres publiées et non de leur contenu. Pour une analyse chronologique plus approfondie, la recherche effectuée par Maryse Potvin et ses collaborateurs pour la Commission Bouchard-Taylor est disponible sur le site web de la Commission. Potvin, Maryse et al. *Les médias écrits et les accommodements raisonnables : l'invention d'un débat*. Rapport remis à M. Gérard Bouchard et M. Charles Taylor. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, janvier 2008. [En ligne] adresse URL : <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-8-potvin-maryse.pdf>

la religion ou l'immigration. Cette répartition confirme l'intuition des coprésidents Bouchard et Taylor, selon lesquels la polémique des accommodements serait « le symptôme d'un problème plus fondamental concernant le modèle d'intégration socioculturelle qui a cours au Québec depuis les années 1970 »¹⁶.

Certains cas précis d'accommodements ont toutefois suscité d'importantes réactions, les plus nombreuses portant sur le jugement de la Cour Suprême sur le port du kirpan à l'école (52 lettres). Le journal *La Presse* a d'ailleurs affirmé avoir reçu près de 500 courriels de lecteurs au lendemain de l'annonce du jugement, presque tous défavorables à celui-ci. Cette précision de *La Presse* nous rappelle que les lettres publiées ne représentent qu'une infime partie du courrier reçu par les journaux et que le volume de lettres que nous avons recueillies pour chaque période s'explique à la fois par l'ampleur des réactions du public et par les choix effectués par les personnes responsables dans chacun de journaux.

Les différences entre les journaux francophones et anglophone quant au nombre de lettres publiées en réaction à chacun des événements témoignent de cette double influence. En effet, le fait que toutes les lettres réagissant à l'emploi de l'expression « yeux bridés » par André Boisclair sauf une aient été publiées dans la *Gazette* s'explique avant tout pour des raisons linguistiques, la formulation anglaise « slanted eyes » étant péjorative, donc davantage susceptible de choquer. Toutefois, d'autres répartitions inégales entre la *Gazette* et les journaux francophones peuvent difficilement s'expliquer par des réactions différenciées selon le groupe linguistique. Par exemple, seule la *Gazette* a publié des lettres en réaction aux cas d'accommodements consentis par des cabanes à sucre au printemps 2007, alors que ces cas avaient pourtant été dévoilés à la une du *Journal de Montréal*. Dans un même ordre d'idées, aucune lettre n'a été publiée dans un journal francophone dans le cadre de la polémique du vote voilé aux élections de mars 2007, alors que sept lettres furent publiées dans la *Gazette* à ce sujet. Cela peut difficilement s'expliquer par un manque d'intérêt des francophones, puisque ceux-ci ont réagi très fortement lors de la deuxième polémique du vote voilé, qui a eu lieu en septembre 2007 (54 lettres en tout, dont 42 en français). Il se peut que les

¹⁶ Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Op.cit.*, p.V

journaux francophones aient préféré réduire leur publication de lettres relatives à la polémique des « accommodements raisonnables » après avoir été accusés de sensationnalisme et de démesure dans leur couverture des événements.

6. L'analyse des données

C'est à partir de ce corpus que nous avons procédé à une analyse en deux étapes, thématique et comparative, afin de rendre compte de la polémique dans sa complexité et d'obtenir des analyses fines permettant de préciser quelles configurations du rapport à l'autre et du rapport à l'histoire se sont articulées dans le cadre du débat public sur les « accommodements raisonnables ».

6.1 L'analyse thématique

L'analyse thématique consista en une recension des opinions exprimées et des arguments invoqués par les auteurs des lettres. L'intérêt de ce niveau d'analyse résidait dans la réduction de l'information de plusieurs centaines de lettres à quelques grandes familles d'arguments. Parce qu'il s'agissait de la première étape de l'étude de notre corpus, l'analyse thématique fut celle qui reposa le plus sur la revue de littérature. Les catégories argumentaires obtenues ont ainsi été bâties de manière itérative, en combinant une approche *déductive* fondée sur le repérage des différents types d'arguments identifiés dans la littérature scientifique et la presse écrite, et une approche *inductive*, qui consistait à identifier des récurrences argumentatives au fil de la lecture du corpus. Ce travail, en plus d'exiger un va-et-vient constant entre la théorie et le contenu des lettres, nécessitait de procéder en allant du général au particulier. Cette progression dans l'analyse consistait à rassembler des citations témoignant d'opinions semblables - les défenseurs des accommodements d'une part et les critiques des accommodements d'autre part - pour ensuite analyser plus finement les différentes structures argumentatives mises en œuvre dans chacun de ces groupes. Cette méthode permettait d'obtenir, d'une étape à l'autre, des catégories de plus en plus homogènes. Nous avons cessé le fractionnement lorsque nous estimions que les différents arguments d'une

catégorie renvoyaient à un même univers de sens, doté de cohérence interne, à la manière des cités identifiées par Boltanski et Thévenot¹⁷.

6.2 *L'analyse comparative*

L'analyse comparative visait à établir des liens entre certains axes de différenciation sociale et les opinions sur les « accommodements raisonnables ». Le choix des variables et de leurs catégories d'analyse respectives découla des lignes de fracture identifiées dans notre revue de littérature et de presse¹⁸. En cours de classement des lettres, des catégories furent ajoutées, d'autres fusionnées, et les définitions opérationnelles initiales furent modifiées afin que l'ensemble des catégories ainsi créées soient univoques, mutuellement exclusives et exhaustives¹⁹.

Le **statut**, soit la distinction entre élites et « citoyens ordinaires », fut déterminé à partir de la signature. Puisque les élites désignées comme particulièrement favorables aux « accommodements » dans le discours médiatique incluaient plus précisément les élites intellectuelle, juridique et médiatique, nous avons catégorisé parmi les *élites* les lettres dont la signature était suivie d'un titre ou d'une fonction permettant d'associer son auteur à l'une de ces trois élites.

La **langue** maternelle ou d'usage des auteurs n'étant pas mentionnée dans leur lettre, la langue de rédaction de la lettre, soit le français ou l'anglais fut prise en compte. Bien que cette réduction de la variable *langue* à la langue de rédaction brouillait les frontières entre les trois catégories habituelles des sondages, soit les francophones, les anglophones et les allophones, l'introduction de la variable **groupe ethnique** permit de remédier à cet inconvénient. Les catégories retenues pour cette variable furent celles habituellement utilisées dans le domaine des relations ethniques pour étudier le cas québécois, soit les majoritaires francophones, les minoritaires anglophones, les minoritaires issus de l'immigration et les Autochtones²⁰. Le nom de l'auteur était le principal indicateur utilisé pour classer les lettres selon cette variable. En cas de doute, le contenu de la lettre permettait parfois de confirmer la catégorie de classement, lorsque

¹⁷ Boltanski, L. et L. Thévenot. *De la justification. Op.cit.*

¹⁸ Voir chapitre 3

¹⁹ Voir annexe 4. *Les catégories de l'analyse comparative*

²⁰ Voir chapitre 5

l'auteur revendiquait lui-même une appartenance ethnique. Lorsque ni le nom ni le contenu de la lettre ne permettait de déterminer avec une certitude raisonnable le groupe ethnique auquel appartenait l'auteur de la lettre, celle-ci était exclue de cette étape de l'analyse.

La **région** était fournie par la signature, qui incluait parfois le nom d'une ville, parfois même celui d'un quartier. Le classement géographique était effectué à deux niveaux : la région administrative permettait de créer 17 catégories favorisant la comparaison, alors que les unités géographiques plus petites indiquées entre parenthèses à la suite de la région permettaient de procéder à des analyses plus fines à l'intérieur de chacune des régions. Les lettres dont la localisation géographique de l'auteur n'était pas spécifiée étaient exclues de cette étape de l'analyse

Le **sexe** fut déterminé essentiellement à partir du prénom de l'auteur. Lorsque ce prénom ne nous était pas familier ou que seul un initiale était mentionné, la lettre était exclue de cette étape de l'analyse. En cas de doute, la conjugaison du texte au féminin ou au masculin permettait parfois de vérifier l'exactitude du classement.

Finalement, **l'âge** n'étant pas mentionné dans la signature, seules les lettres dont le contenu incluait des références permettant de situer l'appartenance générationnelle de son auteur ont été retenues. Ces lettres étant peu nombreuses, les catégories ont été déterminées de façon inductive, au moment de l'analyse proprement dite, en effectuant des regroupements entre les auteurs dont les références générationnelles étaient semblables.

Le recours à des variables comparatives correspondant à des axes de différenciation sociale comportait certains pièges, le premier étant le risque de réduire l'analyse à une comptabilisation des proportions de défenseurs et de critiques des « accommodements raisonnables » pour chacune des catégories des variables choisies. Afin de profiter le plus possible de la richesse de l'analyse qualitative d'après une approche comparative, nous avons identifié des figures qui se dégageaient de la lecture des lettres pour chacune des variables.

Après un premier découpage, pour chaque catégorie, entre défenseurs et critiques des accommodements et, lorsque nécessaire, un second découpage basé sur les différentes catégories de l'analyse thématique, nous étions en mesure de remarquer des

réurrences argumentatives à l'intérieur de chaque regroupement. Nous avons ensuite dégagé des figures d'auteurs de lettres d'opinion que nous avons construites à la fois à partir des axes de différenciation sociale et du contenu des argumentaires. Les noms des figures ont été choisis de manière à rendre compte de ces deux dimensions.

6.3 L'interprétation des résultats

Ces deux niveaux d'analyse permirent de dégager un nombre important de tendances propices à leur interprétation sociologique. Pour cette dernière étape, **l'interprétation des résultats**, les résultats obtenus lors des deux étapes de l'analyse furent traduits sur le plan théorique. Bien que cette étape fut effectuée progressivement en cours d'analyse en passant de manière itérative du cadre conceptuel aux données empiriques, l'interprétation des résultats permet d'offrir une synthèse de cette analyse construite « de manière empirico-rationnelle, c'est-à-dire par la mise en relation logique des résultats empiriques émanant du terrain [...] et par leur interprétation à l'aide des concepts-clés (le cadre théorique) »²¹.

Conclusion

Ces trois étapes de l'analyse, soit l'analyse thématique, l'analyse comparative et l'interprétation des résultats feront respectivement l'objet des trois prochains chapitres.

²¹ Bilge, S. *Op.cit.*, p.270

7. ANALYSE THÉMATIQUE : LES REGISTRES ARGUMENTAIRES DU DÉBAT PUBLIC

Le premier niveau d'analyse de notre corpus est l'analyse thématique, qui permet de réduire les différentes opinions exprimées dans le cadre du débat public sur les « accommodements raisonnables » à quelques registres argumentaires dotés de cohérence interne. Le tableau II représente les catégories obtenues avec cette analyse sous une forme hiérarchique à partir de leur proximité thématique et de leur degré de généralité.

Dans ce chapitre, nous présenterons chacun de ces registres argumentaires, de manière à faire ressortir leurs particularités respectives. Nous chercherons également à rendre compte de la complexité des clivages entre ces registres, certains arguments pouvant être défendus d'après plusieurs registres, suivant différents raisonnements.

Tableau II – les registres argumentaires

1. Arguments défavorables aux « accommodements raisonnables »
1.1. Arguments particularistes
1.1.1. Progressistes
○ AR considérés comme culturels
○ AR considérés comme religieux
1.1.2. Conservateurs
○ AR considérés comme culturels
○ AR considérés comme religieux
1.2. Arguments universalistes
○ AR considérés comme culturels
○ AR considérés comme religieux
2. Arguments favorables aux « accommodements raisonnables »
2.1. Arguments pluralistes
○ Tendance légaliste
○ Tendance pro-diversité

1. Les arguments défavorables aux « accommodements raisonnables »

Parmi les arguments défavorables aux accommodements raisonnables, nous avons distingué d'une part ceux qui se présentaient sur le mode particulariste et d'autre part, ceux qui se réclament de principes universels. Bien que tout universalisme s'appuie dans les faits sur un cadre de référence culturellement situé, nous considérons qu'il était pertinent de distinguer les arguments particularistes, qui faisaient de l'identité québécoise ou canadienne un motif *en soi* pour critiquer les accommodements raisonnables, des arguments universalistes, qui s'appuyaient sur des principes qui se voulaient universels. Chacun de ces

registres argumentaires défavorables aux accommodements se divisaient à leur tour en deux variantes, suivant la distinction opérée par Michel Lemieux dans le cadre de ses groupes-sondes¹, entre les auteurs qui abordaient les accommodements de façon large, comme des mesures « culturelles », et ceux qui s'intéressaient plus spécifiquement à leur dimension religieuse.

Alors que les arguments favorables aux accommodements forment ensemble un tout cohérent s'inscrivant dans le cadre conceptuel de la philosophie pluraliste, les différents registres argumentaires défavorables aux accommodements raisonnables sont distincts les uns des autres, parfois même contradictoires. Nous dirons donc, à la suite de Jocelyn Maclure, qu'il s'agit d'une « opposition, multiforme et diversifiée, à la norme d'accommodement de la diversité religieuse » ayant donné lieu à une « improbable coalition » entre différents courants idéologiques que tout sépare sur le plan des valeurs².

1.1 Les arguments particularistes

Au sein de la catégorie des arguments particularistes, certains se veulent progressistes, insistant sur la modernité du Québec et sur les valeurs qui lui sont associées, alors que d'autres s'appuient davantage sur les idées d'héritage et de tradition, ce qui permet de les qualifier de conservateurs. Ces deux termes, progressiste et conservateur, sont donc utilisés de manière descriptive, pour caractériser le rapport que les auteurs entretiennent avec le passé, le présent et l'avenir du Québec.

Qu'ils soient progressistes ou conservateurs, les particularistes partagent la conviction selon laquelle « les gens doivent s'adapter à leur terre d'accueil et non le contraire »³. Ce principe prend la forme de dictons tels que « À Rome, on fait comme les Romains »⁴, « qui prend pays prend tout ce qui va avec »⁵, « tout immigrant au Québec se doit de vivre à la québécoise »⁶ ou encore « la question n'est pas "Qu'est-ce que je veux que le Canada fasse pour moi", mais plutôt "Qu'est-ce que je peux faire pour le Canada" »⁷.

¹ Lemieux, M. *Op.cit.*

² Maclure, Jocelyn. « Le malaise relatif aux pratiques d'accommodement de la diversité religieuse : une thèse interprétative ». dans McAndrew, M. et al. *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*. *Op.cit.* p.216-218

³ Fev07_devoir_02

⁴ Oct06_gazette_02 (notre traduction)

⁵ Jan07_JDM_23

⁶ Jan07_JDM_31

⁷ Sep07_droit_10

Ils rejettent le principe même de l'adaptation à la diversité, puisque « nous n'avons pas à changer notre vie pour eux »⁸. L'un d'eux fait d'ailleurs valoir que « ce qui attire les immigrants est ce que nous sommes. Il ne faut pas le changer »⁹. Cette conception de l'intégration entre en contradiction avec le multiculturalisme, auquel ils reprochent d'être « le ferment du communautarisme et de la ghettoïsation des différences »¹⁰, d'avoir favorisé « l'apparition de barons ethniques qui se sont empressés d'exercer le pouvoir sur leurs communautés »¹¹ et d'« ostraciser la culture de la majorité »¹². Cette critique du multiculturalisme au nom de l'identité québécoise prendra des formes différentes chez les progressistes et les conservateurs.

1.1.1 Les arguments particularistes progressistes

Les arguments particularistes progressistes ont en commun de s'appuyer sur des valeurs et des principes considérés comme des avancées importantes du Québec ou du Canada moderne, qui seraient remises en cause par des demandes d'accommodements jugées conservatrices, voire rétrogrades. L'opposition entre le pays d'origine des immigrants revendicateurs d'accommodement et la société d'accueil est présentée sous la forme de la dichotomie conservatisme/progressisme ou encore tradition/modernité.

o AR considérés comme culturels

Chez les progressistes qui considèrent les accommodements comme des mesures culturelles, la critique du conservatisme des immigrants occupe une place importante. Alors que l'un d'eux se désole de l'arrivée au pays d'immigrants « complètement arriérés, intolérants et sans aucun espoir d'ouverture à la société canadienne »¹³, un autre se demande pourquoi nous serions « obligés de revenir au Moyen Âge parce qu'un groupe particulier le souhaite »¹⁴. Le « groupe particulier » faisant l'objet du plus grand nombre de critiques est sans aucun doute les musulmans, dont les pratiques religieuses sont jugées rétrogrades par les progressistes. Alors que l'un énumère des pratiques inacceptables que l'on retrouverait en pays musulman, telles que « la charia, la lapidation, toutes ces femmes

⁸ Nov06_JDM_03

⁹ Nov06_soleil_06

¹⁰ Aou06_devoir_03

¹¹ Avr07_devoir_02

¹² Dec07_devoir_29

¹³ Jun06_presse_01

¹⁴ Sep06_presse_05

confinées à la maison »¹⁵, un autre affirme que « dans la plupart des pays où l'islam est la religion de la majorité, la démocratie n'existe pas »¹⁶. La pratique musulmane la plus critiquée est le port du voile, qu'il s'agisse du hijab, du niqab ou de la burqa, car ce symbole « envoie des messages »¹⁷, il « rentre (sic) en contradiction avec nos valeurs »¹⁸.

Parmi les valeurs récurrentes affirmées par les progressistes, la plus fréquente est l'égalité entre les hommes et les femmes, défendue sur le mode particulariste. Cette valeur est posée comme un élément culturel appartenant à l'identité québécoise, qui serait « chez nous [...] une valeur sociale qui ne souffre d'aucune exception »¹⁹, puisqu'« ici, l'égalité entre tous les citoyens et les citoyennes est primordiale »²⁰ et qu'« au-delà des discours bien-pensants sur le multiculturalisme, le Québec a lui aussi ses valeurs et sa culture à conserver et à promouvoir : ici, nous affirmons que l'homme et la femme sont égaux [...] »²¹. Ainsi, la critique particulariste progressiste du multiculturalisme considère celui-ci comme un obstacle au progrès social du Québec.

Le rappel des combats du mouvement féministe, des femmes qui « ont lutté et luttent encore pour obtenir l'égalité des sexes »²², afin de faire en sorte qu'« au Québec, l'égalité entre les hommes et les femmes constitue non seulement un droit, mais un acquis social, une réalité de la vie quotidienne, une façon de vivre entre nous »²³ est invoqué pour refuser d'accorder des accommodements, car « nous ne voulons en aucune manière régresser »²⁴.

En raison de l'importance accordée à ces valeurs d'égalité et de leur ancrage identitaire, les progressistes se demandent pourquoi l'on accepte de les remettre en question au nom d'autres valeurs, telles que l'ouverture et la tolérance. Ils se demandent comment il est possible de « si peu défendre nos valeurs et nos droits au nom de la supposée "ouverture" »²⁵, d'aller « jusqu'à tolérer l'intolérance »²⁶. Selon eux, il revient aux immigrants de respecter ces valeurs d'égalité. Ceux-ci devraient d'ailleurs « se trouver

¹⁵ Sep07_devoir_16

¹⁶ Jan07_gazette_12 (notre traduction)

¹⁷ Mar06_devoir_09

¹⁸ Mai06_presse_15

¹⁹ Sep06_presse_02

²⁰ Fev07_nouvelliste_08

²¹ Sep06_presse_03

²² Dec06_voixdelest_03

²³ Mar07_soleil_01

²⁴ Fev07_droit_11

²⁵ Sep06_presse_01

²⁶ Fev07_droit_01

chanceux de vivre dans une terre d'accueil où il n'y a ni discrimination, ni violence, ni dictature et où les hommes et les femmes sont égaux »²⁷ et devraient, à leur tour, « accorder à leurs femmes les mêmes libertés que toutes les Canadiennes ont »²⁸.

○ AR considérés comme religieux

Chez les progressistes qui s'attardent à la dimension spécifiquement religieuse des accommodements, le caractère oppressif de la religion, qui « empêche l'émancipation et entrave la liberté d'un individu »²⁹ et qui aurait « entraîné d'énormes bains de sang, l'oppression des femmes, l'endoctrinement des enfants et d'innombrables autres tragédies (*evils*) à travers l'histoire »³⁰ est souligné à grands traits. Ce ne sont pas tant les immigrants que les religieux pratiquants qui sont ciblés par ces progressistes, selon lesquels « la montée des courants de droite s'illustre, entre autres, par une valorisation du conservatisme socio-religieux »³¹. S'ils ne rejettent pas toute spiritualité, ils déplorent que les rites religieux soient considérés par certains comme « immuables et sacrés », alors qu'ils devraient plutôt évoluer « avec le reste de la vie en s'adaptant aux valeurs de la société »³².

Alors que les progressistes qui abordent les accommodements comme des mesures culturelles opposent les valeurs de la modernité au multiculturalisme et à la tolérance, ceux qui s'intéressent à leur dimension spécifiquement religieuse opposent plutôt leurs valeurs progressistes à celles véhiculées par les religions. Ils refusent ainsi que « l'excuse de la religion nous fa[sse] reculer sur nos principes de liberté et d'égalité »³³ et soutiennent que la liberté de religion doit être « sujette aux limites qu'imposent la liberté d'expression, l'égalité de femmes et la liberté de conscience »³⁴. S'ils invoquent aussi les luttes féministes passées pour appuyer leur propos, ils le font en lien avec le catholicisme québécois d'autrefois, jugé oppressif et inégalitaire. La société québécoise devrait ainsi se méfier des revendications à caractère religieux parce qu'elle fut « étouffée historiquement par le cléricisme »³⁵, « surtout les femmes : humiliées, infantilisées » par « l'intégrisme

²⁷ Oct07_JDM_05

²⁸ Fev07_gazette_20 (notre traduction)

²⁹ Sep07_droit_09

³⁰ Mar07_gazette_43 (notre traduction)

³¹ Aou07_voixdelest_01

³² Mar06_devoir_06

³³ Jun06_presse_02

³⁴ Dec06_nouvelliste_04

³⁵ Mai06_presse_02

de l'Église catholique »³⁶. La mise en place d'un régime démocratique, libéré de l'influence de « la religion catholique et les autres »³⁷, est ainsi présentée comme le fruit d'une longue lutte contre le clergé. En conséquences, « ne revenons pas en arrière en laissant d'autres hommes en robes noires nous dire quoi faire »³⁸. Cette crainte d'un retour en arrière s'accompagne d'un appel à l'action, afin que « le Québec se prémunisse contre un tel recul »³⁹ qui replongerait le Québec dans « un passé révolu où les religions sans discrimination dictaient la conduite des hommes et des femmes »⁴⁰.

1.1.2 Les arguments particularistes conservateurs

Les arguments conservateurs sont ceux qui exploitent le plus la dimension particulariste, en se réclamant du nationalisme, de la tradition, de l'histoire et de la culture. Quelle que soit l'identité du groupe défendu - québécois, québécois de souche ou encore canadien - les arguments et les principes sur lesquels ils s'appuient sont les mêmes.

o AR considérés comme culturels

Tout comme leurs homologues progressistes, les conservateurs qui considèrent les accommodements comme une mesure culturelle défendent la société d'accueil face aux immigrants. Toutefois, dans le cas des conservateurs, ce ne sont pas tant les valeurs attribuées à la société d'accueil qui sont mises de l'avant, que ses « us et coutumes »⁴¹, son « mode de vie »⁴², ses « lois »⁴³, ses « traditions »⁴⁴, ses « conditions de vie »⁴⁵. Les conservateurs perçoivent que les immigrants « ne semblent pas vouloir devenir Canadiens »⁴⁶, particulièrement lorsqu'ils portent des « signes ostentatoires », perçus comme « une tentative de détruire notre identité nationale »⁴⁷, qui « illustr[ent] le refus de communautés culturelles de s'intégrer à notre société »⁴⁸. Les plus radicaux inviteront

³⁶ Nov07_JDM_08

³⁷ Nov06_JDM_04

³⁸ Nov06_gazette_11 (notre traduction)

³⁹ Sep07_devoir_19

⁴⁰ Nov06_presse_17

⁴¹ Fev07_JDM_08

⁴² Fev07_JDM_05

⁴³ Jan07_JDM_31

⁴⁴ Mar07_gazette_12 (notre traduction)

⁴⁵ Oct07_nouvelliste_10

⁴⁶ Fev07_gazette_34 (notre traduction)

⁴⁷ Sep07_droit_18

⁴⁸ Mar06_quotidien_01

d'ailleurs les immigrants potentiels à « simplement rester là »⁴⁹ où ils sont si leur future société d'accueil ne leur convient pas. Quant à ceux qui ont déjà migré, « retournez donc d'où vous venez »⁵⁰, leur enjoignent certains.

La critique des immigrants occupe toutefois une part moins grande de leur argumentation que la défense de la société d'accueil. Autrement dit, le discours des conservateurs porte davantage sur le *nous* que sur le *eux*, sur l'identité que sur l'altérité. En effet, ce n'est pas uniquement aux immigrants que l'on reproche de ne pas s'intégrer, mais surtout à la majorité que l'on reproche de « se mettre à genoux »⁵¹, de « s'incliner »⁵² devant les minorités, de « se laisser assimiler »⁵³. Les conservateurs invitent la majorité à s'affirmer au nom de son histoire et de son héritage, à défendre « la conscience historique qu'elle place au centre de son existence »⁵⁴ et à assumer son « profond besoin identitaire »⁵⁵, faisant valoir que « nos traditions sont centenaires »⁵⁶ et que « l'avenir d'un peuple se construit sur la richesse de sa mémoire »⁵⁷.

Si l'histoire et la conscience historique occupent une part importante de ce discours, d'autres éléments constitutifs de la nation s'y ajoutent souvent sous la forme d'énumérations, telles que « notre propre culture, notre propre société, notre propre langue et surtout le style de vie que nous voulons avoir »⁵⁸, ou encore « nos lois, nos valeurs, notre culture et nos traditions »⁵⁹. Cette défense de la nation dans ses dimensions historique et culturelle s'appuie sur un sentiment de menace identitaire, qui s'exprime à l'aide du champ lexical de la mort. Ainsi, l'accommodement raisonnable est perçu comme un « lent suicide collectif »⁶⁰, alors que l'intégration des immigrants serait « une question de survie »⁶¹, particulièrement en matière de francisation, « sinon, c'est la disparition de notre langue et de notre peuple »⁶².

⁴⁹ Jul07_gazette_03 (notre traduction)

⁵⁰ Oct07_nouvelliste_10

⁵¹ Nov06_presse_12

⁵² Nov06_devoir_09

⁵³ Jan07_presse_18

⁵⁴ Nov06_devoir_08

⁵⁵ Mai07_devoir_03

⁵⁶ Fev07_droit_08

⁵⁷ Jan07_presse_12

⁵⁸ Avr07_nouvelliste_02

⁵⁹ Nov07_tribune_06

⁶⁰ Nov06_JDM_01

⁶¹ Fev07_presse_08

⁶² Jul07_nouvelliste_04

○ AR considérés comme religieux

Bien que la plupart des conservateurs perçoivent les accommodements comme des mesures culturelles destinées aux immigrants, certains s'attardent davantage sur leur dimension religieuse. Le discours de ces derniers s'oppose diamétralement à celui des progressistes, qui critiquaient les religions minoritaires au même titre que le catholicisme québécois d'antan. Pour les conservateurs, au contraire, les accommodements religieux ne sont pas accordés aux dépens des « valeurs modernes » du Québec, mais plutôt au détriment de son héritage catholique. Ils s'inquiètent de « la baisse de l'identité chrétienne au Québec »⁶³ et de sa « déculturation religieuse »⁶⁴. Qu'ils soient eux-mêmes croyants, agnostiques ou même athées, ils font valoir que « le Québec est historiquement chrétien »⁶⁵, que « notre héritage chrétien est une composante de notre identité collective »⁶⁶ et que « notre ancrage comme peuple distinct parlant français en Amérique vient de la rencontre avec le christianisme »⁶⁷. Nationalistes, ils défendent « notre histoire nationale qui a été tricotée serrée avec le christianisme »⁶⁸ et « le catholicisme qui a présidé aux fondements mêmes de ce pays et particulièrement de sa métropole montréalaise »⁶⁹. L'importance accordée au catholicisme dans l'histoire du Québec fait en sorte que son rejet représenterait « une insulte à nos aïeux »⁷⁰.

Le même sentiment de menace exprimé au sujet de la langue et de la culture se retrouve chez les défenseurs du catholicisme, qui craignent que « si on commence à laisser tomber nos traditions, nos us et coutumes qui découlent de la religion, on va se faire assimiler à la vitesse grand V »⁷¹. Encore une fois, ils ne reprochent pas tant aux immigrants d'imposer leurs pratiques religieuses qu'à la société d'accueil de peu défendre son propre héritage. L'un d'eux déplore que « des Québécois de souche [...] semblent mieux disposés envers les symboles des autres religions qu'envers ceux du catholicisme québécois »⁷² alors qu'un autre juge inacceptable que « les crucifix et l'enseignement religieux sortent des écoles, par respect pour les autres, et ces mêmes autres entrent le

⁶³ Aou07_quotidien_01

⁶⁴ Sep07_presse_21

⁶⁵ Fev07_presse_01

⁶⁶ Oct07_soleil_11

⁶⁷ Oct07_droit_02

⁶⁸ Mai07_voixdelest_01

⁶⁹ Jan07_devoir_17

⁷⁰ Sep07_droit_26

⁷¹ Sep07_JDM_16

⁷² Jan07_devoir_21

kirpan, le voile, etc. »⁷³. Ce sentiment d'iniquité est résumé ainsi par le prêtre et député Raymond Gravel :

Les Québécois ne sont pas xénophobes ou racistes; s'ils sont réfractaires aux accommodements dits raisonnables octroyés aux minorités religieuses qui font partie de leur environnement, c'est tout simplement parce qu'ils ne se sont pas sentis respectés, lorsqu'on les a dépouillés, malgré eux, des symboles religieux chrétiens auxquels ils accordaient une grande importance⁷⁴.

Si l'analyse proposée par l'abbé Gravel dans sa lettre ouverte est insuffisante pour expliquer la forte opposition des Québécois aux accommodements raisonnables, elle demeure très juste pour résumer le discours des conservateurs attachés au catholicisme.

1.2 Les arguments universalistes

Les arguments progressistes et conservateurs présentés précédemment s'appuyaient sur une volonté explicite de défendre le groupe majoritaire, qu'il s'agisse de ses valeurs modernes ou de ses traditions. Le discours universaliste, au contraire, repose sur des principes généraux posés comme universels et nécessitant un effort de tous, quelle que soit leur religion ou leur origine, bien que dans les faits, ils puissent être plus exigeants pour les personnes dont les pratiques religieuses sont incompatibles avec les principes énoncés. Refusant le discours particulariste, les universalistes défendent des principes censés dépasser les appartenances individuelles.

o AR considérés comme culturels

Les universalistes qui abordent les accommodements comme des mesures culturelles critiquent le fait qu'ils nécessitent de soustraire certaines personnes aux normes communes. Ils refusent ainsi le principe même de l'accommodement raisonnable qui consiste à faire exception à une règle générale pour une personne. S'appuyant sur une conception formelle de l'égalité (traitement identique de tous), ils critiquent les accommodements qu'ils perçoivent comme « des avantages, dérogations, dispenses, faveurs, passe-droits, ou privilèges »⁷⁵ accordés à quelques uns. Un de leurs arguments pour

⁷³ Mai06_soleil_02

⁷⁴ Sep07_presse_11

⁷⁵ Dec07_JDM_02

justifier leur opposition aux accommodements est que ces « lois d'exception accentuent la xénophobie et le racisme »⁷⁶, que « ces passe-droits ne font qu'attiser le racisme »⁷⁷. « Pour les arabes en général et pour les maghrébins en particulier », ces accommodements seraient particulièrement dévastateurs, puisqu'ils ne seraient revendiqués que par « une minorité agitée et extrêmement visible » qui nuiraient à l'image de leur communauté avec leurs exigences démesurées⁷⁸.

Conformément à leur conception de l'égalité, les universalistes rejettent les accommodements et préconisent plutôt une application uniforme des lois et règlements. Cette conviction s'exprime sous la forme d'énoncés de principes: Un auteur déclare ainsi que « toute société doit avoir des règles, qui sont claires, et qui doivent être acceptées par tous »⁷⁹, alors qu'un autre affirme qu'« une règle est une règle et devrait être appliquée à tous ceux qui sont impliqués »⁸⁰. Ce refus des mesures d'exception s'accompagne d'une défense de la majorité, non pas sociologique, mais numérique, qui devrait l'emporter en démocratie. Bien que leur raisonnement ne soit pas le même, ils rejoignent sur ce point les particularistes conservateurs, tout aussi attachés à la règle de la majorité. Le principe de l'accommodement serait ainsi « faux à la base car la minorité demande à la majorité de changer ses règles »⁸¹. Refusant de s'en remettre à « l'antidémocratique Charte des droits et libertés », selon laquelle « chaque individu peut imposer sa volonté à l'ensemble des citoyens »⁸², les universalistes préconisent plutôt une intervention de l'État, dont le rôle « n'est pas d'attiser les rivalités ou d'instaurer la course aux faveurs, il est de produire des biens et services qui profitent à tous les citoyens »⁸³.

○ AR considérés comme religieux

Quant aux universalistes qui s'intéressent particulièrement à la dimension religieuse des accommodements, ils ne critiquent pas tant le fait que des mesures d'exception soient accordées à des individus, mais davantage le fait qu'ils soient octroyés pour motif religieux, ce qu'ils rejettent au nom de la laïcité. Pour eux, « le vrai débat concerne des

⁷⁶ Mar06_JDM_04

⁷⁷ Sep06_presse_10

⁷⁸ Mai06_presse_09

⁷⁹ Nov06_presse_08

⁸⁰ Mar07_gazette_20 (notre traduction)

⁸¹ Nov06_presse_08

⁸² Mar06_nouvelliste_02

⁸³ Oct07_soleil_04

accommodements religieux qui, par définition, n'ont strictement rien de raisonnable »⁸⁴. Dans le cas des symboles religieux comme le kirpan, « le problème, le vrai problème, le seul problème est que, précisément, l'objet en question EST un symbole religieux »⁸⁵, puisque « l'appartenance religieuse et les coutumes ne font pas partie des grands principes universels », ils seraient plutôt « des particularismes »⁸⁶.

Ils sont ainsi nombreux à insister sur le caractère universaliste de leur posture, soulignant que « le débat qui nous anime ici n'en est pas un de cas particuliers. C'est un débat de société portant sur des principes »⁸⁷, qui vise à permettre à l'ensemble des citoyens de se protéger du « fanatisme religieux, quel qu'il soit »⁸⁸. La laïcité qu'ils préconisent « vaut pour toutes les religions, y compris celle de la majorité »⁸⁹. « Qu'ils soient chrétiens, juifs, musulmans, hindouistes ou sikhs, les intégrismes religieux montent aujourd'hui en puissance partout sur la planète »⁹⁰, souligne un auteur. Dans ce contexte invoqué par plusieurs, « il apparaît plutôt périlleux d'accepter dans la Charte québécoise tout accommodement qui se rapporte aux religions »⁹¹, qui encouragerait « le prosélytisme ostentatoire »⁹² et profiterait à « des minorités parmi des minorités »⁹³. Ils rejoignent sur ce point les particularistes progressistes.

Ces universalistes préconisent une stricte laïcité, comprise comme « ce contrat universel qui établit que pour avoir un bon party, tous et chacun s'entendent pour ne pas parler de religion, ce qui n'empêche personne d'en avoir une ou aucune »⁹⁴. Selon les auteurs, cette laïcité devrait s'appliquer à « l'école publique québécoise »⁹⁵, dans « l'ensemble des institutions publiques de tout niveau de gouvernement »⁹⁶ ou encore dans « tout ce qui est financé par le domaine public »⁹⁷. Pour ces partisans de la laïcité ferme⁹⁸,

⁸⁴ Avr07_presse_03

⁸⁵ Mar06_presse_18

⁸⁶ Mar06_presse_17

⁸⁷ Sep07_presse_24

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ Sep07_presse_17

⁹⁰ Nov06_presse_16

⁹¹ Dec06_devoir_05

⁹² Jun06_devoir_01

⁹³ Dec06_nouvelliste_01

⁹⁴ Jan07_presse_13

⁹⁵ Nov07_voixdelest_03

⁹⁶ Sep07_droit_14

⁹⁷ Mai06_presse_08

⁹⁸ La laïcité ferme est définie par Pierre Bosset comme une forme de laïcité « hostile, par principe, à la reconnaissance du fait religieux dans l'espace public » dans Bosset, Pierre. *"Laïcité" et pluralisme religieux: du bon et du mauvais usage de la perspective française dans le débat québécois*. Adaptation d'un article paru

les institutions publiques ne devraient pas avoir l'« obligation d'assurer la pratique religieuse »⁹⁹ de ceux qui la fréquentent, puisque « c'est leur religion, donc, c'est leur responsabilité de fournir leur propre lieu de culte »¹⁰⁰. La religion des individus ne devrait pas non plus être prise en compte par les tribunaux, ceux-ci n'ayant pas à juger de « ce qui est religieusement correct »¹⁰¹. Étant donné que « la religion, c'est personnel »¹⁰², les universalistes considèrent que sa pratique devrait être limitée « à la sphère privée de l'intériorité »¹⁰³, dans « le domicile d'un individu » ou « dans un lieu de culte désigné comme tel »¹⁰⁴.

En somme, les universalistes laïcistes sont fermement contre les accommodements raisonnables, au même titre que les tenants des arguments particularistes, mais critiquent autant les pratiques et symboles du catholicisme que ceux des religions minoritaires. Le passé catholique du Québec, s'il peut certes influencer leur rapport à la religion, est néanmoins absent de leur argumentation.

2. Les arguments favorables aux « accommodements raisonnables »

Les arguments favorables aux accommodements sont moins nombreux et moins diversifiés que ceux de leurs opposants. Tous ces arguments s'inscrivant dans la philosophie pluraliste, nous les avons regroupés en un seul registre argumentaire, suivant le critère de cohérence interne que nous nous étions fixé.

2.1 Les arguments pluralistes

Au sein du cadre normatif commun des arguments favorables aux accommodements, nous avons identifié deux tendances qui, sans s'opposer, insistent sur des éléments différents. La tendance légaliste renvoie ainsi aux droits et libertés qui constituent les fondements juridiques de l'obligation d'accommodement, soit la liberté de

dans la page « Idées » du journal *Le Devoir*, le samedi 17 janvier 2004. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2004.

⁹⁹ Avr06_presse_01

¹⁰⁰ Mar06_gazette_11 (notre traduction)

¹⁰¹ Mar06_droit_04

¹⁰² Oct07_nouvelliste_12

¹⁰³ Sep07_presse_09

¹⁰⁴ Nov06_devoir_05

religion et le droit à l'égalité, alors que la tendance pro-diversité renvoie plutôt à la valorisation de la diversité comme richesse.

○ Tendances légaliste

Les arguments légalistes, qui font référence au cadre juridique de l'accommodement raisonnable, se présentent habituellement sur le mode pédagogique, dans le but d'expliquer pourquoi l'obligation d'accommodement existe. Ainsi, pour répondre à leurs détracteurs, « il faut rappeler le cadre de la loi »¹⁰⁵. En guise de réplique aux critiques du caractère juridique de l'obligation d'accommodement, les auteurs que nous avons identifiés à la tendance légaliste défendent les tribunaux en tant que « composante essentielle de notre système démocratique »¹⁰⁶ et les Chartes des droits qui « constituent notre horizon commun, car ils balisent les relations entre citoyens »¹⁰⁷. À ceux qui opposent les droits et libertés individuels à la volonté populaire, ils rétorquent que « la Charte des droits et libertés fait pleinement partie de notre identité québécoise. Nous sommes reconnus dans le monde pour nos libertés et non pour nos ceintures fléchées »¹⁰⁸. Cette référence à la Charte comme marqueur identitaire confère aux arguments pluralistes une coloration particulariste, qui repose sur une conception de l'identité québécoise ou canadienne qui entre en conflit avec celles des critiques des accommodements.

L'obligation d'accommodement raisonnable pour motif religieux s'appuyant d'une part sur la liberté de religion et d'autre part sur le droit à l'égalité (interdiction de discrimination), ces deux éléments apparaissent dans le discours des défenseurs de l'accommodement, qu'ils soient défendus sur le plan moral, en tant que principes, ou sur le plan légal, en tant qu'obligations juridiques.

La liberté de religion est ainsi défendue sur le plan moral en tant que « valeur importante au Québec »¹⁰⁹ et sur le plan légal en tant que « liberté fondamentale garantie par la Charte canadienne »¹¹⁰. Conformément aux définitions données par la jurisprudence, elle « inclut le droit de porter les signes extérieurs de sa foi ou d'en refléter les valeurs en public »¹¹¹. Si elle devait être restreinte à la seule liberté de croire et de pratiquer sa religion

¹⁰⁵ Dec06_devoir_06

¹⁰⁶ Mar06_devoir_07

¹⁰⁷ Fev07_devoir_14

¹⁰⁸ Fev07_nouvelliste_12

¹⁰⁹ Oct07_devoir_29

¹¹⁰ Jan07_devoir_02

¹¹¹ Dec06_devoir_01

en privé, comme certains le préconisent, « cela finirait par rendre vide de sens la liberté de religion »¹¹².

Une définition aussi large de la liberté de religion implique une adhésion à la laïcité ouverte, qui refuse les « manifestations religieuses imposées ou soutenues par les autorités publiques »¹¹³, mais protège les « aménagements réclamés par des individus qui veulent pratiquer leur religion »¹¹⁴. Pour les défenseurs des accommodements, cette « frontière entre l'individuel et le collectif »¹¹⁵, « une importante différence, escamotée par plusieurs observateurs »¹¹⁶, « respecte à la fois la liberté de conscience et religieuse »¹¹⁷.

Bien qu'il soit moins souvent invoqué que la liberté de religion, le droit à l'égalité est également mentionné par les défenseurs des accommodements. Ceux-ci rappellent que l'obligation d'accommodement « n'est applicable que dans les cas de discrimination »¹¹⁸, qu'elle « n'existe que s'il y a un effet discriminatoire lié à des caractéristiques personnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus »¹¹⁹. S'appuyant sur une conception substantielle de l'égalité (traitement différentiel), ils critiquent ceux qui voudraient « traiter tous les citoyens d'une manière identique », ce qui aurait pour conséquence de « faire fi des inégalités structurelles et des véritables capacités que les citoyens doivent avoir afin de jouir pleinement de leurs droits »¹²⁰. Se portant à la défense des « personnes sujettes à des obstacles ou à des préjugés particuliers et répétés »¹²¹, ils considèrent l'accommodement raisonnable comme un outil indispensable pour « corriger les conséquences fâcheuses de la discrimination indirecte »¹²².

o Tendances pro-diversité

Bien qu'ils partagent l'interprétation pluraliste des droits et libertés défendue par les auteurs se rapportant à la tendance legaliste, la plupart des auteurs favorables aux accommodements ne mentionnent pas du tout l'obligation juridique d'accommodement dans leur lettre et développent un argumentaire davantage centré sur la valorisation de la

¹¹² Mar06_devoir_03

¹¹³ Mar06_devoir_02

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Jan07_nouvelliste_06

¹¹⁶ Mar06_presse_16

¹¹⁷ Dec06_voixdelest_01

¹¹⁸ Nov06_devoir_06

¹¹⁹ Jan07_devoir_02

¹²⁰ Fev07_devoir_14

¹²¹ Dec06_devoir_01

¹²² Avr07_devoir_09

diversité. Ces pluralistes, qui s'éloignent du strict cadre légal de l'accommodement, ont été regroupés sous l'appellation de « tendance pro-diversité »,

Pour la plupart, les accommodements permettent l'expression de la diversité, qui serait en soi une richesse. Ainsi, plusieurs affirment que la diversité « est une réalité qui touche et enrichit toutes les sphères de notre société québécoise »¹²³, que « l'immigration est non seulement une richesse, mais une valeur ajoutée pour la communauté »¹²⁴ et que « le contact et le partage entre différentes nationalités ne pourront qu'être bénéfique pour notre culture »¹²⁵. Particulièrement en pays d'immigration, ils considèrent qu'il est essentiel de « s'enrichir d'immigrés avec leur vécu »¹²⁶, plutôt que de leur demander « de renier ce qu'ils sont »¹²⁷. Plusieurs se montrent d'ailleurs perplexes face aux critiques des accommodements et s'interrogent : « Comment peut-on douter de la richesse que représente la diversité culturelle »¹²⁸, « Pourquoi les différences de culture, de vêtements, de certains symboles, sont-elles perçues comme autant de menaces? Ne sont-elles pas plutôt une source d'enrichissement »¹²⁹? En réponse à ceux qui critiquent les accommodements en raison de leur caractère spécifiquement religieux, ils soulignent que « la religion fait partie intégrante de la 'mosaïque' des sous-cultures canadiennes »¹³⁰, que « ce sont les 'signes religieux' comme le voile au même titre que ceux d'autres croyances des Canadiens qui font le charme, l'identité et l'unité de notre pays multiculturel et multiethnique »¹³¹.

Bien que les citations précédentes témoignent d'une fierté canadienne rattachée au multiculturalisme, plusieurs tiennent un discours semblable à l'égard de la « nation québécoise », celle-ci devant « chercher à se définir de façon plurielle, inclusive, accueillante et ouverte sur le monde »¹³². Le Québec est présenté comme une « société surtout francophone, mais aussi multiethnique »¹³³, une « société pluraliste ouverte à la

¹²³ Oct06_devoir_04

¹²⁴ Jul07_tribune_01

¹²⁵ Sep07_droit_15

¹²⁶ Sep07_droit_20

¹²⁷ Mar06_presse_10

¹²⁸ Sep07_devoir_04

¹²⁹ Nov07_devoir_10

¹³⁰ Fev07_devoir_05

¹³¹ Jun06_droit_02

¹³² Jul07_presse_01

¹³³ Nov06_devoir_15

diversité ethnique et culturelle »¹³⁴, une « nation bâtie sur de grandes valeurs : la liberté, la tolérance, le respect de la différence »¹³⁵.

Cette définition pluraliste des sociétés québécoise et canadienne est associée à leur histoire moderne, l'homogénéité étant caractéristique d'une époque révolue. Si « le Québec d'aujourd'hui, aussi bien en campagne qu'en ville, n'a plus rien à faire avec cette société fermée et peureuse »¹³⁶, il en va de même du « nouveau Canada, celui de la diversité de l'accueil et de l'échec aux préjugés »¹³⁷. « Oui, le Québec a changé »¹³⁸, mais il a encore du travail à faire afin de mieux accueillir la diversité. Puisque « le multiculturalisme est une des pierres d'assises sur lesquelles reposera le Québec de demain »¹³⁹ qui « sera appelé à jouer un rôle important dans ce grand mouvement de métissage humain »¹⁴⁰, il importe de mieux « s'adapter à ces nouvelles réalités »¹⁴¹. « Ce dont le Québec a besoin, c'est de moderniser sa culture, d'accepter que la terre devient de plus en plus un village global et de s'ouvrir à des horizons nouveaux et diversifiés »¹⁴².

Plus qu'une simple conséquence de la diversification des populations sous l'effet de l'immigration, le pluralisme est présenté comme une obligation morale, comme une « vertu civique »¹⁴³ découlant des « exigences du vivre ensemble »¹⁴⁴. Puisque « la citoyenneté implique un devoir de dialogue »¹⁴⁵, nul ne peut s'y soustraire. Le pluralisme permettrait de « vivre en paix »¹⁴⁶, « d'avoir une vie meilleure pour nous tous »¹⁴⁷, de « vivre dans l'harmonie et la cohésion sociales »¹⁴⁸.

En plus de ces vertus prêtées au pluralisme en général, certains vantent les mérites de l'accommodement raisonnable en particulier. Celui-ci favoriserait « l'inclusion des minorités et des immigrants dans la société d'accueil »¹⁴⁹ et « faciliter[ait] leur intégration dans la dynamique sociale québécoise tout en préservant ce qui constitue une partie

¹³⁴ Avr07_quotidien_01

¹³⁵ Aou07_presse_13

¹³⁶ Fev07_soleil_07

¹³⁷ Sep07_devoir_21

¹³⁸ Dec07_presse_16

¹³⁹ Sep07_presse_03

¹⁴⁰ Fev07_soleil_07

¹⁴¹ Fev07_quotidien_03

¹⁴² Nov07_presse_12

¹⁴³ Oct06_tribune_01

¹⁴⁴ Avr07_devoir_09

¹⁴⁵ Dec07_devoir_20

¹⁴⁶ Fev07_JDM_01

¹⁴⁷ Avr07_voixdelest_02

¹⁴⁸ Oct07_gazette_11 (notre traduction)

¹⁴⁹ Mar06_devoir_02

importante de leur identité »¹⁵⁰. S'ils peuvent sembler nuire à l'intégration à court terme, les accommodements permettraient néanmoins aux immigrants de « briser leur isolement »¹⁵¹, ce qui leur favoriserait, à plus long terme, le développement « de véritables appartenances citoyennes »¹⁵².

Conclusion

Nous avons examiné les principales catégories qui représentent autant de registres argumentaires dotés de cohérence interne. Néanmoins, certains auteurs de lettres d'opinion empruntent à plusieurs de ces registres, auxquels ils peuvent adhérer dans leur intégralité ou dans certaines de leurs dimensions. Le prochain niveau d'analyse, l'analyse comparative, permettra de présenter plusieurs combinaisons possibles entre ces registres argumentaires, telles qu'elles s'articulent chez les principales figures du débat public.

¹⁵⁰ Fev07_devoir_14

¹⁵¹ Mar07_JDM_01

¹⁵² Nov07_presse_14

8. ANALYSE COMPARATIVE : LES FIGURES DU DÉBAT PUBLIC AU CROISEMENT D'AXES DE DIFFÉRENCIATION SOCIALE

Dans ce chapitre sur l'analyse comparative, nous proposons d'examiner les argumentaires récurrents du débat public sur les « accommodements raisonnables » à partir de figures se trouvant au croisement de plusieurs axes de différenciation sociale. Le choix de l'ordre de présentation des figures découle des résultats de notre analyse. D'abord, en raison de la répartition géographique des groupes ethniques et linguistiques, nous avons choisi de présenter conjointement les figures relatives aux variables *groupe ethnique*, *langue* et *région*. Ensuite, la présence de modulations selon le sexe et l'âge dans les discours associés aux figures d'élites et de citoyens ordinaires, explique le regroupement des variables *statut*, *sexe* et *âge*. Pour chacun de ces deux regroupements, les figures qui s'y rapportaient ont été présentées sous la forme de tableaux, puis dans un texte suivi.

1. Groupe ethnique / langue / région

Le tableau III contient les figures régionales regroupées d'après le groupe ethnique auquel elles se rapportent. À l'exception des *cosmopolites* de Montréal, toutes les figures sont spécifiques à une seule des catégories ethniques de départ, soit les majoritaires francophones, les minoritaires anglophones et les minoritaires issus de l'immigration¹, les Autochtones ayant été retirés de l'analyse, faute d'effectifs². Les dernières colonnes du tableau indiquent la langue de rédaction des lettres ainsi que l'opinion de leurs auteurs sur les « accommodements raisonnables » pour chacune des figures.

¹ Tel que mentionné au chapitre 6, le nom de l'auteur fut le principal indicateur utilisé pour classer les auteurs des lettres par groupe ethnique. En cas de doute, le contenu de la lettre permettait parfois de confirmer la catégorie d'appartenance, lorsque l'auteur s'identifiait lui-même à un groupe. Lorsque ni le nom ni le contenu de la lettre ne permettait de déterminer avec une certitude raisonnable le groupe ethnique auquel appartenait l'auteur de la lettre, celle-ci était retirée de l'analyse comparative par groupe ethnique.

² Nous nous pencherons plus spécifiquement sur cette question en conclusion.

Tableau III – Les figures relatives au groupe ethnique, à la langue et à la région

Groupe ethnique	Figure	Langue de rédaction de la lettre		Opinion sur les AR	
		français	anglais	Pour	Contre
1.1. Majoritaires francophones	1.1.1 Les <i>Canadiens</i> de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches	X			X
	1.1.2 Les <i>Québécois</i> de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean	X			X
	1.1.3 Les <i>régionaux déçus</i> de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean	X		X	
	1.1.4 Les <i>conservateurs</i> de la Capitale	X			X
	1.1.5 Les <i>catholiques</i> du sud de la Montérégie, de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean	X			X
	1.6 Les <i>modérés</i> de l'Estrie et du Bas-Saint-Laurent	X		X	X
	1.1.7 Les <i>radicaux</i> du 450	X			X
	1.1.8 Les <i>nationalistes québécois en terrain hostile</i> de l'Outaouais et de Montréal	X			X
1.2. Tous	1.2.1 Les <i>cosmopolites</i> de Montréal	X	X	X	
1.3. Minoritaires anglophones	1.3.1 Les <i>nationalistes anglo-canadiens</i> de Montréal		X		X
1.4. Minoritaires issus de l'immigration	1.4.1 Les <i>immigrants anglicisés</i> du 450		X	X	X
	1.4.2 Les <i>intégrés</i> de Montréal et du 450	X			X

1.1. Les majoritaires francophones

Les majoritaires francophones, en plus d'être les plus nombreux, se répartissent parmi l'ensemble des régions du Québec. Nous avons remarqué plusieurs variations dans les discours des majoritaires selon leur région de résidence.

1.1.1 Les *Canadiens* de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches

Dans les régions traditionnellement fédéralistes de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches, les auteurs de lettres d'opinion ont tendance à s'identifier d'abord comme Canadiens, un phénomène spécifique à ces deux régions chez les majoritaires. Sans être défini précisément, le terme « Canadien » apparaît fortement chargé sur le plan identitaire, comme en témoignent les affirmations à l'effet que « quand on demeure au Canada, on devrait vivre comme les Canadiens »³ ou que face aux décisions judiciaires, « il est temps que les Canadiens se réveillent »⁴. Critiques des accommodements raisonnables, certains tiennent un discours modéré, affirmant qu'« il est normal de respecter les us et coutumes des immigrants au Canada, mais il serait aussi primordial de leur faire respecter les nôtres »⁵, alors que d'autres, plus radicaux, demandent aux immigrants « que leurs dieux et leurs coutumes demeurent discrets »⁶.

1.1.2 Les *Québécois* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les Mauriciens, les Saguenéens et Jeannois ont en commun de s'identifier d'abord comme Québécois. Considérant que « le Québec est une nation »⁷, plusieurs font référence à « nous, les Québécois »⁸. Les immigrants sont présentés comme des « nouveaux Québécois »⁹, le Québec agissant à titre de société d'accueil, alors que le Canada est absent de leur discours, rarement nommé, ni comme société d'appartenance, ni comme repoussoir. Inquiets face aux accommodements accordés loin d'eux et du « flou qui prévaut à ce propos »¹⁰, les *Québécois* adressent leurs critiques tant aux minorités qu'aux élus. S'ils trouvent que les immigrants « exagèrent avec leurs us et coutumes »¹¹, ils sont également déçus « de voir les Québécois au pouvoir plier allègrement à certaines de ces exigences »¹².

En Mauricie, où est située Hérouxville, cette critique des accommodements prend une importante dimension régionale. Plusieurs se réjouissent de l'adoption de normes de vie par la municipalité, y voyant « enfin une localité qui se réveille »¹³. Si certains

³ Jan07_presse_14

⁴ Avr06_droit_01

⁵ Mar06_droit_01

⁶ Fev07_droit_08

⁷ Oct06_nouvelliste_01

⁸ Jan07_nouvelliste_03

⁹ Jan07_quotidien_02

¹⁰ Fev07_nouvelliste_33

¹¹ Jan07_nouvelliste_11

¹² Nov06_nouvelliste_02

¹³ Jan07_nouvelliste_11

approuvent le contenu des normes dans leur intégralité, la plupart considèrent simplement que le document « soulève, quoique maladroitement, un problème réel »¹⁴. La métropole fait figure de repoussoir pour ces Mauriciens qui veulent éviter de « vivre ce que Montréal vit présentement »¹⁵. La critique des « bien-pensants montréalais »¹⁶ et de leur « condescendance souvent teintée d'un mépris larvé »¹⁷ occupe une place importante de leur discours. Elle s'accompagne d'une défense des « gens des régions »¹⁸, mais également de la « culture populaire »¹⁹ et du « gros bon sens »²⁰.

1.1.3 Les *régionaux déçus* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Bien que leur point de vue soit minoritaire parmi les lettres d'opinion de leur région, certains habitants de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont favorables aux « accommodements raisonnables ». Ces *régionaux déçus* de leurs concitoyens souhaiteraient « prouver [...] aux Montréalais que, nous aussi, nous sommes accueillants et ouverts sur le monde »²¹. En Mauricie, ils font souvent référence à leur propre région, espérant que « tout le Québec ne jugera pas la Mauricie »²² à cause de Hérouxville. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, ils s'expriment surtout en réaction aux déboires des investisseurs français à Lamarche, déplorant qu'« encore une fois, les habitants des régions vont passer pour des "colons" »²³.

1.1.4 Les *conservateurs* de la Capitale

Les *conservateurs* de la Capitale s'identifient à un « nous Québécois »²⁴. Critiques de Montréal, qui « ne doit pas être une ville bilingue »²⁵, ils mentionnent souvent le caractère montréalais des accommodements qu'ils jugent déraisonnables. S'ils rejoignent les *Québécois* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans leur dénonciation des accommodements et de la métropole, d'autres critiques sont spécifiques au discours des

¹⁴ Fev07_nouvelliste_09

¹⁵ Jan07_nouvelliste_13

¹⁶ Fev07_nouvelliste_22

¹⁷ Fev07_nouvelliste_21

¹⁸ Fev07_nouvelliste_09

¹⁹ Fev07_nouvelliste_17

²⁰ Fev07_nouvelliste_30

²¹ Fev07_quotidien_02

²² Oct07_nouvelliste_12

²³ Fev07_quotidien_04

²⁴ Jan07_JDM_26

²⁵ Aou06_devoir_03

conservateurs de la Capitale, comme celle d'André Boisclair, dont ils questionnent le « leadership »²⁶ et dont le « nationalisme s'est révélé très relâché dans le cas des accommodements raisonnables »²⁷. La critique du Canada, « pays de deux poids, deux mesures »²⁸ et des « journaux anglophones du Canada »²⁹ « à la solde du pouvoir fédéral »³⁰ est également fréquente chez les *conservateurs* de la Capitale, alors que les *Québécois* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean ne faisaient jamais référence au Canada dans leurs lettres.

Le politologue Éric Montpetit suggère que pour les nationalistes hors de Montréal, « l'autre est le Montréalais cosmopolite » davantage que « l'anglophone hors Québec »³¹. Cette analyse nous semble juste dans le cas des *Québécois* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Toutefois, la critique conjointe du Canada anglais et d'une métropole québécoise qui « s'anglicise vite »³² dans le cadre du débat sur les « accommodements raisonnables » de la part des *conservateurs* de la Capitale nous suggère plutôt que, pour eux, la figure du Montréalais cosmopolite serait associée à celle de l'anglophone hors Québec, lesquelles représenteraient toutes deux des formes de l'altérité.

1.1.5 Les catholiques du sud de la Montérégie, de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les *catholiques* du sud de la Montérégie, de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean défendent le catholicisme québécois, « ses traditions et son héritage spirituel »³³. Affirmant que « la religion catholique fait partie de [l']identité »³⁴ québécoise, ils déplorent que « les Québécois accommodent avec plus de ferveur les autres religions que celle de leurs ancêtres »³⁵. Particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les références aux membres du clergé, à « l'exposé de l'abbé Clermont Rainville »³⁶ ou au « témoignage d'un missionnaire »³⁷ sur les « accommodements raisonnables », témoignent de la place

²⁶ Fev07_soleil_04

²⁷ Mar07_soleil_03

²⁸ Oct07_soleil_14

²⁹ Oct07_soleil_22

³⁰ Nov07_devoir_17

³¹ Avr07_presse_01

³² Oct07_soleil_22

³³ Nov07_quotidien_01

³⁴ Nov07_presse_13

³⁵ Jan07_presse_09

³⁶ Aou07_quotidien_01

³⁷ Fev07_quotidien_05

importante qu'occupe toujours la religion dans la vie communautaire. Bien qu'ils rejettent les accommodements, leurs critiques s'adressent davantage aux « intégristes laïcistes »³⁸ qu'aux religions minoritaires. Une tentative d'explication serait que, dans ces régions ethniquement homogènes, les *catholiques* se retrouvent plus souvent en situation de conflit avec des majoritaires partisans de la laïcité qu'avec des adeptes d'autres religions.

1.1.6 Les *modérés* de l'Estrie et du Bas-Saint-Laurent

Au lendemain du passage de la Commission Bouchard-Taylor à Sherbrooke, les médias furent nombreux à vanter la tolérance des Estriens. Or, nos analyses suggèrent que les Estriens, comme les Bas-Laurentiens, ne sont pas tant des pluralistes convaincus que des *modérés*, qu'ils penchent plutôt pour ou plutôt contre les accommodements. Favorables à la tenue d'un débat public, jugé « important pour la société québécoise »³⁹, ils sont à la recherche d'une « solution fructueuse pour tous »⁴⁰ et soucieux de « discerner ce qui est juste et équitable »⁴¹. Refusant de blâmer un groupe en particulier pour avoir soulevé la polémique, ils invitent tant les majoritaires que les minoritaires à « accro[ître] les efforts pour [s']entremêler et apprendre de l'un et de l'autre »⁴².

1.1.7 Les *radicaux* du 450

Francophones résidant dans la banlieue proche de Montréal, les *radicaux* du 450 se prononcent contre les accommodements, sans nuances. « Assez, c'est assez les accommodements »⁴³, accordés au « bas de gamme de certains immigrants »⁴⁴ qui ne sont « ni désirables, ni raisonnables »⁴⁵. Ils sont nombreux à se prononcer « totalement contre le port du voile »⁴⁶ qu'ils voient porté par des musulmanes autour d'eux. Témoignant de leur « difficulté de communication avec les diverses ethnies »⁴⁷ et commentant les statistiques qui « confirment exactement ce qu'[ils] voi[ent] à Montréal »⁴⁸, les *radicaux* du 450 font état de leurs expériences négatives de l'altérité.

³⁸ Nov07_tribune_05

³⁹ Fev07_soleil_08

⁴⁰ Sep07_tribune_03

⁴¹ Jan07_tribune_01

⁴² Aou07_tribune_01

⁴³ Dec06_JDM_03

⁴⁴ Jan07_JDM_11

⁴⁵ Fev07_devoir_11

⁴⁶ Jan07_JDM_25

⁴⁷ Jan07_JDM_03

⁴⁸ Dec07_devoir_08

Les banlieusards sont également nombreux à appuyer l'ADQ et à le mentionner dans leurs lettres. Bien que ce parti ait obtenu des appuis significatifs dans plusieurs régions du Québec, c'est à Laval que l'appui à Mario Dumont se manifeste le plus fortement dans les lettres d'opinion, tant lors de ses déclarations de novembre 2006, qualifiées de « démarche [...] courageuse »⁴⁹, qu'en août 2007, alors que plusieurs se sont montrés « d'accord avec la position de Mario Dumont qui préconise une approche contrôlée du nombre d'immigrants au Québec »⁵⁰.

1.1.8 Les *nationalistes québécois en terrain hostile de Montréal et de l'Outaouais*

Malgré la connotation nationaliste de plusieurs discours, très peu d'auteurs se réclament explicitement de l'idéal national ou du projet souverainiste. Paradoxalement, ceux qui le font demeurent généralement dans des régions où ce discours est peu populaire, comme en font foi les résultats référendaires et les sondages⁵¹. Ces *nationalistes en terrain hostile* considèrent que la source de la crise des accommodements résiderait dans le fait que le Québec soit « sans pouvoir sur les décisions de base le concernant »⁵² en raison de son appartenance au Canada. Un Outaouais sensible aux propos de Mario Dumont rappelle que « la volonté du chef de l'Action démocratique du Québec se bute au fédéralisme canadien »⁵³, alors qu'un Montréalais considère que « seule l'indépendance du Québec à court terme confirmera la place du français au Québec comme seule langue officielle »⁵⁴. Plusieurs fondent leurs critiques des accommodements sur leurs propres expériences de l'altérité, linguistique ou religieuse. Par exemple, une Montréalaise se plaint d'avoir du mal à s'y faire servir en français, « langue officielle au Québec que je sais »⁵⁵. Une autre réagit à la nomination, au sein du comité Fleury, d'une personne qui demeure à Rimouski, soulignant que cette personne « ne baigne certainement pas dans les problèmes multiculturels »⁵⁶.

⁴⁹ Nov06_presse_13

⁵⁰ Aou07_presse_16

⁵¹ Drouilly, Pierre. *Indépendance et démocratie : sondages, élections et référendums au Québec. 1992-1997*. Montréal : Harmattan, 1997, p.121

⁵² Fev07_droit_07

⁵³ Jan07_droit_02

⁵⁴ Dec07_devoir_10

⁵⁵ Nov07_presse_04

⁵⁶ Oct06_presse_01

1.2. Tous groupes ethniques confondus

Alors que les figures précédentes étaient spécifiques aux majoritaires francophones, celle qui suit se démarque par le fait qu'il s'agisse de la seule figure régionale dont les auteurs rédigent leurs lettres tant en anglais qu'en français et se répartissent parmi les trois groupes ethniques de notre analyse.

1.2.1 Les cosmopolites de Montréal

Les *cosmopolites* apprécient Montréal « pour toute sa diversité ethnique »⁵⁷ et considèrent que « c'est un privilège de fréquenter un tel milieu »⁵⁸ multiethnique. En réponse aux critiques exprimées par un Gaspésien, un *cosmopolite* rétorque n'avoir « jamais été obligé de [s]e battre pour vivre en français »⁵⁹, alors qu'un autre « appréciait pouvoir vivre dans les deux formidables (*great*) cultures »⁶⁰ de la métropole à son arrivée.

Ceux qui rédigent leurs lettres en anglais et qui appartiennent à la minorité historique anglophone du Québec s'identifient à la « société canadienne, qui fonde sa fierté sur le multiculturalisme et la tolérance »⁶¹ et défendent les libertés individuelles qui seraient « ce qui fait du Canada un si bel endroit pour vivre »⁶². Si certains se contentent de vanter le Canada, d'autres l'opposent au Québec, constatant que « le Canada est peut-être une société progressiste et tolérante, mais pas le Québec »⁶³ ou demandent aux Québécois de « mettre de côté leur obsession pathologique avec leur propre coin de pays (*their own neck of the woods*) »⁶⁴.

Certaines personnes dont le nom et le prénom sont francophones écrivent aussi en anglais⁶⁵. Ils se dissocient des nationalistes québécois tels que Mario Dumont, accusé d'attiser les « flammes de l'hystérie au sujet de l'accommodement raisonnable »⁶⁶ et Pauline Marois, « le chef le plus incompetent que le PQ n'ait jamais eu »⁶⁷. Ils dénoncent particulièrement la loi 101, qualifiée de « produit (*offspring*) de politiques paranoïaques et

⁵⁷ Sep07_gazette_29 (notre traduction)

⁵⁸ Sep07_devoir_21

⁵⁹ Aou06_devoir_06

⁶⁰ Nov07_gazette_10 (notre traduction)

⁶¹ Acr07_gazette_12 (notre traduction)

⁶² Oct07_gazette_20 (notre traduction)

⁶³ Avr07_gazette_13 (notre traduction)

⁶⁴ Nov07_gazette_17 (notre traduction)

⁶⁵ Notre vérification systématique de la correspondance entre les frontières ethniques et linguistique lors de l'analyse ne nous a pas permis d'identifier le phénomène inverse, soit des anglophones qui écrivent en français.

⁶⁶ Mar07_gazette_52 (notre traduction)

⁶⁷ Oct07_gazette_47 (notre traduction)

répressives »⁶⁸. Le projet de loi 195, qui proposait de créer une citoyenneté québécoise dont l'obtention serait conditionnelle à la connaissance du français, est aussi dénoncé et perçu comme « inspiré par le manifeste de Hérouxville »⁶⁹.

1.3. Les minoritaires anglophones

Bien que plusieurs membres de la minorité historique anglophone du Québec puissent être classés parmi les *cosmopolites*, d'autres adoptent un discours tout à fait à l'opposé, qui s'appuie sur un nationalisme canadien s'inscrivant dans le modèle de l'*anglo-conformity*.

1.3.1 Les *nationalistes anglo-canadiens* de Montréal (et du ROC)

Nombreux, s'exprimant à titre de Canadiens, les *nationalistes anglo-canadiens* offrent une critique des « accommodements raisonnables » d'un point de vue de majoritaires. Alors que les plus modérés demandent aux immigrants d'« éviter de faire des demandes déraisonnables pour accommoder leurs pratiques »⁷⁰, les plus radicaux affirment que « s'ils veulent vivre selon les manières et les normes (*ways and standards*) courantes de leur pays, ils auraient simplement dû y rester »⁷¹. Certains appuient la démarche de Hérouxville, y voyant une manière de protéger « les droits que nous avons acquis ici au Canada »⁷². Quelques Canadiens hors Québec vont d'ailleurs dans le même sens que ces Montréalais, un Ontarien disant « hurra pour Hérouxville »⁷³ alors qu'un Albertain leur offre ses « félicitations »⁷⁴ et qu'un Manitobain se demande « si seulement Winnipeg pouvait... »⁷⁵.

Le discours des *nationalistes anglo-canadiens* de Montréal sur les « accommodements raisonnable » est donc semblable à celui des *Canadiens* de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches, en ce sens qu'ils s'affirment comme Canadiens par opposition aux immigrants, auxquels ils refusent d'accorder des accommodements. Les spécificités du

⁶⁸ Mai07_gazette_02 (notre traduction)

⁶⁹ Oct07_gazette_47 (notre traduction)

⁷⁰ Nov07_gazette_04 (notre traduction)

⁷¹ Jul07_gazette_03 (notre traduction)

⁷² Jan07_gazette_12 (notre traduction)

⁷³ Jan07_gazette_14 (notre traduction)

⁷⁴ Jan07_gazette_16 (notre traduction)

⁷⁵ Fev07_gazette_03 (notre traduction)

discours des *nationalistes anglo-canadiens* de Montréal apparaissent toutefois à l'automne 2007, lorsque la question linguistique se greffe à la polémique des accommodements. Le projet de loi 195 en particulier est perçu comme une mesure créant « deux classes de citoyens sur la base de la langue »⁷⁶. Ils considèrent que les mesures de protection du français en vigueur au Québec, et particulièrement la loi 101, constituent « l'accommodement le plus déraisonnable de tous »⁷⁷.

1.4 Les minoritaires issus de l'immigration

Chez les minoritaires issus de l'immigration, nous avons distingué, en plus des *cosmopolites* présentés précédemment, deux discours dominants qui se différencient sur les plans idéologique et linguistique et, dans une certaine mesure, régional. Il s'agit des *immigrants anglicisés* du 450 et des *intégréés* de Montréal et du 450.

1.4.1 Les immigrants anglicisés du 450

Bien qu'aucun d'entre eux ne mentionne ses origines, les *immigrants anglicisés* du 450 appartiennent tous à la catégorie des minoritaires issus de l'immigration⁷⁸. Cela laisse croire qu'il s'agit d'immigrants de deuxième ou de troisième génération, ce que suggère également le fait qu'ils habitent la banlieue. Malgré ce profil sociolinguistique commun, le discours des *immigrants anglicisés* est varié. Plusieurs adoptent un discours critique face à certains accommodements, tout en demeurant modérés, soucieux « d'équilibrer les droits de la majorité et des minorités »⁷⁹ et de ne pas accorder des accommodements « au prix de nos valeurs et cultures historiques »⁸⁰, alors que d'autres, davantage pluralistes, défendent le Canada en tant que « société multiculturelle »⁸¹ ainsi que les « droits et libertés que le Canada a à offrir »⁸².

⁷⁶ Oct07_gazette_33 (notre traduction)

⁷⁷ Sep07_gazette_29 (notre traduction)

⁷⁸ Bien qu'un tel système de classification comporte nécessairement une part d'arbitraire, nous pouvons affirmer avec une certitude raisonnable qu'il s'agit bien de minoritaires issus de l'immigration. La classification s'est faite de manière conservatrice, en éliminant de l'analyse par groupe ethnique tous les auteurs dont les noms et prénoms offraient des informations ambiguës ou contradictoires.

⁷⁹ Fev07_gazette_11 (notre traduction)

⁸⁰ Fev07_gazette_24 (notre traduction)

⁸¹ Oct07_gazette_17 (notre traduction)

⁸² Oct07_gazette_25 (notre traduction)

1.4.2 Les *intégrés* de Montréal et du 450

Les *intégrés* rédigent tous leurs lettres en français et résident pour la plupart à Montréal ou dans la région métropolitaine. Ils constituent la plus grande part des minoritaires issus de l'immigration de notre corpus. Les Européens en général, et les Français en particulier, sont nombreux à s'appuyer sur le fait d'être « résidant permanent »⁸³ ou encore issus « d'une famille d'immigrants »⁸⁴ pour affirmer que « si on décide de plein gré de se joindre à une société, on doit adopter son mode de fonctionnement »⁸⁵. Ils disent « merci aux Canadiens »⁸⁶ ou aux Québécois pour leur accueil et les invitent à être « fiers »⁸⁷ de ce qu'ils sont. Bien que la plupart tiennent un discours modéré, certains souhaitent que les immigrants insuffisamment intégrés « retournent dans leur pays »⁸⁸, ce qu'ils auraient fait eux-mêmes « si la manière de vivre des Canadiens ne [leur] convenait pas »⁸⁹.

Plusieurs *intégrés* sont originaires de pays musulmans, qu'ils adhèrent eux-mêmes à cette religion ou non. Qu'il s'agisse d'un « Canadien, d'origine égyptienne »⁹⁰, d'un « musulman résidant à Montréal »⁹¹ ou d'une musulmane « venue habiter ici pour fuir ces mentalités rétrogrades »⁹², ils s'appuient sur leur statut d'immigrant ou sur leur religion pour critiquer « des valeurs islamiques »⁹³, des vêtements comme « cette prison ambulante qu'est la burka »⁹⁴ et des demandes d'accommodement tels que les « endroits réservés pour la prière »⁹⁵, qu'ils associent à l'intégrisme musulman. Dans la même veine, deux personnes qui se disent juives ou « d'origine juive »⁹⁶, critiquent les Hassidim pour leur « communautarisme »⁹⁷ et leurs pratiques jugées « anachroniques »⁹⁸.

⁸³ Jan07_JDM_31

⁸⁴ Sep06_presse_01

⁸⁵ Mai06_presse_14

⁸⁶ Avr06_droit_02

⁸⁷ Jan07_nouvelliste_02

⁸⁸ Sep06_presse_01

⁸⁹ Mar07_quotidien_01

⁹⁰ Mai06_presse_10

⁹¹ Mar06_presse_24

⁹² Nov07_JDM_03

⁹³ Jun06_presse_01

⁹⁴ Jan07_JDM_05

⁹⁵ Mai06_presse_10

⁹⁶ Nov06_devoir_03

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ Jan07_JDM_02

2. Statut / sexe / âge

L'analyse par statut a permis de dégager plusieurs figures d'élites et de citoyens ordinaires. Dans les deux cas, les analyses subséquentes ont permis d'identifier certaines spécificités discursives relatives à l'âge et au sexe. Lorsque c'était le cas, nous l'avons indiqué dans le tableau et développé dans la présentation des figures. En raison du faible nombre de lettres incluant une référence générationnelle (91/1401), il est possible que certaines spécificités générationnelles nous aient échappé. Quant aux discours sexospécifiques, nous les avons surtout remarqués autour des thèmes du féminisme et du catholicisme. La division des lettres entre les hommes et les femmes a également permis de constater que les deux tiers des lettres étaient rédigées par des hommes.

Tableau IV – Les figures relatives au statut, au sexe et à la génération

Statut	Figure	Spécificité générationnelle	Discours sexospécifique	Opinion sur les AR	
				Pour	Contre
2.1 Élités	2.1.1 Les intellectuels	X		X	X
	2.1.2 Les représentants associatifs			X	X
	2.1.3 Les spécialistes			X	X
	2.1.4 Les politiciens			X	X
2.2 Citoyens ordinaires	2.2.1 Les dépossédés				X
	2.2.2 Les anti-élitistes				X
	2.2.3 Les boomers anticléricaux	X	X		X
	2.2.4 Les parents traditionnalistes	X	X		X
	2.2.5 Les féministes et pro-féministes majoritaires		X		X
	2.2.6 Les défenseuses du hijab		X	X	
	2.2.7 Les dévotes		X		X

2.1 Les élites

L'analyse comparative par statut fut particulièrement aisée dans le cas des élites, puisque ces dernières ont tendance à s'appuyer sur leur statut. Nous avons rapidement identifié les différents types d'élites qui se sont exprimées sous la forme de lettres

d'opinion, soit les *intellectuels*, les *représentants associatifs*, les *spécialistes* et les *politiciens*.

2.1.1 Les intellectuels

Parmi les élites, les *intellectuels* sont les plus nombreux. Nous les avons divisés en trois catégories, soit les pluralistes, les nationalistes et les féministes. Bien que théoriquement, ces catégories ne soient pas mutuellement exclusives, nous avons remarqué dans notre corpus que la défense du pluralisme, de la nation et de l'égalité hommes/femmes, lorsqu'elles agissaient à titre de préoccupation principale des intellectuels, donnaient lieu à trois lectures différentes de la polémique des « accommodements raisonnables ».

Les **intellectuels pluralistes** valorisent la « reconnaissance de la différence et les adaptations consenties aux minorités »⁹⁹. Les principes qu'ils défendent sont présentés comme des « exigences de justice sociale »¹⁰⁰, le pluralisme n'étant « pas un choix mais une obligation »¹⁰¹. Critiques des « tenants de la nation ethnoculturelle »¹⁰², ils déplorent que le discours de ces derniers soit « largement répandu dans les élites québécoises »¹⁰³. Déçus de la Commission Bouchard-Taylor qui « vient mettre à mal cette image d'un Québec en pointe »¹⁰⁴, certains demandent aux coprésidents de « sonner la fin de la récréation »¹⁰⁵. Lorsqu'ils demeurent à Montréal, ils ont tendance à dénoncer les « voix hors-Montréal » qui critiquent les immigrants, alors que « l'immigration est quasi inexistante »¹⁰⁶ dans ces régions.

L'influence de ce discours parmi les citoyens ordinaires est manifeste, plusieurs défendant les mêmes principes que les intellectuels pluralistes dans un style tout à fait analogue. Ils présentent le pluralisme comme une obligation morale dans « une véritable démocratie »¹⁰⁷ ou « dans un état de droit »¹⁰⁸ et adoptent la même posture pédagogique, souhaitant dissiper les « malentendus par rapport au hidjab »¹⁰⁹ ou la « grande confusion

⁹⁹ Mar06_devoir_02

¹⁰⁰ Mar06_devoir_07

¹⁰¹ Mai06_presse_06

¹⁰² Fev07_devoir_07

¹⁰³ Nov06_devoir_07

¹⁰⁴ Sep07_presse_28

¹⁰⁵ Nov07_devoir_08

¹⁰⁶ Aou07_presse_19

¹⁰⁷ Oct07_soleil_23

¹⁰⁸ Fev07_soleil_05

¹⁰⁹ Mai07_droit_01

des mots qui peut provoquer la confusion des esprits »¹¹⁰. Plusieurs cégépiens et universitaires, qui sont peut-être les étudiants des intellectuels pluralistes, considèrent que « le métissage est au cœur de la culture québécoise »¹¹¹ et que « la citoyenneté implique un devoir de dialogue »¹¹². Ils rappellent que « le Québec se définit comme une société pluraliste ouverte à la diversité ethnique et culturelle »¹¹³. Ces étudiants représentent sans doute une frange importante de la « génération accommodements » des 18-24 ans¹¹⁴. Néanmoins, l'analyse ne nous a pas permis de vérifier si les jeunes qui ne sont pas étudiants partagent leur opinion.

Les **intellectuels nationalistes**, quant à eux, peuvent être professeurs, chercheurs ou artistes. Dénonçant le multiculturalisme, considéré comme « une perversion de l'idée d'une humanité égale »¹¹⁵, ainsi que la « juridicisation des esprits »¹¹⁶ qui ferait des Chartes des droits des documents intouchables, ils leur opposent « une certaine idée de la communauté politique qui ne renie pas sa dimension historique et existentielle »¹¹⁷. Les principales cibles de leurs critiques sont les intellectuels pluralistes, qualifiés d'« élites bien pensantes et donneuses de leçon »¹¹⁸. Celles-ci sont accusées de « criminaliser l'héritage fondateur de nos sociétés »¹¹⁹ et de « sous-estimer le rôle du citoyen en démocratie »¹²⁰. Presque tous Montréalais, les intellectuels nationalistes s'inquiètent de « l'intégration linguistique » dont ils constatent les « ratés à Montréal »¹²¹. Plusieurs d'entre eux sont des doctorants et jeunes docteurs, dans les domaines des sciences sociales, de la philosophie et du droit. Ils écrivent surtout dans *Le Devoir* et leur style est académique. Rejetant « le vide identitaire du multiculturalisme à la canadienne »¹²², ces intellectuels plaident pour « la continuité de notre culture nationale »¹²³, ainsi que la « cohésion nationale et sociale »¹²⁴. Alors que le discours des intellectuels pluralistes est souvent repris par des citoyens ordinaires, ce

¹¹⁰ Sep07_nouvelliste_14

¹¹¹ Avr07_quotidien_01

¹¹² Dec07_devoir_20

¹¹³ Avr07_quotidien_01

¹¹⁴ Voir chapitre 3

¹¹⁵ Mar06_devoir_11

¹¹⁶ Nov07_presse_07

¹¹⁷ Nov06_devoir_08

¹¹⁸ Sep07_presse_16

¹¹⁹ Oct07_devoir_20

¹²⁰ Sep07_presse_20

¹²¹ Aou07_devoir_03

¹²² Mar07_devoir_09

¹²³ Aou07_devoir_03

¹²⁴ Mar06_devoir_04

phénomène s'observe beaucoup moins dans le cas des intellectuels nationalistes, le discours populaire sur la nation empruntant peu aux concepts développés par les intellectuels.

Quant aux **intellectuelles féministes**, moins nombreuses que les pluralistes et les nationalistes, elles dénoncent les demandes d'accommodements qui « émanent d'une vision patriarcale »¹²⁵, et particulièrement celles qui « visaient à contrôler le comportement des femmes »¹²⁶. Si certaines d'entre elles dénoncent le port du foulard islamique « souvent imposé par des hommes à des femmes »¹²⁷, la plupart ne se prononcent pas sur cette question, reconnue pour diviser le mouvement féministe.

2.1.2 Les représentants associatifs

Les *représentants associatifs* abordent la question des « accommodements raisonnables » du point de vue du groupe qu'ils représentent ou de la cause qu'ils défendent.

Plusieurs représentants de groupes ethno-religieux s'expriment « en tant que citoyens membres d'une communauté dont la différence semble parfois déranger »¹²⁸, insistant sur l'impact que la question des « accommodements raisonnables » a sur leur groupe en particulier, tout en mentionnant que leur communauté « partage les valeurs de la société majoritaire et manifeste un haut degré d'intégration »¹²⁹. Plusieurs représentants d'ordres professionnels rédigent également des lettres d'opinion pour se défendre, après avoir été critiqués par « la Commission Bouchard-Taylor, tout comme certains politiciens »¹³⁰ dans le dossier de la reconnaissance des diplômes et des expériences professionnelles des immigrants.

Des militants laïques demandent, quant à eux, à l'État « d'adopter et d'imposer avec courage une Charte québécoise de la laïcité »¹³¹ qui imposerait « la neutralité [religieuse] de l'État et des actions citoyennes dans l'espace public »¹³². La place de la religion dans l'espace public est aussi abordée par des membres du clergé dont les divisions témoignent des tensions actuelles du catholicisme entre ses tendances progressiste et conservatrice. Du côté des progressistes, moins nombreux, un prêtre défend « la tolérance, un mode de vie

¹²⁵ Sep07_JDM_17

¹²⁶ Oct07_devoir_16

¹²⁷ Oct07_devoir_05

¹²⁸ Fev07_JDM_10

¹²⁹ Jul07_tribune_02

¹³⁰ Dec07_tribune_02

¹³¹ Nov_presse_16

¹³² Jan07_devoir_20

que doivent conquérir les nouvelles sociétés pluralistes »¹³³. Du côté des conservateurs, le cours d'ECR est dénoncé par un prêtre au nom de « la liberté de choix des parents »¹³⁴, alors que la prière prononcée à l'ouverture de conseils municipaux est défendue par un pasteur évangélique qui approuve cette « expression de foi, d'amour chrétien et d'espérance chrétienne »¹³⁵.

2.1.3 Les spécialistes

Distincts des *intellectuels*, qui offrent des réflexions sur les principes en cause dans le débat, les *spécialistes* interviennent sur un élément très spécifique de la polémique, qui relève de leur domaine de spécialité. Leur lettre commence généralement avec le rappel d'un événement d'actualité qui justifie la diffusion des données présentées par la suite. Celles-ci portent sur des thèmes allant de l'histoire politique du Québec¹³⁶ aux mouvements migratoires¹³⁷, en passant par le sikhisme¹³⁸ et la spiritualité autochtone¹³⁹.

Plusieurs spécialistes de l'islam, professeures ou étudiantes, défendent le hijab en rappelant que, pour celles qui le portent, il « s'inscrit dans la perspective d'une valorisation de l'espace privé, d'une réappropriation de leur corps et d'une subversion d'une certaine idéologie qui veut le transformer en une commodité publique »¹⁴⁰. En ce sens, le port du hijab serait compatible avec un « véritable féminisme musulman »¹⁴¹, qu'elles opposent au féminisme majoritaire, accusé « d'alimenter les efforts de ceux qui suscitent des sentiments islamophobes au Québec »¹⁴².

Alors que ces spécialistes de l'islam se portent clairement à la défense des musulmanes, les affiliations et sympathies politiques des autres spécialistes ne sont pas toujours explicites. Plusieurs attendent la conclusion de leur lettre pour prendre position sur l'enjeu d'actualité mentionné en introduction, en s'appuyant sur les données présentées. Certains sont pour les accommodements, d'autres contre, pour des raisons aussi diverses que leurs domaines de spécialité.

¹³³ Oct06_tribune_01

¹³⁴ Dec07_voixdelest_06

¹³⁵ Fev07_droit_05

¹³⁶ Jan07_devoir_18

¹³⁷ Aou07_devoir_11

¹³⁸ Avr06_soleil_01

¹³⁹ Dec07_devoir_18

¹⁴⁰ Sep07_devoir_13

¹⁴¹ Dec07_devoir_20

¹⁴² Dec07_devoir_35

2.1.4 Les politiciens

Les politiciens ont recours à la lettre d'opinion dans certaines circonstances particulières, pour faire une « mise au point »¹⁴³, pour tenter de « recentrer »¹⁴⁴ le débat sur les éléments qui leur semblent essentiels, ou pour présenter au grand public le contenu de projets de loi comme celui « sur l'identité québécoise »¹⁴⁵ ou celui « modifiant la Charte des droits et libertés de la personne du Québec »¹⁴⁶. Bien que certains ministres et porte-parole interviennent sur des dossiers précis, ce sont souvent les chefs qui défendent les positions officielles de leur parti. Par exemple, « sur la question de la citoyenneté », Gilles Duceppe affirme que le Bloc Québécois a « adopté une conception ouverte et rassembleuse de la nation québécoise »¹⁴⁷. Au sujet du « cours Éthique et culture religieuse », Mario Dumont rappelle que « l'ADQ souhaite que le gouvernement impose un moratoire sur la mise en place de ce cours »¹⁴⁸.

Certains politiciens écrivent à la première personne du pluriel, comme André Boisclair qui affirme, au nom du parti qu'il dirige, que « nous sommes persuadés »¹⁴⁹ que les accommodements ne menacent pas l'identité québécoise. D'autres adoptent un style plus personnel. C'est le cas de Jean Charest, qui écrit : « pour moi, la promotion de l'identité ne se fera jamais en barricadant le Québec »¹⁵⁰. D'autres insistent sur la convergence entre leurs valeurs personnelles et celles de leur parti, comme Françoise David qui se présente comme « une fervente adepte de la laïcité des institutions publiques au Québec », tout en précisant que « c'est aussi la position de Québec solidaire »¹⁵¹.

2.2 Les citoyens ordinaires

Certains citoyens ordinaires font référence à leur statut dans leurs lettres. C'est le cas des *dépossédés* et des *anti-élitistes* qui s'expriment respectivement en tant que citoyens et gens du peuple. D'autres figures se rapportent à la catégorie des citoyens ordinaires sans

¹⁴³ Sep07_presse_36

¹⁴⁴ Nov06_presse_18

¹⁴⁵ Oct07_devoir_13

¹⁴⁶ Dec07_JDM_04

¹⁴⁷ Oct07_presse_21

¹⁴⁸ Dec07_presse_11

¹⁴⁹ Nov06_presse_18

¹⁵⁰ Oct07_devoir_28

¹⁵¹ Mar07_JDM_01

que les auteurs en fassent explicitement mention. Nous nous attarderons particulièrement aux dimensions générationnelle et sexospécifique de ces figures, qui nous sont apparues déterminantes lors de l'analyse.

2.2.1 Les dépossédés

Les *dépossédés*, c'est-à-dire ceux qui se perçoivent comme tels face à leurs élus et au système judiciaire, sont très nombreux. Particulièrement suite au cas du kirpan, ils critiquent les juges qui « s'arrogent des droits que notre démocratie ne leur a pas donnés »¹⁵². Face à ce pouvoir des juges qu'ils considèrent démesuré, ils déplorent « l'inaction des politiciens »¹⁵³ qui auraient « la méchante habitude de pelleter leurs problèmes à la Cour suprême »¹⁵⁴. Chez les *dépossédés* d'allégeance souverainiste, la consternation est d'autant plus grande, puisque les politiciens souverainistes auraient failli à leur rôle de « porte-parole de leur peuple »¹⁵⁵. Plusieurs se tournent alors vers Mario Dumont, « un politicien qui n'a pas la langue de bois et qui dit tout haut ce que plusieurs pensent »¹⁵⁶. La critique des élus prend également la forme d'un appel à l'action. Pour les *dépossédés*, « la balle est dans le camp de nos dirigeants »¹⁵⁷, qui sont invités à « adopter une loi »¹⁵⁸ ou à « ajuster [la] Charte aux réalités d'aujourd'hui »¹⁵⁹.

Bien que les *dépossédés* rédigent presque tous leurs lettres en français, un élément de leur discours, la critique de « la rectitude politique et la langue de bois »¹⁶⁰, apparaît également dans certaines lettres en anglais, chez des *nationalistes anglo-canadiens* qui dénoncent la « Cour Suprême politiquement correcte »¹⁶¹ ou le fait que Noël soit « un cauchemar politiquement correct »¹⁶².

2.2.2 Les anti-élitistes

Alors que les *dépossédés* s'adressaient à leurs élus à titre de citoyens, les *anti-élitistes* se présentent plutôt comme des gens du peuple face aux élites intellectuelles et

¹⁵² Mar06_presse_14

¹⁵³ Jan07_presse_17

¹⁵⁴ Fev07_presse_15

¹⁵⁵ Mar06_presse_19

¹⁵⁶ Nov06_droit_02

¹⁵⁷ Dec06_nouvelliste_02

¹⁵⁸ Nov06_devoir_05

¹⁵⁹ Jan07_soleil_14

¹⁶⁰ Nov06_presse_13

¹⁶¹ Mar06_gazette_08 (notre traduction)

¹⁶² Fev07_gazette_20 (notre traduction)

médiatiques. Constatant que « si vous écoutez les gens ordinaires, et non l'élite, ce n'est pas le même discours »¹⁶³, ils plaident pour que « l'élite québécoise accompagne pour une fois le peuple dans sa quête d'identité »¹⁶⁴. Parmi les élites intellectuelles, qualifiées par un *anti-élitiste* de « moumounes bardées de diplômés »¹⁶⁵, Gérard Bouchard en particulier est accusé d'être « méprisant, prétentieux et hautain »¹⁶⁶. Les élites médiatiques, comme Éric Salvail¹⁶⁷ et Guy A. Lepage¹⁶⁸, sont également critiquées pour avoir ridiculisé les normes de vie de Hérouxville. Les « grands pontifes de la presse écrite »¹⁶⁹ ne sont pas en reste, les journalistes étant accusés de « ne pas comprendre la réaction des Québécois face aux accommodements raisonnables »¹⁷⁰ et de prendre « plaisir à décrédibiliser Mario Dumont »¹⁷¹.

Bien que cette figure *anti-élitiste* soit à peu près absente des lettres en anglais, une variante de cette figure se retrouve chez ceux qui critiquent les éditorialistes pluralistes de la Gazette. Alors que l'un d'eux considère que le journal a écrit un « éditorial étonnamment stupide »¹⁷² en défendant le port du hijab au soccer, un autre considère « vraiment regrettable (*unfortunate*) »¹⁷³ que la journaliste Janet Bagnall défende le droit de porter le niqab. Les éditorialistes sont également critiqués pour leur manière de représenter les Québécois. La Gazette est accusée de « clairement mal interpréter (*misreading*) la société québécoise »¹⁷⁴ et de chercher à « faire paraître les Québécois pires qu'ils ne le sont »¹⁷⁵.

2.2.3 Les boomers anticléricaux

De nombreux boomers ont en commun leur discours anticléric. Rappelant que leur génération a « tout fait pour mettre à la porte de nos écoles et de notre vie publique les robes noires avec leur religion contraignante »¹⁷⁶, ils « enrage[nt] à l'idée de certains

¹⁶³ Dec07_presse_08

¹⁶⁴ Nov07_tribune_02

¹⁶⁵ Fev07_nouvelliste_01

¹⁶⁶ Aou07_JDM_03

¹⁶⁷ Fev07_nouvelliste_14

¹⁶⁸ Oct07_nouvelliste_14

¹⁶⁹ Nov07_voixdelest_02

¹⁷⁰ Nov07_tribune_02

¹⁷¹ Aou07_presse_25

¹⁷² Fev07_gazette_39 (notre traduction)

¹⁷³ Avr07_gazette_07 (notre traduction)

¹⁷⁴ Mar07_gazette_48 (notre traduction)

¹⁷⁵ Sep07_gazette_17 (notre traduction)

¹⁷⁶ Mar06_presse_23

‘accommodements raisonnables’ pour des religions encore plus stupides que la religion catholique »¹⁷⁷.

Chez plusieurs femmes de cette génération, c’est au nom du féminisme que les pratiques et les symboles religieux sont rejetés. Ayant dans certains cas « déjà porté le foulard catholique »¹⁷⁸, elles critiquent le hijab et défendent la mixité. Face à la tolérance des générations suivantes, elles se demandent : « Ces jeunes ignorent-ils qu’on a déjà subi l’intégrisme de l’Église catholique? Surtout les femmes : humiliées, infantilisées... »¹⁷⁹.

2.2.4 Les parents traditionnalistes

Plusieurs parents ayant des enfants d’âge scolaire témoignent de leur attachement à la religion catholique, qu’ils souhaitent transmettre à leurs enfants. Ils critiquent en particulier le cours d’ECR, interpellant les élus à savoir « qui de nous, parents, l’a demandé? »¹⁸⁰

Alors que les femmes sont sous-représentées dans l’ensemble du corpus, parmi les *parents traditionnalistes*, les mères sont plus nombreuses que les pères. Inquiètes pour « mes enfants »¹⁸¹, « ma fille de 4 ans »¹⁸², elles mettent de l’avant leur rôle de mère, voire leur identité de « jeune maman »¹⁸³ pour critiquer les « accommodements raisonnables ». Malgré cette forte présence des mères, quelques pères s’appuient également sur leur statut de parent. Parmi ceux-ci, Mario Dumont dénonce le cours d’ECR « d’abord comme parent »¹⁸⁴, alors qu’un autre lui accorde son appui « pour la défense de [s]es enfants »¹⁸⁵.

2.2.5 Les féministes et pro-féministes majoritaires

Plusieurs femmes, citoyennes ordinaires appartenant au groupe ethnique majoritaire francophone, peuvent être qualifiées de *féministes majoritaires*. Dans leurs lettres d’opinion, elles défendent l’égalité entre les hommes et les femmes en tant que « valeur fondamentale de notre société »¹⁸⁶ dont le corollaire serait la mixité, c’est pourquoi ceux

¹⁷⁷ Avr07_devoir_03

¹⁷⁸ Nov06_presse_10

¹⁷⁹ Nov07_JDM_08

¹⁸⁰ Oct07_voixdelest_02

¹⁸¹ Dec07_devoir_30

¹⁸² Sep07_presse_32

¹⁸³ Nov06_presse_05

¹⁸⁴ Dec07_presse_11

¹⁸⁵ Dec07_soleil_03

¹⁸⁶ Jan07_devoir_01

qui la refusent sont invités à « se priver de services ou s'accommoder à cette réalité »¹⁸⁷. « Les intégrismes et leur misogynie »¹⁸⁸ seront particulièrement dénoncés suite au cas des vitres givrées. Certaines souhaitent que la Charte des droits et libertés accorde « la priorité du principe de l'égalité des sexes sur la liberté de religion »¹⁸⁹, une proposition qui ne sera critiquée sous la forme de lettres d'opinion que par des hommes. Plusieurs dénoncent le port du hijab, considéré comme « l'emblème par excellence de la supériorité des hommes par rapport aux femmes »¹⁹⁰. Bien que plusieurs hommes pro-féministes partagent cet avis, la spécificité du discours des femmes réside dans le fait qu'elles affirment elles-mêmes ressentir « un choc, une certaine tristesse »¹⁹¹, à la vue d'une femme portant le hijab. Cette image les « agresse »¹⁹², elle « vient [les] chercher en tant que femme[s] »¹⁹³.

Solidaires des mouvements féministes qui « se sont battus chez nous pendant 40 ans », plusieurs hommes défendent les acquis féministes et ne souhaitent laisser « personne venir nous les enlever pour les "accommoder" »¹⁹⁴. Si leurs opinions sont semblables à celles des femmes, notamment en ce qui concerne le hijab, d'autres arguments ne sont défendus que par les pro-féministes. En effet, seuls des hommes ont réclamé, dans des lettres d'opinion, « la présence de femmes au sein de [l]a direction »¹⁹⁵ de la Commission Bouchard-Taylor. De même, seuls des hommes ont défendu l'argument selon lequel le « sacrifice de nos soldats »¹⁹⁶ pour « libérer les femmes afghanes de leur burqa »¹⁹⁷ était contradictoire avec le fait que les femmes puissent « voter voilées de la tête aux pieds ici même »¹⁹⁸.

2.2.6 Les défenseures du hijab

Les thèses des *féministes et pro-féministes majoritaires* sont très peu contestées dans les lettres d'opinion, sauf sur la question du hijab. C'est autour de cette pratique controversée que les divisions du féminisme contemporain s'expriment dans notre corpus.

¹⁸⁷ Fev07_nouvelliste_08

¹⁸⁸ Nov06_devoir_02

¹⁸⁹ Dec07_devoir_03

¹⁹⁰ Oct06_nouvelliste_01

¹⁹¹ Fev07_droit_01

¹⁹² Fev07_nouvelliste_30

¹⁹³ Jan07_JDM_14

¹⁹⁴ Jan07_JDM_29

¹⁹⁵ Mar07_devoir_06

¹⁹⁶ Sep07_droit_19

¹⁹⁷ Sep07_droit_16

¹⁹⁸ Sep07_droit_25

Parmi les *défenseuses du hijab*, des musulmanes issues de l'immigration rédigent leurs lettres en anglais dans la Gazette. Certaines d'entre elles ont signé plusieurs textes tout au long de la polémique, réagissant à d'autres lettres de lecteurs de la Gazette. Contre ceux qui critiquent le port du hijab, elles font valoir qu'il s'agit d'un « morceau de tissu inoffensif »¹⁹⁹ et que les femmes qui le portent sont « étiquetées à tort comme opprimées et soumises »²⁰⁰.

Celles qui rédigent leurs lettres en français appartiennent au groupe majoritaire et se sont converties à l'islam. Alors que l'une d'elles se présente comme une Québécoise « de souche »²⁰¹, une autre insiste sur le fait qu'elle est « née ici, ainsi que [s]es arrière-arrière-arrière grands-parents »²⁰². Elles défendent « ce hijab qui est sur [leur] tête »²⁰³ et qui « fait partie d'une éthique vestimentaire qui ne diminue en rien la valeur de la femme par rapport à l'homme »²⁰⁴.

2.2.7 Les dévotes

Comme les autres catholiques, hommes et femmes, les *dévotes* témoignent de leur attachement à la religion catholique et à ses « symboles qui nous ont façonné comme peuple »²⁰⁵. Leur attachement à la religion va toutefois au-delà de ses dimensions culturelle et patrimoniale. Les *dévotes* affirment leur « foi »²⁰⁶ et rendent grâce à « Dieu [qui] nous aime d'un amour qui nous rend libres »²⁰⁷. Elles défendent les symboles de la religion catholique, tels que le crucifix qu'elles voudraient voir « remettre [...] dans nos écoles »²⁰⁸, mais également ses pratiques telles que la prière, qui « fait partie de nos mœurs établies depuis toujours »²⁰⁹. Nostalgiques, elles déplorent que « nos églises édifiées au prix de combien de sacrifices par nos ancêtres, so[ient] de plus en plus désertes »²¹⁰. Militantes, elles encourageant « la majorité catholique à continuer de se mobiliser »²¹¹ contre le cours d'ECR. Alors qu'un discours semblable est défendu chez les hommes par les membres du

¹⁹⁹ Mar07_gazette_04 (notre traduction)

²⁰⁰ Avr07_gazette_20 (notre traduction)

²⁰¹ Oct07_devoir_29

²⁰² Sep06_presse_04

²⁰³ Oct07_devoir_29

²⁰⁴ Oct07_presse_02

²⁰⁵ Jan07_soleil_07

²⁰⁶ Oct07_tribune_04

²⁰⁷ Oct07_quotidien_01

²⁰⁸ Mar06_droit_06

²⁰⁹ Sep07_nouvelliste_01

²¹⁰ Mar06_nouvelliste_02

²¹¹ Oct07_devoir_19

clergé, les *dévotes* se présentent comme des citoyennes ordinaires. Les rôles différents attribués aux hommes et aux femmes dans l'Église catholique pourraient bien expliquer cette dissemblance.

Conclusion

Au cours de la polémique, des intellectuels, sondeurs et journalistes ont identifié les caractéristiques qui distinguaient les défenseurs de l'« accommodement raisonnable » de ses critiques. Ils ont dégagé des lignes de fracture selon le statut, la langue, le groupe ethnique, la région, le sexe et l'âge dans les opinions des Québécois sur les « accommodements raisonnables ». En prenant ces lignes de fracture comme guides, l'analyse comparative a permis de construire des figures d'intervenants du débat public. Ces figures, construites à la fois à partir des grands axes de différenciation sociale saillants du débat public et du contenu des argumentaires, non seulement témoignent des forces idéologiques qui se sont affrontées dans cette polémique, mais également de la complexité des positionnements sociaux des acteurs qui y ont pris part et qui se situent au croisement de multiples axes de différenciation sociale.

Ces figures offrent également des clés d'interprétation des sondages, particulièrement ceux qui faisaient état d'une absence de différences entre les régions du Québec quant à leur opinion sur les « accommodements raisonnables ». En effet, les données quantitatives obtenues par les sondeurs pour chaque région camouflent l'existence d'une pluralité de figures régionales que leur regroupement avait rendues invisibles.

L'analyse comparative confirme finalement l'importance de l'ethnicité dans la polémique des « accommodements raisonnables », tout en montrant l'imbrication entre l'ethnicité et les autres axes de différenciation sociale. En effet, les divisions idéologiques sont traversées par différents clivages, qui ne sont pas qu'ethniques. Dans le chapitre suivant, nous en offrirons une interprétation plus complète à l'aide de notre cadre théorique.

CONCLUSION

Les analyses thématique et comparative nous ont permis de constituer des registres argumentaires dans lesquels ont puisé les participants au débat public sur les « accommodements raisonnables » par le biais de lettres d'opinion ainsi que des figures d'auteurs de lettres au croisement d'axes de différenciation sociale. Nous proposons maintenant une interprétation de ces registres argumentaires et figures d'après une approche propre à la sociologie des relations ethniques. À la lumière des résultats de nos analyses, nous affirmerons en premier lieu que la polémique résulte d'un **conflit entre marqueurs identitaires** devant servir au positionnement des frontières ethniques, et en second lieu que la polémique des « accommodements raisonnables » a donné lieu à une **reconfiguration des rapports ethniques** au Québec, attribuable à la dissociation entre le conflit *entre deux nations* et celui *sur les critères d'inclusion* à la nation.

1. Un conflit de marqueurs identitaires

La première conclusion à laquelle nous conduisent les résultats de nos analyses est la constatation d'un conflit résultant de la confrontation entre différents critères d'inclusion et d'exclusion permettant de distinguer les membres de l'endogroupe des membres de l'exogroupe. Nous examinerons cette confrontation, ainsi que les différents marqueurs et les frontières ethniques qui s'y rapportent à l'aide des quatre principaux registres argumentaires identifiés dans le cadre de l'analyse thématique.

1.1 *Les arguments particularistes progressistes*

Parmi les arguments défavorables aux « accommodements raisonnables », les arguments *particularistes* sont ceux dont les marqueurs identitaires sont les plus explicites. Chez les *progressistes*, la face interne de la frontière ethnique, qui se rapporte à l'histoire et à la mémoire du groupe, est caractérisée par une perception négative du passé du Québec, qui aurait été marqué par des inégalités entre les hommes et les femmes ainsi que par un catholicisme oppressif. Les valeurs progressistes, et particulièrement l'égalité entre les hommes et les femmes, agissent alors comme marqueurs identitaires servant à exclure ceux qui sont perçus comme irrespectueux de ces valeurs. La dichotomie

conservatisme/progressisme, construite dans le rapport à l'histoire pour distinguer le Québec traditionnel du Québec moderne, est transposée dans le rapport à l'autre pour distinguer ceux dont les valeurs sont jugées conformes au Québec moderne de ceux qui sont sommés de modifier leurs pratiques pour les rendre conformes à ce Québec. Cette ligne d'argumentation caractérise surtout les propos des *boomers anticléricaux* et des *féministes et pro-féministes majoritaires*.

1.2 Les arguments particularistes conservateurs

Chez les *conservateurs*, le rapport à l'histoire est au contraire marqué par une valorisation des symboles et des pratiques hérités du passé. Les marqueurs identitaires défendus par les membres de ce groupe sont la langue, la culture, les traditions et les coutumes, notamment celles associées au catholicisme. L'attachement à ces éléments culturels, construit dans le rapport à l'histoire pour assurer une continuité entre le Québec traditionnel et le Québec moderne, détermine le rapport à l'autre, par l'exclusion de ceux qui sont perçus comme des obstacles à leur perpétuation. Bien que plusieurs figures puissent être associées à ce registre argumentaire, les *intellectuels* nationalistes et les *catholiques* du sud de la Montérégie, de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont ceux qui exploitent le plus les arguments *particularistes conservateurs*.

Cette articulation du rapport à l'autre et du rapport à l'histoire chez les *progressistes* et les *conservateurs* permet de constater l'existence de divergences importantes dans le rapport à l'histoire chez ces deux groupes, qui se soldent néanmoins par des convergences dans le rapport à l'autre. Leur commune exclusion de certaines minorités s'effectue en effet à l'aide de marqueurs ethniques différents.

1.3 Les arguments universalistes

Il est moins aisé d'identifier les manifestations de l'ethnicité chez les *universalistes*, puisqu'ils ne s'en réclament pas. Malgré tout, le discours universaliste peut être envisagé comme un point de rencontre entre certains arguments identitaires *conservateurs* et *progressistes*. D'abord, bien qu'elle s'appuie sur une défense de la majorité numérique, et non d'une majorité sociologique clairement identifiée, la conception de la démocratie défendue par les *universalistes* renvoie à la représentation classique de l'État-nation pensé dans son unicité. Elle s'oppose à l'idée de citoyenneté différenciée ou pluraliste, qui

constitue le fondement normatif de l'obligation d'accommodement. Les *dépossédés*, qui critiquent le pouvoir judiciaire et invitent les élus à agir, adoptent un tel discours universaliste. Celui-ci converge avec le nationalisme substantialiste des *conservateurs*, qui accordent également à l'État et à la règle de la majorité la plus grande légitimité pour prendre des décisions en matière de gestion de la diversité.

Les *universalistes* s'éloignent toutefois des *conservateurs* par leur critique des « privilèges » accordés à la majorité catholique. Cette position s'inscrit plutôt dans la lignée des *progressistes*, qui sont hostiles au catholicisme. Le modèle de laïcité défendu par les *représentants associatifs* du mouvement laïque, par exemple, n'est compatible qu'avec une conception occidentale de la religion, caractérisée par une distinction entre l'espace public et l'espace privé. En ce sens, les *universalistes* érigent eux aussi des frontières ethniques à partir de critères tels que la règle de la majorité et la laïcité ferme, excluant ceux qui ne souscrivent pas à de tels principes.

1.4 Les arguments pluralistes

L'ethnicité est également présente dans les argumentaires en faveur des « accommodements raisonnables ». En effet, chez les *pluralistes*, certains marqueurs agissent à titre de critères d'inclusion et d'exclusion. L'adhésion aux Chartes des droits et libertés et au principe du pluralisme qui fonde leur interprétation sont présentés à la fois comme des éléments de fierté nationale et comme cadre obligatoire à respecter pour assurer le vivre-ensemble. En ce sens, ils agissent à titre de marqueurs définitoires de la nation servant à exclure et à inclure, au même titre que ceux mis de l'avant par leurs détracteurs. La particularité du discours des *pluralistes* ne réside donc pas dans l'absence de frontières ethniques, mais plutôt dans la compatibilité entre la position de cette frontière et l'octroi d'accommodements raisonnables pour motifs religieux.

Nos analyses révèlent ainsi l'existence de plusieurs frontières ethniques fondées sur différents marqueurs qui sont, pour la plupart, incompatibles avec le principe même de l'accommodement raisonnable ou avec la nature des accommodements médiatisés. Si les *progressistes*, les *conservateurs* et les *universalistes* diffèrent quant aux éléments constitutifs des frontières qu'ils posent, particulièrement dans leur face interne, il n'en demeure pas moins que les frontières de ces trois groupes se superposent pour faire front commun contre les défenseurs du *pluralisme*, dont ils rejettent le choix de marqueurs identitaires. En ce sens, nous pouvons affirmer que la polémique des « accommodements

raisonnables » découle d'un conflit entre différentes conceptions des marqueurs considérés comme légitimes pour agir à titre de critères d'inclusion et d'exclusion. La forte opposition aux accommodements serait quant à elle attribuable au fait que les marqueurs ethniques mobilisés dans la plupart des registres argumentaires soient incompatibles avec l'octroi d'« accommodements raisonnables ».

2. Une reconfiguration des rapports ethniques

La polémique des « accommodements raisonnables » fut selon nous l'occasion d'une reconfiguration des rapports ethniques au Québec. Les différents événements médiatisés ont donné lieu à la construction de nouveaux rapports, à l'émergence de nouvelles figures d'identité et d'altérité, qui ont bouleversé les rapports ethniques « traditionnels ». Bien qu'il soit fort possible que les nouveaux rapports aient commencé à se développer avant mars 2006, notamment lors de polémiques précédentes comme celle sur le port du hijab à l'école en 1995, et que les rapports « traditionnels » sont loin d'être disparus comme en témoigne le retour en force de la question linguistique à l'automne 2007, les résultats de nos analyses nous permettent néanmoins d'affirmer qu'il y a eu, dans le cadre de la polémique, une reconfiguration importante des rapports ethniques, ayant donné lieu à de nouvelles alliances et à des ruptures. Dans cette section, nous expliquerons comment cette dynamique entre la persistance de rapports ethniques traditionnels et l'émergence de nouveaux rapports s'applique aux différents contextes relationnels identifiés dans notre cadre théorique.

2.1 Québec / Canada

La persistance des anciennes polarités de la dynamique Québec/Canada se retrouve principalement dans l'opposition entre certains *cosmopolites* de Montréal, principalement anglophones, et les figures se réclamant explicitement du nationalisme québécois, soit les *nationalistes en terrain hostile* et les *intellectuels nationalistes*. En effet, les premiers se réclament de leur appartenance au Canada et de leur conception de ce pays comme nation civique et multiculturelle, alors que les seconds défendent leur appartenance au Québec comme nation, envisagée dans une continuité historique et fondée sur des éléments culturels. En ce sens, la position de ces deux groupes dans le débat sur les

« accommodements raisonnables » découle de l'opposition classique entre les conceptions du Canada comme nation multiculturelle et comme pacte entre deux peuples fondateurs, présentée au premier chapitre.

Malgré cette persistance de la dynamique Québec/Canada, de nouvelles figures d'altérité sont venues perturber chez plusieurs membres du groupe majoritaire cette représentation du multiculturaliste canadien comme figure par excellence de l'altérité. L'émergence de nouvelles figures d'altérité internes au « nous québécois », le *cosmopolite* de Montréal francophone et l'*intellectuel pluraliste*, est venue rompre l'unité du « nous » et, conséquemment, diminuer la pertinence de l'opposer au « eux ». L'association entre l'opposition Québec/Canada et l'opposition nationalisme substantiel/ multiculturalisme s'est trouvée remise en question par la présence de ces nouvelles figures au discours semblable à celui du multiculturalisme canadien. Les *cosmopolites* francophones et les *intellectuels pluralistes* ont ainsi joué le rôle d'élément perturbateurs de la frontière Québec /Canada, ce qui leur a valu de nombreuses critiques de la part des *conservateurs* de la Capitale et des *Québécois* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui ne parvenaient plus à s'identifier à ces membres du « nous » ne répondant plus à leurs critères d'inclusion à l'ensemble québécois. Le déplacement de la frontière du « nous » induit par la présence de ces nouvelles figures d'altérité permet d'expliquer la coexistence entre la polémique des « accommodements raisonnables », marquée par un fort sentiment nationaliste, peu revendiqué mais exprimé sous la forme d'arguments *particularistes*, et le plafonnement des appuis au projet souverainiste. Les positions de Mario Dumont sur les « accommodements raisonnables » et sur la « question nationale » sont d'ailleurs cohérentes avec une telle reconfiguration des rapports ethniques.

Cette rupture entre membres du groupe majoritaire est particulièrement frappante chez les intellectuels, entre les *pluralistes* et les *nationalistes*, puisqu'ils théorisent leur conception de la nation, ce qui permet d'en constater plus facilement l'opposition. L'appropriation des concepts du pluralisme par des citoyens ordinaires dont plusieurs étudiants, de même que la mention de marqueurs ethniques par de nombreux nationalistes (« nos coutumes », « nos traditions ») permettait toutefois d'observer des oppositions de principes similaires chez les citoyens ordinaires.

Si la reconfiguration des figures d'altérité a entraîné certaines ruptures, elle a également donné lieu à de nouvelles alliances. La dissociation entre le conflit entre deux nations et le conflit sur les critères d'inclusion à la nation, qui ne pouvaient plus s'incarner

tous deux dans la dynamique Québec/Canada, a ainsi permis l'alliance entre ceux dont l'allégeance ne va pas à la même nation, mais qui se rejoignent néanmoins sur la question des critères d'inclusion à celle-ci. C'est ainsi que les *Canadiens* de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches et les *Québécois* de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont pu tenir un discours en tous points identiques sur le plan des principes, tout en ne revendiquant pas une appartenance à la même nation. La présence d'un discours favorable à Hérouxville hors Québec représente une illustration supplémentaire de cette dissociation entre les deux débats, permettant l'union de nationalismes qui, tout en demeurant concurrents, s'inscrivent dans une même conception de la nation.

2.2 Francophones/anglophones

La comparaison entre les discours des francophones et des anglophones a permis d'identifier de nombreuses manifestations de la persistance des anciennes polarités, mais également une certaine reconfiguration des rapports entre ces deux groupes linguistiques.

Parmi les éléments persistants, certains clivages nous paraissent essentiellement sémantiques. Par exemple, le caractère exclusivement anglophone des réactions négatives à l'emploi de l'expression « yeux bridés » par André Boisclair ne découle pas tant d'un conflit quant aux éléments acceptables pour désigner un membre d'un groupe ethnique que d'un malentendu autour d'une mauvaise traduction. Il en va de même de la tendance, chez les pluralistes anglophones, à se réclamer du « multiculturalisme », alors que les francophones parlent plutôt de « pluralisme » et d'« ouverture à l'autre ». Cette différence, bien qu'elle s'explique historiquement par la perception négative du multiculturalisme au Québec, masque une convergence de vues entre ces auteurs de lettres d'opinion anglophones et francophones dont le discours s'inscrit dans le registre argumentaire *pluraliste*. Nous partageons donc les conclusions des nombreux observateurs qui, suite au dépôt du rapport Bouchard-Taylor en mai 2008, ont contesté la thèse de la différence radicale entre l'interculturalisme et le multiculturalisme, voyant dans le pluralisme défendu par les deux coprésidents une approche compatible avec le modèle canadien de gestion de la diversité¹.

¹ Bien que cette thèse de la différence radicale des modèles ait été contestée par plusieurs auteurs depuis longtemps, le dépôt du rapport Bouchard-Taylor a permis de relancer cette contestation dans l'espace public. Parmi ceux qui ont défendu ce point de vue tout en se montrant favorables au multiculturalisme, mentionnons Weinstock, Daniel. « Bouchard aurait dû s'y attendre », *La Presse*, 11 juin 2008, p.A27 ainsi que Fasal Kanouté dans Baril, Daniel. « Le Québec pratique-t-il le multiculturalisme sans le savoir ? En recherche, la

D'autres différences entre francophones et anglophones nous apparaissent toutefois davantage significatives. Alors que le hijab est dénoncé presque unanimement chez les francophones, il fait davantage l'objet d'un débat chez les anglophones, entre les *défenseuses du hijab* et les *nationalistes anglo-canadiens* qui se répliquent mutuellement dans le cadre de leurs lettres.

Les polarités les plus importantes entre francophones et anglophones ne concernent toutefois pas les accommodements raisonnables pour motif religieux, mais les questions linguistiques, qui se sont greffées à la polémique à l'automne 2007. L'opposition entre la figure des *nationalistes anglo-canadiens* et notamment celle des *nationalistes en terrain hostile*, fut particulièrement frappante au moment du dépôt du projet de loi 195 sur l'identité en octobre 2007. Ces deux groupes, dont le discours a pu converger tant que la polémique se limitait à la question des accommodements religieux, se sont divisés à ce moment, en raison de la mise en saillance du marqueur qui les divise parmi les critères qu'ils jugent légitimes pour accéder à l'espace national : la langue.

La polémique des accommodements raisonnables a toutefois donné lieu à une reconfiguration des rapports intracommunautaires de la minorité anglophone. L'appui massif de ce groupe à l'anglais dans l'affichage commercial et à l'assouplissement des règles pour accéder à l'école publique anglophone, de même que leur opposition quasi unanime à la souveraineté du Québec masquait des divergences d'opinions sur d'autres sujets que la polémique des accommodements a dévoilées. Les divergences internes entre anglophones peuvent également être attribuées à ce que nous avons qualifiées précédemment de dissociation entre le conflit entre deux nations et celui sur les critères d'inclusion à la nation. En effet, alors que les *Canadiens* de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches et les *Québécois* du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie convergeaient quant aux critères d'appartenance à la nation tout en divergeant quant à la nation faisant l'objet de cette appartenance, la relation diamétralement opposée se remarque entre les *nationalistes anglo-canadiens* et les *cosmopolites* anglophones, qui partagent une même appartenance canadienne, tout en divergeant quant aux critères qui la fondent.

distinction entre multiculturalisme et interculturalisme est dépassée, affirme Fasal Kanouté ». *Forum*, 9 juin 2008, [en ligne] Adresse URL : <http://nouvelles.umontreal.ca/content/view/1495/221/>.

Cette analyse est partagée par des partisans de l'approche de la convergence culturelle qui voient dans la dissociation entre interculturalisme et multiculturalisme une manière détournée d'imposer le multiculturalisme au Québec. Mentionnons Bock-Côté, Mathieu. « Un texte très inquiétant ». *La Presse*, 29 mai 2008, p.A22.

2.3 Québécois « de souche » / immigrants

Parmi les anciennes polarités, la représentation de l'immigrant comme figure de l'altérité représente l'élément le plus persistant. En effet, même si la saillance de la langue comme marqueur ethnique s'est amoindrie au profit de la religion, la figure de l'altérité qui en découle demeure celle de l'immigrant. De plus, la persistance du caractère montréalais de l'immigration fait en sorte que la critique de la métropole, traditionnellement fondée sur la dénonciation de son anglicisation, demeure, voire même s'amplifie, par la dénonciation des accommodements qui y sont consentis. La masse des critiques de Montréal s'est ainsi trouvée agrandie lors de la polémique, par la mise en commun des dénonciations de l'anglicisation et des accommodements.

Le passage de la langue à la religion parmi les marqueurs ethniques les plus saillants n'est toutefois pas sans conséquences sur la configuration des rapports ethniques. En effet, si l'immigrant demeure la figure générale de l'altérité, des figures plus particulières ont émergé de ce transfert de marqueurs. La figure du « résistant allophone »² qui refuse d'apprendre le français, bien qu'elle demeure présente dans le débat sur les accommodements raisonnables, a toutefois été devancée par celle de la femme portant le hijab comme principale figure immigrante de l'altérité. Autrement dit, plus que le « refus d'apprendre le français », c'est le « refus de retirer le hijab » qui est perçu comme la principale démonstration du « refus d'intégration ». Cette figure de la femme portant le hijab est omniprésente dans nos analyses, en particulier chez les *radicaux du 450* qui la dénoncent avec force. L'importance du discours anti-hijab dans cette région nous révèle également une dimension géographique de la reconfiguration des rapports ethniques, soit l'émergence de la grande banlieue montréalaise comme nouveau terrain des relations ethniques majoritaires/minoritaires.

Ce contexte de reconfiguration des rapports entre Québécois « de souche » et immigrants donne lieu à la formation de nouvelles alliances entre les critiques des « accommodements raisonnables » appartenant à ces deux groupes. En effet, les *intégrés*, dont la critique des revendicateurs d'accommodements apparaît d'autant plus légitime qu'elle est formulée par des immigrants, deviennent les nouveaux « alliés de la nation ». Le fait qu'ils soient nombreux à s'identifier d'abord au Canada dans leurs lettres, une situation

² Cette expression est empruntée au journaliste Henry Aubin dans Aubin, Henry. « Census figures slay the two great nationalist bogeymen; The myths of spreading English and stubborn immigrants are dashed ». *The Gazette*, 6 décembre 2007, p.A29

qui en aurait fait, pour plusieurs, des membres du « eux » avant l'éclatement de la polémique, est devenu un élément secondaire dans le cadre de la restructuration des rapports ethniques. Pour les critiques des « accommodements raisonnables », que ces immigrants se soient adaptés au Québec ou au Canada importe peu, l'essentiel, c'est qu'ils se soient adaptés. La dissociation entre le conflit entre deux nations et celui sur les critères d'inclusion à la nation permet ainsi l'alliance entre les *intégrés* et les membres du groupe majoritaire qui critiquent les accommodements, ce qui entraîne par le fait même une rupture au sein du groupe des minoritaires issus de l'immigration quant à leurs interprétations des droits et des devoirs associés à leur statut d'immigrant. Ce clivage intracommunautaire est particulièrement manifeste chez les immigrants originaires de pays arabes, qu'ils soient musulmans ou non, entre les *défenseuses du hijab*, qui adhèrent au registre argumentaire *pluraliste*, et les *intégrés*, qui puisent pour la plupart dans le registre *identitaire progressiste* pour critiquer les accommodements consentis aux musulmans.

2.4 Québécois / Autochtones

Nous avons mentionné au cinquième chapitre les difficultés liées à l'intégration de la question des rapports Québécois/Autochtones à l'étude de la polémique des « accommodements raisonnables ». Nos analyses confirment que cette dimension, qui fut exclue des travaux de la Commission Bouchard-Taylor, fut également ignorée dans les lettres d'opinion. L'analyse comparative par région nous en a d'ailleurs offert une illustration supplémentaire, puisque pratiquement aucune lettre n'a été publiée en provenance des régions périphériques du Québec, souvent exemptes d'immigrants, mais incluant des réserves indiennes. Autrement dit, les majoritaires pour lesquels l'altérité s'incarne au quotidien dans la figure de l'immigrant se sont sentis interpellés par la question des « accommodements raisonnables », alors que ceux pour lesquels cette altérité s'incarne plutôt dans la figure de l'Autochtone n'ont pas senti le besoin de participer au débat public. En effet, avec seulement deux lettres en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue, et aucune de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, nous pourrions ajouter à notre liste de figures régionales celle des *silencieux des périphéries*.

Une seule lettre abordant la question autochtone fut rédigée par Alexis Wawanoloath, député du Parti Québécois se présentant comme « abénaquis-québécois »³.

³ Dec07_devoir_19

Celui-ci réagissait aux allusions de Mario Dumont à une légende autochtone pour appuyer sa critique du cours d'ECR. Toutefois, après la publication de cette lettre, le débat sur ce cours s'est poursuivi, opposant pluralistes, laïcistes et défenseurs du catholicisme, sans que la dimension autochtone ne soit mentionnée à nouveau.

Conclusion

Les résultats de nos analyses confirment l'importance de la polémique des « accommodements raisonnables » pour les relations ethniques au Québec, non seulement en raison de la centralité de l'ethnicité comme thème du débat, mais également en raison de la reconfiguration des rapports ethniques auxquels elle a donné lieu. Cette reconfiguration, qui résulte d'une conjugaison entre les rapports ethniques « traditionnels » et de nouvelles alliances et ruptures, s'explique principalement par un transfert des paramètres de débat, passant du conflit entre deux nationalismes, québécois et canadien, à un débat sur les critères d'inclusion à la nation, dans lequel quatre registres argumentaires s'affrontent, soit les registres *particulariste progressiste*, *particulariste conservateur*, *universaliste* et *pluraliste*. Le conflit entre ces quatre registres donne toutefois lieu à une alliance objective des trois premiers dans le cadre de la polémique, en raison de la commune incompatibilité de leurs critères légitimes d'appartenance avec l'octroi d'« accommodements raisonnables ».

Le rapport Bouchard-Taylor, déposé alors que nous procédions à nos analyses, s'inscrit dans le registre *pluraliste*. Puisqu'il offre une critique des trois autres registres argumentaires⁴ et propose des recommandations visant à promouvoir le pluralisme et sanctionner sa critique⁵, nous doutons qu'il offre des réponses satisfaisantes pour les défenseurs des trois autres registres. À l'instar de Cyril Lemieux, nous considérons que les critiques « vraiment efficaces » sont celles qui apparaissent « acceptables et pertinent[e]s »⁶ aux yeux de ceux auxquels elles s'adressent. En s'inscrivant de façon affirmée dans l'un

⁴ Bouchard, Gérard et Charles Taylor. « Annexe B : les pratiques d'accommodements : réponses aux objections courantes », dans *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*. Québec : Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, mai 2008, p.277-284.

⁵ Bouchard, G. et C. Taylor. « Liste des recommandations » dans *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*. *Op.cit.*, p.265-272.

⁶ Lemieux, C. *Op.cit.*, p.9

des quatre registres argumentaires du débat public, le rapport Bouchard-Taylor se retrouve au contraire disqualifié par les défenseurs des trois autres registres.

D'après l'approche de Boltanski et Thévenot, l'accalmie qui a suivi les réactions au rapport à l'été 2008 en l'absence de nouveaux cas controversés, peut être qualifiée de « compromis ». Celui-ci est défini par le sociologue et l'économiste comme une situation où l'« on se met d'accord pour composer, c'est-à-dire pour suspendre le différend, sans qu'il ait été réglé par le recours à une épreuve dans un seul monde »⁷. En l'absence d'une résolution durable des contradictions entre les quatre registres argumentaires, nous considérons, conformément à l'analyse des situations de compromis par Boltanski et Thévenot, que « l'indétermination du bien commun visé par le compromis devien[dra] de plus en plus problématique »⁸. Dans cette perspective, il serait probable que l'accalmie ne soit que passagère et que la révélation d'un nouveau cas d'accommodement donnera lieu à une reprise du débat public entre les défenseurs des diverses positions.

⁷ Boltanski, L. et L. Thévenot. *De la justification. Op.cit.*, p.337

⁸ *Ibid.*, p.345

BIBLIOGRAPHIE

Livres et chapitres de livres

Alpe, Yves. *Lexique de sociologie*. Paris : Dalloz, 2005.

Armony, Victor. *Le Québec expliqué aux immigrants*. Montréal : VLB, 2007.

Beauchemin, Jacques. *L'histoire en trop : la mauvaise conscience des souverainistes québécois*. Montréal : VLB, 2002.

Beauchemin, Jacques. *La société des identités : éthique et politique dans le monde contemporain*. Montréal : Athéna, 2004.

Bilge, Sirma. *Communalisations ethniques post-migratoires : Le cas des « Turcs » de Montréal*. Paris : Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III – Sorbonne Nouvelle, [2004], Collection des thèses du Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III – Sorbonne; no9.

Boltanski, Luc et Laurent Thévenot. *De la justification : les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard, 1991.

Boudon, Raymond et Francis Bourricaud. *Dictionnaire critique de la sociologie*. 3e éd. Quadrige. Paris : Presses universitaires de France, 2004.

Brunelle, Christian. *Discrimination et obligation d'accommodement raisonnable en milieu de travail syndiqué*. Cowansville : Éditions Yvon Blais, 2001.

Colliot-Thélène, Catherine. *La sociologie de Max Weber*. Paris : la Découverte, 2006.

Cottle, Simon. *Ethnic Minorities and the Media: Changing Cultural Boundaries*. Nuckingham : Open University Press, 2000.

Drouilly, Pierre. *Indépendance et démocratie : sondages, élections et référendums au Québec. 1992-1997*. Montréal : Harmattan, 1997

Ducrocq-Poirier, Madeleine. *Les femmes québécoises depuis 1960*. CNRS; Conseil des arts du Canada, Paris: Ottawa: 1977.

Dumont, Fernand. *Raisons communes*. Montréal : Éditions du Boréal, 1998.

Ferretti, Lucia. *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal : Éditions du Boréal, 1999.

- Gagnon, Alain G. (éd.), *Québec : État et société*, tome 2. Montréal : Édition Québec-Amériques, 1994.
- Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino. *Federalism, Citizenship, and Quebec : Debating Multinationalism*. Toronto: University of Toronto Press, 2007.
- Giddens, Anthony. *La constitution de la société*. Paris : Presses universitaires de France, 1985.
- Grenier, Marc. *Critical Studies of Canadian Mass Media*. Toronto : Butterworths, 1992.
- Hamelin, Jean et Nicole Gagnon. *Histoire du catholicisme québécois. Vol.III : le XXe siècle. Tome 1 (1898-1940)*. Montréal : Éditions du Boréal, 1984.
- Jézéquel, Myriam (dir.). *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où? Des outils pour tous*. Cowansville : Éditions Yvon Blais, 2007.
- Juteau, Danielle. *L'ethnicité et ses frontières*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1999.
- Kymlicka, Will. *La voie canadienne : Repenser le multiculturalisme*. Montréal : les Éditions du Boréal, 2003 [1998].
- Larouche, Jean-Marc. *La religion dans les limites de la cité : le défi religieux des sociétés postséculières*. Montréal : Liber, 2008.
- Le Collectif Clio. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal : Quinze, 1982.
- Labelle, Gilles. « Sens et destin de la colère antithéologique au Québec après la révolution tranquille », dans Palard, Jacques et al. *Diversité et identités au Québec et dans les régions d'Europe*. Bruxelles P.I.E.-Peter Lang; [Ste-Foy] : Presses de l'Université Laval, 2006, p.337-364.
- Legault, Josée. *L'invention d'une minorité : les Anglo-québécois*. Montréal : Éditions du Boréal, 1992.
- Lemieux, Cyril. *Mauvaise presse : Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*. Paris : Éditions Métailié, 2000.
- Leroux, Georges. *Éthique, culture religieuse, dialogue : Arguments pour un programme*. Montréal, Éditions Fides, 2007.
- Linteau, Paul-André et al. *Histoire du Québec contemporain*, tome 2. Le Québec depuis 1930. Montréal : Boréal, 1989.
- Lisée, Jean-François. *Nous*. Montréal : Boréal, 2007.

Maclure, Jocelyn. *Récits identitaires : Le Québec à l'épreuve du pluralisme*. Montréal : Éditions Québec Amérique, 2000.

Malešević, Siniša. *The Sociology of Ethnicity*. London: Thousand Oaks, California: Sage Publications, 2004.

McAndrew, Marie et France Gagnon (dir.). *Relations ethniques et éducation dans les sociétés divisées (Québec, Irlande du Nord, Catalogne et Belgique)*. Paris; Montréal : L'Harmattan, 2000.

McAndrew, Marie, Micheline Milot, Jean-Sébastien Imbeault et Paul Eid (dir.) *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*. Montréal : Fides, 2008

Miles, Matthew B. et A. Michael Huberman. *Analyse de données qualitatives*, 2e édition. Bruxelles : de Boeck, 2003.

Moreau, Pierre E. et Nathalie Bussière. « L'obligation d'accommodement : les limites jurisprudentielles », dans Service de formation permanente du Barreau du Québec. *Développements récents en droit du travail*, Cowansville : Yvon Blais, 1995, p.143-167.

Poutignat, Philippe et Jocelyne Streiff-Fenart. *Théories de l'ethnicité*. Paris : Presses universitaires de France, 1995.

Sauvageau, Florian, Pierre Trudel et Marie-Hélène Lavoie. *Les tribuns de la radio : Échos de la crise d'Oka*. Québec : Institut de recherche sur la culture, 1995.

Taylor, Charles. *Multiculturalism and the "Politics of Recognition": An Essay*. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1992.

Trudel, Marcel. *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec*. Montréal : Hurtubise HMH, 2001.

Van Dijk, Teun A. « Elite Discourse and the Reproduction of Racism », dans R.K. Slayden & D. Slayden (Eds.) *Hate Speech*. Newsbury Park : Sage, 1995, p.1-27.

Vincent, Diane et Olivier Turbide (dir.) *Fréquences limites : la radio de confrontation au Québec*. Québec : Éditions Nota Bene, 2004.

Weber, Max. *Économie et société*. Tome 1 : Les catégories de la sociologie. Paris : Pocket, [1921 / 1922].

Weber, Max. *Économie et société*. Tome 2 : L'Organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie. Paris : Pocket, [1921 / 1922].

Wieviorka, Michel. *Le racisme, une introduction*. Paris : Éditions la Découverte/Poche, 1998.

Articles de périodiques

Azdouz, Rachida. « Un débat inachevé qui refait surface », *Options politiques*, septembre 2007, p.58-60.

Baril, Daniel. « Les accommodements religieux pavent la voie à l'intégrisme », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.174-181.

Bégin, Paul. « Laïcité et accommodements raisonnables », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p. 158-165.

Bilge, Sirma. « Ethnicité et État : les catégorisations ethniques et "raciales" dans les recensements canadiens ». *Études canadiennes/Canadian Studies*, no56, 2004, p.85-109.

Boltanski, Luc et Laurent Thévenot. « The Sociology of Critical Capacity », *European Journal of Social Theory*, vol.2, no3, p.359-377.

Boltanski, Luc. « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, 1990, vol.3, no 10, p.124-134.

Bouchard, Gérard. « L'imaginaire de la Grande Noirceur et de la révolution tranquille : fictions identitaires et jeux de mémoire au Québec », *Recherches sociographiques*, XLVI, 3, 2005, p.411-436.

Brazeau, Jacques. « Pertinence de l'enseignement des relations ethniques et caractérisation de ce champ d'études au Canada et au Québec ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.133-146.

Breton, Raymond. « La communauté ethnique, communauté politique ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.23-37.

De Blic, Damien. « La sociologie politique et morale de Luc Boltanski », *Raisons politiques*, 3, 2000, p.149-158.

Dupuis-Déri, Francis. « Quelques précisions au sujet de ma tribu », *Argument : Politique, société et histoire*, vol.8, no1, automne-hiver 2005-2006, p.96-106.

El Yamani, Myriame. « Immigration : de quoi les Québécois ont-ils peur? » *Revue internationale d'action communautaire*, 30/70, p.61-68.

Fleury, Bergman. « Pluralisme, accommodement et éthique de responsabilité en milieu scolaire », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.169-174.

- Grin, François. « Tolérance et tolérabilité », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.9-20.
- Helly, Denise. « Le multiculturalisme canadien : De la promotion des cultures immigrées à la cohésion sociale, 1971-1999 », *Les cahiers de l'URMIS*, no6, p.7-20.
- Houle, François. « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme », *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, no2, automne 1999, p.101-123.
- Icart, Jean-Claude et Micheline Labelle. « Tolérance, racisme et sondages », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.121-136.
- Juhem, Philippe. « Un nouveau paradigme sociologique? À propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot », *Scalpel*, vol.1, 1994, p.1-21.
- Juteau-Lee, Danielle. « Présentation : Les autres ethniques ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p.3-8.
- Kymlicka, Will. « Les droits des minorités et le multiculturalisme : l'évolution du débat anglo-américain », *Comprendre*, no1, 2000, p.141-171.
- Labelle, Micheline et Daniel Salée. « La citoyenneté en question : l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle », *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, no2, automne 1999, p.125-144.
- Labelle, Micheline et Jean-Claude Icart. « Lecture du débat sur les accommodements raisonnables », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, volume 10, numéro 1, 2007, p.123-124.
- Ladner, Kiera et Michael Orsini. « De l'"infériorité négociée" à l'"inutilité de négocier" : la Loi sur la Gouvernance des Premières nations et le maintien de la politique coloniale », *Politiques et Sociétés*, vol.23, no1, 2004, p.59-87.
- Leroux, Georges. « Tolérance et accommodement. Le pluralisme et les vertus de la démocratie », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.181-186.
- Maclure, Jocelyn. « Entre le culturel et le civique : les voies (accidentées) de l'accommodement raisonnable », *Cités*, no23, Paris : PUF, 2005, p.57-69.
- McAndrew, Marie. « Pour un débat inclusif sur l'accommodement raisonnable », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.152-158.
- Milot, Micheline. « "Être égal non en tant que semblable mais en tant que différent" », *les Cahiers du 27 juin*, vol.3, no2, Automne/hiver 2007, p.23-25.

Milot, Micheline. « Les principes de laïcité politique au Québec et au Canada », *Bulletin d'histoire politique*, volume 13, numéro 3 – printemps-été 2005, p.13-27.

Potvin, Maryse. « Les dérapages racistes à l'égard du Québec au Canada anglais depuis 1995 », *Politique et Sociétés*, Vol. 18, no 2, 1999, p.101-132.

Rousseau, Louis, « La construction religieuse de la nation », *Recherches sociographiques*, XLVI, 3, 2005, p. 437-452.

Schnapper, Dominique. « Traditions nationales et connaissance rationnelle ». *Sociologie et sociétés*, vol.31, no2, 1999, p.15-26.

Simon, Pierre-Jean. « Le sociologue et les minorités : connaissance et idéologie ». *Sociologie et sociétés*, vol. XV, no2, octobre 1982, p. 9-21.

Singer, Jane B. "The Political j-Blogger: 'Normalizing' a New Media Form to Fit Old Norms and Practices". *Journalism*, vol.6, no2, 2005, p.173-198.

Trudel, Lina. « Le pouvoir des médias », *Cahiers de recherche sociologique*, no14, printemps 1990, p.163-169.

Weinstock, Daniel. « La "crise" des accommodements au Québec : hypothèses explicatives », *Éthique publique*, vol.9, no1, 2007, p.20-27.

Weinstock, Daniel. « Religion, démocratie et laïcité », *les Cahiers du 27 juin*, vol.3, no2, Automne/hiver 2007, p.19-21.

Woehrling, José. « L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse », *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, vol.43, 1998, p.325-401.

Young, Iris Marion. « Polity and Group Difference: A Critique of the Universal Citizenship », *Ethics*, vol.99, no2, 1989, p.250-274.

Articles de presse

Anonyme. "Poll reveals myths of our tolerance", *The Gazette*, 12 septembre 2007, p.A20

Aubin, Henry. « Census figures slay the two great nationalist bogeymen; The myths of spreading English and stubborn immigrants are dashed ». *The Gazette*, 6 décembre 2007, p.A29

Baillargeon, Stéphane. « La commission Bouchard Taylor s'arrête à Saint-Jérôme : les plus vieux se défoulent », *Le Devoir*, 25 septembre 2007, p.A3

Baillargeon, Stéphane. « La Commission Bouchard-Taylor : Deux hommes en mission », *Le Devoir*, 15 septembre 2007, p.B1

Baril, Daniel. « Le Québec pratique-t-il le multiculturalisme sans le savoir ? En recherche, la distinction entre multiculturalisme et interculturalisme est dépassée, affirme Fasal Kanouté ». *Forum*, 9 juin 2008, [en ligne] Adresse URL : <http://nouvelles.umontreal.ca/content/view/full/1495/221/>.

Bock-Côté, Mathieu. « Un texte très inquiétant ». *La Presse*, 29 mai 2008, p.A22.

Bombardier, Denise. « Le règne des suffisants », *Le Devoir*, 3 février 2007, p.B5

Cauchy, Clairandrée. « Les pieds ancrés dans la diversité : Les jeunes impressionnent les coprésidents », *Le Devoir*, 25 août 2007, p.A3

Chouinard, Tommy. « Québec augmente le nombre de nouveaux arrivants », *La Presse*, 12 octobre 2007, p.A9

Cliche, Jean-François. « À la CSDM, on s'accommode assez bien ». *Le Soleil*, 28 novembre 2007, p.18

Côté, Roch. « Le syndrome Hérouxville ». *L'Actualité*, 1er mai 2007, p.40

Courtemanche, Gil. « L'ignorance et la fracture », *Le Devoir*, 3 février 2007, p.A6

Dubuc, Alain. « Hérouxville et l'hydre montréalaise », *La Presse*, 14 février 2007, p.A23

Duchesne, André. « Accommodements et politique en tête », *La Presse*, 19 décembre 2007, p.A2

Duchesne, André. « Des accommodements raisonnables qui incommode », *La Presse*, 29 décembre 2006, p.A1

Duddin, Jean Maurice. « Le succès de Dumont : Le ras-le-bol des Québécois », *Le Journal de Montréal*, 17 mars 2007, p.17

Dutrisac, Robert. « Marois veut une loi 101 de l'identité », *Le Devoir*, 19 octobre 2007, p.A1

Facal, Joseph. « Le mépris thérapeutique », *Le Journal de Montréal*, 22 août 2007, p.28

Gagné, Louis-Mathieu et Caroline Roy. « Constat troublant », *Le Journal de Montréal*, 15 janvier 2007, p.3

Gagné, Louis-Mathieu et Caroline Roy. « Le racisme présent aussi chez les ethnies », *Le Journal de Montréal*, 15 janvier 2007, p.2

Gagné, Pierre-Paul. « Au-delà des maladresses de Hérouxville », *La Presse*, 18 février 2007, p.A15.

Gagnon, Katia. « Les Québécois rejettent tous les accommodements », *La Presse*, 9 octobre 2007, p.A2

Gervais, Lisa-Marie. « Gérard Bouchard et Charles Taylor en entrevue au Devoir : Place à l'écoute », *Le Devoir*. 21 août 2007, p.A1

Gruda, Agnès. « Santé : jusqu'où aller? », *La Presse*, dimanche 24 septembre 2006, p.PLUS2

Heinrich, Jeff. « Generation Accommodation », *The Gazette*, 8 septembre 2007, p.B1

Heinrich, Jeff. « Hands Up », *The Gazette*, 25 août 2007, p.A8

Labelle, Micheline et al. « La nation "ethnique" et la nation civique : une fausse opposition ». *Le Devoir*, lundi 5 février 2007, p.A7

Lagacé, Patrick. « Mario ne se met jamais les pieds dans les plats », *La Presse*, 12 août 2007, p.A2

Legault, Josée. « Don't Expect Miracles from Commission; All Western Societies are Struggling with the Growth of Secularism », *The Gazette*, 14 septembre 2007, p.A21.

Lévesque, Kathleen. « Un exercice "de blancs pour des Blancs" : Des immigrants s'inquiètent de la tournure de la commission Bouchard-Taylor », *Le Devoir*, 6 septembre 2007, p.A1

Macpherson, Don. « Monday Was a Great Day for Xenophobia in Quebec », *The Gazette*, 29 mars 2007, p.A23

Martineau, Richard. « L'autre ghetto », *Le Journal de Montréal*, 26 septembre 2007, p.6

Martineau, Richard. « Le mépris ». *Le Journal de Montréal*, 22 août 2007, p.6

Martineau, Richard. « Les deux Québec », *Le Journal de Montréal*, 8 février 2007, p.6

Martineau, Richard. « Mon voyage à Hérouxville (1) », *Le Journal de Montréal*, 21 mars 2007, p.6

Martineau, Richard. « Mon voyage à Hérouxville (2) », *Le Journal de Montréal*, 22 mars 2007, p.6

Ménard, Sébastien. « Arme blanche ou symbole religieux? Inquiétude chez les parents ». *Le Journal de Montréal*, 3 mars 2006, p.8

Meunier, Hugo; Lagacé, Patrick; Perrault, Laura-Julie. « L'effet Hérouxville : Un gouffre entre la ville et la campagne ». *La Presse*, 3 février 2007, p.A6

Robitaille, Antoine. « Bouchard à court d'arguments pro-diversité : La tournée de la Commission sur les accommodements raisonnables servira-t-elle à convaincre ou à consulter? », *Le Devoir*, 17 août 2007, p.A1

Straw, Jack. « Face à face? », *La Presse*, 11 octobre 2006, p.A25.

Thompson, Elizabeth. « Regional animosity fuels race: Dead heat. Rural-urban Split Likely to Colour Vote », *The Gazette*, 17 mars 2007.

Touzin, Caroline. « Commission sur les accommodements raisonnables : Bouchard fait son mea culpa », *La Presse*, 11 septembre 2007, p.A10

Touzin, Caroline. « La Commission reçoit ses premiers mémoires », *La Presse*, 12 septembre 2007, p.A8

Vastel, Michel. « Un discours déraisonnable », *Le Journal de Montréal*, 18 août 2007, p.22

Vincke, Robert. « Jusqu'où va l'accommodement raisonnable en entreprise? », *Les Affaires*, 9 décembre 2006, p.28

Weinstock, Daniel. « Bouchard aurait dû s'y attendre ». *La Presse*, 11 juin 2008, p.A27

Publications officielles et gouvernementales

Bosset, Pierre. *"Laïcité" et pluralisme religieux : du bon et du mauvais usage de la perspective française dans le débat québécois*. Adaptation d'un article paru dans la page « Idées » du journal *Le Devoir*, le samedi 17 janvier 2004. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2004.

Bouchard, Gérard et Charles Taylor. *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*. Québec : Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, mai 2008.

Canada. *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, ch.11 (R.-U.), Annexe B. Partie I Charte canadienne des droits et libertés.

Dupont, Magali. *Les médias québécois et les communautés ethnoculturelles : la position des entreprises de médias : sondage et analyse des opinions des dirigeants des grandes entreprises de médias écrits et électroniques au Québec*. Montréal : Direction générale des médias du Ministère des communications, 1994.

Eid, Paul. *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux : une comparaison intergroupe*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, décembre 2007.

Mc Andrew, Marie, André-Clément Decouflé, Coryse Ciceri (éds.), *Les politiques d'immigration et d'intégration au Canada et en France : analyses comparées et perspectives de recherche*. France] : Ministère de l'emploi et de la solidarité de la France ; [Ottawa] : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1999.

Parent, Alphonse-Marie. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Tome 4. L'administration de l'enseignement. A. Diversité religieuse, culturelle et unité de l'administration*. Ronalds Federated Ltd, 1966.

Québec. Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, 2007.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens. Document de consultation*, 2007.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale*. Montréal, 1995.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Avis concernant la discrimination indirecte en emploi et l'obligation de prendre des mesures d'adaptation en faveur des personnes affectées*, 1991.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Obligation pour les personnes professant la religion islamique d'assister à la prière rituelle le vendredi – conflit avec un horaire de travail – possibilités d'accommodement*, 1989.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Le régime alimentaire des détenus de foi hébraïque : obligation des autorités carcérales*, 1991.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Les symboles et rituels religieux dans les institutions publiques*, 1999.

Québec. Conseil des relations interculturelles. *Un Québec pour tous ses citoyens : les défis actuels d'une démocratie pluraliste*. Avis présenté au Ministre des relations avec les citoyens et de l'immigration. Québec : Le Conseil, 1997.

Québec. Conseil du statut de la femme. *Diversité de foi, égalité de droits*, Québec : Conseil du statut de la femme, Service des communications, 2006.

Québec. Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. *Laïcité et religions : perspective nouvelle pour l'école québécoise*. Québec : Ministère de l'éducation, 1999.

Québec. Ministère de l'éducation, des loisirs et des sports. *Portrait scolaire des élèves issus de l'immigration : de 1994-1995 à 2003-2004*. Montréal : Bibliothèque nationale du Québec, 2006.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010*. Québec : Direction de la recherche et de l'analyse prospective du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2007.

Québec. Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. *Au Québec pour bâtir ensemble : Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Montréal : Direction des communications du Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, 1991.

Québec. Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. *Autant de façons d'être Québécois : plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*. Montréal : Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, 1983.

Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. *Des valeurs partagées, des intérêts communs : Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec, Plan d'action 2004-2007*. Montréal : le Ministère, 2004.

Young, Margaret. *L'immigration : l'accord Canada-Québec*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement. Direction de la recherche parlementaire. Division du droit et du gouvernement, 2004.

Allocutions et discours

Bosset, Pierre. « Le droit et la régulation de la diversité religieuse en France et au Québec : une même problématique, deux approches », Communication présentée à Montréal le 11 mai 2004, au 72e Congrès annuel de l'ACFAS, dans le cadre du colloque *Gouvernance politique et régulation de la diversité religieuse : perspectives comparatives France-Québec*.

Bosset, Pierre. « Pratiques et symboles religieux : quelles sont les responsabilités des institutions? », conférence prononcée dans le cadre de la journée de formation permanente organisée conjointement par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Barreau du Québec sur *Les 25 ans de la Charte québécoise* Montréal : 27 octobre 2000.

Labelle, Micheline. Conférence prononcée dans le cadre de la table-ronde intitulée *Débat public: Perspectives sur la Commission Bouchard-Taylor : aspects paradoxaux*

de l'intégration et de la gestion de la diversité. Montréal : Université du Québec à Montréal, mardi 25 septembre 2007.

Weinfeld, Morton. « A Qualified Defence of the Contemporary Media ». Conférence prononcée à L'Université McGill le 16 novembre 2007 dans le cadre du colloque *Cultures médiatisées : stéréotypes, perceptions et représentations*.

Références électroniques

Bilge, Sirma. « Le pluralisme québécois à l'épreuve de la controverse des accommodements raisonnables ». *Background paper : Colloque creuset urbain, XXe entretiens Jacques Cartier*, 2-4 décembre 2007, [En ligne] Page consultée le 18 août 2008, adresse URL : <http://www.unige.ch/ses/socioeco/index/Sirma.doc>

Helly, Denise et Béchir Oueslati. *Traitement de la différence musulmane : demandes de lieux de prières*. Capsule recherche – Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine. [En ligne] Page consultée le 22 novembre 2006, Adresse URL : http://www.im.metropolis.net/frameset_f.html.

Kellner, Douglas. *Critical Perspectives on Television from the Frankfurt School to Postmodernism*. [En ligne] Page consultée le 12 août 2008. Adresse URL: <http://www.gseis.ucla.edu/faculty/kellner/essays/criticalperspectivestv.pdf>

Rapports de recherche

Durand, Claire. *Sondages, opinion publique et accommodements raisonnables. Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement liées aux différences culturelles*. Montréal : octobre 2007.

Influence communication. *État de la nouvelle : bilan 2007*, Influence communication, 2007.

Lemieux, Michel. *Perception du rôle des médias dans l'épisode des « accommodements raisonnables »*. Québec : Centre d'études sur les médias de l'Université Laval, août 2007.

Potvin, Maryse et al. *Les médias écrits et les accommodements raisonnables : l'invention d'un débat*. Rapport remis à M. Gérard Bouchard et M. Charles Taylor. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, janvier 2008. [En ligne] adresse URL : <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-8-potvin-maryse.pdf>

Mémoire de maîtrise

Chaperon, Nathalie. *Les « lignes ouvertes » sur la démocratie*. Département d'information et de communication : faculté des lettres, Université Laval, juin 1998.

Manuscrit non publié

Bilge, Sirma. *Behind the “Reasonable Accommodation” Controversy : the Demise of the Québécois Model of Pluralism?* Manuscrit non publié.

Jugements

Autobus Legault Inc. C. Québec (Commission des droits de la personne), 1998 IIJCan 12534 (QC C.A.)

B. (R.) c. Children’s Aid Society of Metropolitan Toronto, [1995] 1 R.C.S. 315

Bhinder c. CN [1985] 2 R.C.S. 561

C.D.P. (Deschênes) c. Centre hospitalier Robert-Giffard, T.D.P.Q. QUÉBEC, 1997 IIJCan 54 (QC T.D.P.)

Central Alberta Dairy Pool c. Alberta (Commission des droits de la personne), [1990] 2 R.C.S. 489

Central Okanagan School Board District (no23) c. Renaud [1992] 2 R.C.S. 970

Comm. Ont des Droits de la Personne c. Simpsons-Sears, [1985], 2 R.C.S. 536

Commission scolaire régionale de Chambly c. Bergevin [1994] 2 R.C.S. 970

Grant c. Canada (Procureur général) (1re inst.), [1995] 1 C.F.158, 1994 IIJCan 3507 (C.F.)

Multani c. commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, [2006] 1 R.C.S. 256

Nijjar c. Lignes aériennes Canada 3000 Ltée, 1999 IIJCan 4313 (T.C.D.P.)

R c. Big M Drug Mart [1985] I.R.S.C.

Smart c. Eaton, T.D.P.Q. MONTRÉAL, 1993, IIJCan 1039 (QC T.D.P.)

Syndicat Northcrest c. Amselem, [2004], 2 R.C.S. 551

ANNEXE 1
LES BLOGUES DES JOURNALISTES QUÉBÉCOIS

Journal	Blogueurs	Adresse URL	Archives disponibles
Le Journal de Montréal	Marco Fortier	http://marcofortier.blogue.canoe.ca/mfortier/mfortier	Depuis janvier 2007
	Richard Martineau	http://martineau.blogue.canoe.ca/martineau	Depuis décembre 2006
Le Devoir	-----	-----	-----
La Presse	Patrick Lagacé	http://blogues.cyberpresse.ca/lagace/	Depuis décembre 2006
	Stéphane Laporte	http://blogues.cyberpresse.ca/laporte/	Depuis mai 2006
Le Soleil	François Bourque	http://blogues.cyberpresse.ca/bourque/	Depuis novembre 2007
Le Nouvelliste	-----	-----	-----
La Voix de l'Est	Michel Laliberté	http://blogues.cyberpresse.ca/voixdelest/	Depuis septembre 2007
La Tribune	-----	-----	-----
Le Droit	-----	-----	-----
Le Quotidien	Carol Néron	http://blogues.cyberpresse.ca/lequotidien/	Depuis août 2007
La Gazette	-----	-----	-----

ANNEXE 2

LES ÉQUATIONS DE RECHERCHE AVEC EURÊKA

Mots-clés généraux

Accommodement* Relig* Immigr*

Mots-clés spécifiques à chaque mois

Mars 2006	Kirpan Casque* Sikh* Prière Turban ETS Musulman*
Mai 2006	Natation Piscine Musulman*
Août 2006	ETS
Septembre 2006	Juif* Sabbat Niqab Hijab Hidjab Ramadan Cachère
Octobre 2006	Straw Niqab Ramadan Musulman*
Novembre 2006	YMCA Hassid* Juif* Givrées Policière* CLSC Dumont
Décembre 2006	Noël Dumont Natation CLSC Solstice Sapin*
Janvier 2007	Racis* « Journal de Montréal » Marketing Dumont Crucifix Musulman* Hérouxville
Février 2007	Hérouxville SAAQ Ambulancier Drouin « Bouchard-Taylor » Musulman* Hijab Hidjab Soccer
Mars 2007	Hijab Hidjab Prison Bridés « Cabane à sucre » Prière Halal Niqab « Vote voilé »
Avril 2007	« Cabane à sucre » Hijab Hidjab Taekwondo Musulman*
Août 2007	Dumont « Capacité d'accueil » Bouchard
Septembre 2007	« Bouchard-Taylor » « Vote voilé » Hijab Hidjab Niqab Musulman*
Octobre 2007	« Bouchard-Taylor » Jaziri Charte Identité « Vote voilé »
Novembre 2007	« Bouchard-Taylor »
Décembre 2007	« Bouchard-Taylor » Hijab Hidjab

Sections incluant les lettres d'opinion

Le Devoir	Idées Éditorial (avec <i>lettres</i> dans la section <i>titre</i>)
La Presse	Forum
Le Soleil	Opinions
Le Nouvelliste	Opinions
La Voix de l'Est	Opinion
La Tribune	Opinions
Le Droit	Forum
Le Quotidien	Éditorial

ANNEXE 3

LES ÉQUATIONS DE RECHERCHE AVEC PROQUEST

Mots-clés généraux

Accommodation* Relig* Immigr*

Mots-clés spécifiques à chaque mois

Mars 2006	Kirpan Helmet* Sikh* Pray* Turban ETS Muslim*
Mai 2006	Swimming Pool Muslim*
Août 2006	ETS
Septembre 2006	Jewish* Sabbath Niqab Hijab Hidjab Ramadan Kosher
Octobre 2006	Straw Niqab Ramadan Muslim*
Novembre 2006	YMCA Hasid* Jewish* Frosted Police CLSC Dumont
Décembre 2006	Christmas Noel Dumont Swimming CLSC Solstice Tree
Janvier 2007	Racis* « Journal de Montreal » Marketing Dumont Crucifix Muslim* Herouxville
Février 2007	Herouxville SAAQ Ambulance Drouin « Bouchard-Taylor » Muslim* Hijab Hidjab Soccer
Mars 2007	Hijab Hidjab Prison Slanted « sugar shack » « Cabane-a-sucre » Pray* Halal Niqab Veil*
Avril 2007	« Sugar shack » « Cabane-a-sucre » Hijab Hidjab Taekwondo Muslim*
Août 2007	Dumont Capacity Bouchard
Septembre 2007	« Bouchard-Taylor » Veil* Hijab Hidjab Niqab Muslim*
Octobre 2007	« Bouchard-Taylor » Jaziri Charter Identity Veil*
Novembre 2007	« Bouchard-Taylor »
Décembre 2007	« Bouchard-Taylor » Hijab Hidjab

Type de source

The Gazette	Letter
	Column (avec <i>freelance</i> dans le corps du texte)

ANNEXE 4

LES CATÉGORIES INITIALES DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Variable	Catégories	Description des catégories
Statut	Élite	Comprend les lettres dont la signature inclut un nom suivi d'un titre ou d'une fonction pertinent (élite journalistique, intellectuelle, juridique)
	Citoyen ordinaire	Comprend les lettres dont la signature inclut un nom seul, un nom suivi d'un lieu de résidence ou nom suivi d'un titre ou d'une fonction non pertinent
Langue	Français	Comprend les lettres rédigées en français
	Anglais	Comprend les lettres rédigées en anglais
Région	Région administrative (précision)	Comprend les lettres dont l'auteur réside au Québec. La région administrative est suivie entre parenthèses de la précision apportée par l'auteur (ville ou quartier)
	Hors Québec (précision)	Comprend les lettres dont l'auteur réside à l'extérieur du Québec. Cette mention est suivie entre parenthèses de la précision apportée par l'auteur (ville, province, pays, etc.)
	Non spécifié	Comprend les lettres dont le lieu de résidence n'est pas spécifié
Groupe ethnique	Majoritaire/franco	Comprend les lettres dont l'auteur réside au Québec et dont le nom de l'auteur et/ou son auto-identification dans le contenu de la lettre permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance au groupe majoritaire francophone du Québec
	Minoritaire/anglo	Comprend les lettres dont l'auteur réside au Québec et dont le nom de l'auteur et/ou son auto-identification dans le contenu de la lettre permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance au groupe minoritaire anglophone du Québec
	Minoritaire/immigr	Comprend les lettres dont l'auteur réside au Québec et dont le nom de l'auteur et/ou son auto-identification dans le contenu de la lettre permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance à un groupe minoritaire issu de l'immigration
	Autochtone	Comprend les lettres dont l'auteur réside au Québec et dont le nom de l'auteur et/ou son auto-

		identification dans le contenu de la lettre permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance à un peuple autochtone
	Hors Québec	Comprend les lettres dont l'auteur demeure à l'extérieur du Québec.
	Inclassable	Comprend les lettres dont ni le nom de l'auteur ni son auto-identification dans le contenu de la lettre ne permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance à un ou des groupe(s) ethnique(s)
Sexe	F	Comprend les lettres dont le nom de l'auteur et/ou la conjugaison du texte permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance au sexe féminin
	M	Comprend les lettres dont le nom de l'auteur et/ou la conjugaison du texte permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance au sexe masculin
	Inclassable	Comprend les lettres dont ni le nom de l'auteur ni la conjugaison du texte ne permettent de déterminer avec une certitude raisonnable l'appartenance au sexe masculin ou féminin
Référence générationnelle	Oui	Comprend les lettres dont le contenu inclut des références permettant de déterminer l'appartenance générationnelle de son auteur
	Non	Comprend les lettres dont le contenu n'inclut pas de références permettant de déterminer l'appartenance générationnelle de son auteur